

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

XI/61

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 44

Session 1961-1962

Séances du 18 au 19 septembre 1961

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1961-1962

Séances du 18 au 19 septembre 1961

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du lundi 18 septembre 1961

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Reprise de la session	5	6. Ordre des travaux	8
2. Félicitations à des membres de l'Assemblée	5	7. Association de la Grèce au Marché commun	10
3. Excuses	6	8. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un	
4. Allocution de M. le Président	6	document	31
5. Dépôt de documents	7	9. Ordre du jour de la prochaine séance . . .	31

Séance du mardi 19 septembre 1961

1. Adoption du procès-verbal	34	5. Budget supplémentaire de l'Euratom . . .	65
2. Association de la Grèce au Marché commun <i>(suite)</i>	34	6. Dépôt d'un document	71
3. Conclusion des accords d'adhésion	61	7. Calendrier des prochains travaux	71
4. Coopération politique entre les Etats mem- bres des Communautés européennes . . .	63	8. Adoption du procès-verbal	72
		9. Interruption de la session	72

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 1961

Sommaire

<p>1. Reprise de la session 5</p> <p>2. Félicitations à des membres de l'Assemblée 5</p> <p>3. Excuses 6</p> <p>4. Allocution de M. le Président 6</p> <p>5. Dépôt de documents 7</p> <p>6. Ordre des travaux : <i>MM. le Président, Kreyszig, le Président, Carboni, le Président, Pober, le Président</i> 8</p> <p>7. Association de la Grèce au Marché commun. <i>- Présentation et discussion commune des rapports suivants faits au nom de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne : rapport de M. Battista sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne ; rapports de MM. Kreyszig, Bégué et Duvieusart, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne et la Grèce :</i> <i>M. Battista, président de la commission et rapporteur</i> 10 <i>M. Kreyszig, rapporteur pour les dispositions économiques et financières de l'accord</i> 12 <i>M. Bégué, rapporteur pour les dispositions agricoles de l'accord</i> 14 <i>M. Duvieusart, rapporteur pour les aspects institutionnels de l'accord</i> 19</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>Discussion commune :</i> <i>MM. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Rey, membre de cette Commission ; Müller-Armack, représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne ;</i></p>	<p style="padding-left: 2em;"><i>le Président, Carboni, De Bosio, le Président, De Bosio, Carboni, Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien</i> 21</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>Sur le déroulement du débat :</i> <i>MM. le Président, Carboni, le Président, Carboni, Battista, le Président, Turani, le Président, Carboni, le Président</i> 29</p> <p>8. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un document 31</p> <p>9. Ordre du jour de la prochaine séance 31</p>
--	--

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 17 h 10.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 29 juin 1961.

2. Félicitations à des membres de l'Assemblée

M. le Président. — Je suis heureux de pouvoir ouvrir cette nouvelle partie de notre session en adressant des félicitations à quelques-uns de nos membres.

A la fin du mois d'août, notre collègue français M. de la Malène a été nommé secrétaire d'Etat. Je suis certain que vous m'approuverez si je lui adresse en notre nom à tous nos félicitations les plus sincères.

(Applaudissements.)

D'autre part, notre collègue néerlandais M. Lichtenauer a été nommé par la Reine membre du Conseil d'Etat du Royaume des Pays-Bas. Je lui adresse également en notre nom à tous nos vives félicitations.

(Applaudissements.)

3. Excuses

M. le Président. — MM. Fohrmann, Krier, Janssen, Leemans, Bohy, Deist, Dehousse, Granzotto Basso et Starke s'excusent de ne pas pouvoir assister à nos séances.

Notre ami belge le sénateur Leemans a été victime au printemps, comme vous le savez certainement, d'un grave accident d'automobile. Ainsi qu'il me l'a fait savoir, il n'est malheureusement pas encore rétabli au point de pouvoir partager nos travaux. En notre nom à tous, je lui adresserai nos meilleurs vœux de guérison prompte et complète.

4. Allocution de M. le Président

M. le Président. — Il me paraît maintenant nécessaire de faire devant vous, en ma qualité de président, un certain nombre de déclarations générales au début de cette séance extraordinaire.

Mesdames et Messieurs, depuis la clôture de la session de l'Assemblée parlementaire, le 29 juin 1961, des événements très importants sont survenus dans la politique internationale et en particulier dans la politique européenne. Notre session actuelle a lieu alors que sévit une des crises les plus graves que le monde ait connues depuis 1945 et nos pensées se tournent vers le point de cristallisation de cette crise : Berlin. Berlin est pour nous le symbole de l'Europe libre. Il ne s'agit pas seulement, dans ce grand conflit, de la liberté des habitants de cette ville pour laquelle nous éprouvons tant de sympathie et que tous nous soutenons. Berlin est devenu le problème de la liberté de tout le monde occidental. Une solidarité indéfectible nous lie à cette ville qui représente également pour nous le droit à la liberté pour tous les Allemands. Je pense que vous conviendrez avec moi que nous pouvons contribuer à la sécurité de Berlin par de nouveaux efforts énergiques pour consolider l'unité européenne.

(Vifs applaudissements.)

Je vous remercie pour ces applaudissements qui sont une preuve nouvelle de notre attachement à Berlin.

Enfin, de nouvelles bases ont été jetées au cours des mois d'été en faveur de l'évolution européenne, ce dont on ne peut que se féliciter. En premier lieu, je pense à la déclaration que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rédigée lors de la conférence qu'ils ont tenue à Bonn le 18 juillet. L'Assemblée parlementaire européenne peut à bon droit prétendre avoir joué un rôle de pionnier de l'union politique. Depuis le mois d'octobre dernier, nous n'avons cessé de faire saisir, au cours de quatre débats politiques, aux gouvernements des Etats membres de notre Communauté européenne l'urgente nécessité de compléter les efforts

d'intégration à l'intérieur de la Communauté et surtout de renforcer la collaboration sur le plan de la politique extérieure.

En même temps, l'Assemblée parlementaire a montré les moyens d'atteindre ce but, tout en préservant l'intégrité et la pleine efficacité de ce qui avait été acquis jusque-là. Le dernier de ces débats a eu lieu le 29 juin 1961 ; il s'est terminé par l'adoption d'une résolution. Dans celle-ci, l'Assemblée parlementaire demandait que des réunions périodiques à l'échelon des chefs de gouvernement ou des ministres des affaires étrangères aient lieu ; elle énumérait les conditions dans lesquelles pareille initiative ferait progresser l'intégration européenne : participation des exécutifs, rapports présentés régulièrement à l'Assemblée parlementaire européenne, acceptation des exigences formulées par elle concernant les élections générales au suffrage direct, la fusion des exécutifs et la fondation d'une Université européenne.

Par mandat de l'Assemblée parlementaire, j'ai transmis cette résolution aux chefs de nos gouvernements en les priant instamment de l'examiner à la conférence de Bonn. Dans des entretiens que j'ai eus à Bonn, j'ai été heureux d'apprendre que cette résolution figurait au nombre des documents versés au dossier de la conférence, ce qui en garantissait un examen approfondi. De plus, j'ai obtenu que dans une recommandation adoptée en commun par le Conseil allemand du « Mouvement européen », l'« Europa-Union Deutschlands » et les « Jeunes fédéralistes européens », il soit fait écho aux exigences formulées par l'Assemblée parlementaire européenne. Dans ce texte, important pour nous, il est notamment dit :

« Le caractère démocratique libéral de la future Europe exige qu'à l'avenir les institutions existantes et futures soient contrôlées par l'Assemblée européenne. Son efficacité doit être renforcée par l'extension de ses compétences et par des élections au suffrage direct. Ces institutions doivent être responsables devant l'Assemblée parlementaire européenne et les gouvernements doivent lui faire régulièrement rapport sur la coopération politique. »

De plus, ces organisations ont déclaré soutenir la résolution votée par l'Assemblée parlementaire européenne le 29 juin 1961. En tant que président du Conseil allemand du « Mouvement européen », j'ai transmis cette résolution par télégramme au chancelier Adenauer, président de la conférence, la veille de l'ouverture de cette conférence.

Vous avez tous lu la déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement. Vous connaissez non seulement les décisions qui vont dans le sens des désirs de l'Assemblée parlementaire ; vous en connaissez aussi l'alinéa final. Il y est dit à propos des réformes souhaitées en vue d'une plus grande efficacité des Communautés que les différents points de la résolution de l'Assemblée parlementaire du 29 juin devront être examinés. En outre, l'Assemblée parlementaire européenne est invitée à étendre aux nouveaux domaines le champ de ses

Président

délibérations, en collaboration avec les gouvernements. L'intervention de l'Assemblée parlementaire européenne me semble être à cet égard d'une importance primordiale.

En sa qualité de président de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, le chancelier Adenauer m'a transmis le 19 juillet le texte de la déclaration ainsi que la deuxième déclaration sur la coopération culturelle, soulignant particulièrement les alinéas qui concernent directement l'Assemblée parlementaire européenne.

Sur ces entrefaites, une commission a commencé, ainsi que vous le savez, à mettre en œuvre les décisions des chefs de gouvernement. Une de ses tâches principales consistera à élaborer les propositions tendant, aux termes de ces décisions, à consacrer « l'union des peuples dans toute la mesure du possible sous la forme d'un statut ». Le traité nécessaire à cet effet devra renfermer également des dispositions sur l'intégration de l'Assemblée parlementaire européenne dans l'action coordinatrice des politiques étrangères et, de manière générale — comme il est dit textuellement — « dans les nouveaux domaines de la politique européenne ». On prévoit un rapport annuel suivi d'un débat auquel assisteraient les ministres des affaires étrangères.

Je tiens à exprimer l'espoir que les travaux des représentants gouvernementaux puissent aller bon train et être rapidement couronnés de succès.

Grâce à ces décisions, l'Assemblée parlementaire européenne peut inscrire à son actif un grand progrès dans le domaine de l'intégration européenne et en ce qui concerne sa propre position. Sa mission d'orientation et de contrôle, qui lui est dévolue en vertu des traités, s'est révélée à ce point efficace qu'elle pourra dorénavant s'étendre à ces nouveaux domaines. Le mouvement européen d'intégration a ainsi renforcé son caractère démocratique. Notre première tâche, et aussi la plus importante, sera de consolider notre position et de revendiquer sans détours de nouvelles compétences pour notre Assemblée. Nous servirons ainsi non seulement l'Europe nouvelle, mais également cet idéal parlementaire et démocratique qui nous anime tous. Nous créerons les forces qui nous permettront de défendre notre monde libre devant la menace totalitaire.

Le fait que la Grande-Bretagne se soit déclarée disposée à adhérer à la C.E.E. est une nouvelle preuve du succès que l'intégration a remporté jusqu'à présent. Nous nous sommes tous félicités sincèrement de cette décision. Soucieux de la réorganisation de l'Europe, nous nous sommes réjouis également que le Danemark et l'Irlande aient fait des déclarations analogues. Nous sommes conscients des difficultés que surtout le gouvernement britannique a dû surmonter. En prenant sa décision, il s'est fondé sur les traités de Rome et sur les décisions qui ont été prises pour les compléter, notamment sur la déclaration de Bonn. La Grande-

Bretagne, le Danemark et l'Irlande ont ainsi admis le principe de notre processus d'intégration et reconnu que ce processus leur sera tout aussi profitable qu'il l'a été pour les Etats membres de la Communauté.

Les deux événements sur le plan européen, les décisions de Bonn aussi bien que les déclarations sur l'adhésion, donneront lieu à des négociations au cours desquelles il faudra tirer les conclusions qui s'imposent et se mettre d'accord sur des mesures indispensables d'adaptation. Cependant, l'élément décisif, c'est toujours le premier mouvement ; c'est aussi la volonté politique qui l'anime. Que ce premier pas ait pu se faire ces mois passés, dans les deux domaines en question, voilà pour nous le sujet d'une grande joie et un stimulant pour l'avenir. A nous de promouvoir au cours des prochains mois les activités politiques qui doivent mener l'évolution actuelle à son terme !

Voilà ce que je tenais à dire des développements auxquels on a pu assister entre nos sessions et sur la situation à Berlin.

5. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai à vous faire quelques communications d'ordre technique. J'ai reçu du président du Conseil de la Communauté économique européenne :

— par lettre du 13 juillet 1961 et en conformité de l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne, la demande d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce (doc. n° 48) ;

— par lettre du 26 juillet 1961 et en application de l'article 75, paragraphe 1, du traité, une demande d'avis sur la proposition de décision relative à l'examen préalable des dispositions juridiques et administratives des Etats membres dans le domaine des transports (doc. n° 49) ;

— par lettre du 27 juillet 1961 et en application de l'article 43, paragraphe 2, alinéa 3, du traité, une demande d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur quatre propositions de règlement relatives à l'organisation commune des marchés agricoles, portant

— établissement graduel d'une organisation commune dans le domaine vini-viticole et une proposition de décision portant ouverture par la France et l'Italie d'un contingent de 150.000 hectolitres de vins à appellation d'origine présentés en fûts (doc. n° 51) ;

— établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. n° 52) ;

Président

- institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des œufs (doc. n° 53) ;
- institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille (doc. n° 54).

Ces documents ont été imprimés ; ils seront renvoyés, s'il n'y a pas d'opposition, aux commissions suivantes : le premier à la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté, le second à la commission des transports, les quatre autres à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu en outre du président du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, par lettre du 18 août 1961 et en application de l'article 177, paragraphe 4, du traité instituant cette Communauté, le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissements de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961.

Ce document a été imprimé sous le n° 58 et distribué ; s'il n'y a pas d'opposition, il sera renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu du président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, par lettre du 27 juillet 1961 et en application de l'article 236 et de l'article 204 des traités respectifs, une demande d'avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur un projet de convention instituant un Conseil des Communautés européennes et une Haute Commission européenne.

Ce document a été imprimé sous le n° 50 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il sera renvoyé à la commission politique.

J'ai reçu du président du Conseil de la Communauté économique européenne, par lettre du 29 août 1961 et en application de l'article 122 du traité instituant la Communauté économique européenne, un exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960.

Ce document, qui représente une partie du quatrième rapport général a été imprimé sous le n° 26-III et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il sera renvoyé à la commission sociale.

Enfin, j'ai reçu des présidents des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, par lettre du 31 juillet 1961 et en application des articles 206 et 180 des traités respectifs, les comptes de gestion et le bilan financier de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique afférents aux opérations du budget de l'exercice 1959, de même que le rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1959 (doc. n°s 55 et 56).

Ces documents ont été imprimés et distribués ; s'il n'y a pas d'opposition, ils seront renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu des commissions de l'Assemblée parlementaire européenne les rapports suivants :

— de M. Deringer, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la Communauté économique européenne (doc. n° 57) ;

— de M. Schild, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961 (doc. n° 59) ;

— de MM. Kreyszig, Bégué et Duvieusart, au nom de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, un rapport ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce (doc. n° 60) ;

— de M. Battista, au nom de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, un rapport sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne (doc. n° 61) ;

— de M. Battista, au nom de la commission politique, un rapport sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes (doc. n° 62).

Ces documents ont été imprimés et distribués.

6. Ordre des travaux

M. le Président. — Je vous soumettrai maintenant des propositions sur l'ordre des travaux de cette séance. Nous avons prévu primitivement la discussion des rapports sur l'accord d'association de la C.E.E. avec la Grèce.

Or, en date du 18 août, le projet d'un budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom a été adressé à l'Assemblée parlementaire ; en application de l'article 177, paragraphe 4, du traité, l'Assemblée doit prendre position dans le délai d'un mois. Voilà un fait nouveau.

Puis la commission politique a demandé que l'Assemblée se prononce sur le rapport intérimaire sur la coopération politique entre les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Président

Tenant compte de ces deux éléments nouveaux, je vous propose l'ordre des travaux suivant.

Nous siégerons aujourd'hui jusque vers 20 heures, après quoi la commission de l'agriculture se réunira. Nous commencerons par la présentation et la discussion des rapports relatifs à l'accord d'association avec la Grèce. Nous pourrions traiter en même temps les questions de fond et les rapports sur les questions de forme, également le rapport de M. Battista. Les rapports seront présentés en bloc, à la suite de quoi nous en discuterons.

Pour demain, je propose que nous commençons à neuf heures et que nous parlions de l'accord d'association de la Grèce, vote compris, jusqu'à 11 h 30, si nous avons besoin de tout ce temps-là.

Je vous ferai remarquer que le temps nous est mesuré. Il faut que notre réunion prenne fin demain à 13 h 30, parce qu'à 16 heures s'ouvrira la réunion commune des membres de notre Assemblée avec ceux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Nous n'avons aucune possibilité de siéger plus longtemps, car entre 13 h 30 et 16 heures la salle doit être transformée et les cartes doivent être distribuées ; les préparatifs techniques nous empêchent donc de rester ici au-delà de 13 h 30. C'est pourquoi je vous propose le programme suivant :

A 11 h 30 : fin de l'échange de vues sur l'accord d'association avec la Grèce et vote sur les propositions de résolution.

De 11 h 30 à 11 h 45, donc en un quart d'heure : présentation et vote du rapport de M. Battista sur la coopération politique entre les Etats membres de la Communauté européenne. Il a été proposé que M. Battista fasse une déclaration au nom de la commission politique, très brève, sur quoi nous passerions immédiatement — sans débat — au vote sur la proposition de résolution.

De 11 h 45 à 13 h 30, c'est-à-dire en deux heures environ : présentation, discussion et vote du rapport de M. Schild sur le budget supplémentaire de l'Euratom. Le président de la commission des budgets pense que nous pourrions en avoir terminé en deux heures.

Je dois cependant vous dire que nous devons être très stricts quant à l'emploi de notre temps. Nous ne pouvons pas dépasser les limites ; il nous faut donc abréger le débat de manière à avoir fini à 13 h 30 pour que la réunion commune puisse être ouverte à 16 heures.

Je prierai MM. les Représentants qui désirent prendre la parole dans le débat sur l'accord d'association avec la Grèce ou sur le rapport concernant le budget supplémentaire de l'Euratom de se faire inscrire sans tarder sur la liste des orateurs, au plus tard ce soir à 19 heures, afin que le cours du débat puisse être aménagé de manière à ne pas outrepasser la limite prévue.

Il n'y a pas d'objection à ces propositions ?...

La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Je viens d'entendre non sans une certaine surprise que vous proposez de faire discuter ensemble le rapport de M. Battista sur la procédure suivie par le Conseil de ministres et les trois rapports sur l'association de la Grèce. Je trouve que ce n'est pas une bonne manière de faire. En effet, le rapport de M. Battista ne porte que sur le conflit entre l'Assemblée parlementaire et le Conseil et il me semble opportun que nous discutions et liquidions tout d'abord ce problème pour ne pas encombrer par la discussion sur le Conseil de ministres celle des rapports importants sur l'association de la Grèce. Je propose en conséquence que nous examinions tout d'abord le rapport de M. Battista : c'est le document n° 61. Il faut éviter tout désordre dans la discussion : il ne faudrait pas qu'à un moment on discute du Conseil de ministres, à un autre moment on parle de l'association de la Grèce et ainsi de suite.

M. le Président. — Ma proposition s'inspire du peu de temps dont nous disposons. Nous sommes très serrés, comme vous le savez, Monsieur Kreyszig. Nous ne pouvons pas avoir de séance de nuit. C'est dans les limites que j'ai indiquées que nous devons tenir notre séance extraordinaire. J'avais l'impression que l'on pourrait mettre les quatre rapports au début et, vu qu'ils sont étroitement liés entre eux, que nous pourrions les discuter dans un débat unique. Si au contraire nous instituons deux débats, nous ne parviendrons pas au but dans le délai que nous avons. Je crois que l'on peut tranquillement combiner les thèmes. Les représentants qui veulent dire quelque chose de l'un ou de l'autre peuvent le faire dans leur intervention ou demander spécialement la parole. Votre proposition, Monsieur Kreyszig, ferait sauter le cadre dans lequel nous devons enfermer nos discussions, vu le peu de temps que nous avons.

La parole est-elle encore demandée sur ce point ?

Monsieur Carboni !

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, j'aimerais savoir si la proposition de M. Kreyszig modifie ce que vous nous avez dit précédemment lorsque vous proposiez le programme de la présente session.

Si j'ai bien compris, M. Kreyszig aimerait que l'on discute d'abord le rapport de M. Battista sur les questions de procédure qui se rattachent à l'accord d'association de la Grèce au Marché commun. C'est là une proposition qui a mon assentiment.

M. le Président. — Mais alors il y aura deux votes !

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je suis un peu étonné, Monsieur le Président. Vous nous dites que nous disposons de peu de temps et nous commençons par en perdre. M. Carboni semble être d'accord avec M. Kreyssig ; je suis très heureux de l'apprendre, mais peut-être l'Assemblée devra-t-elle voter sur ce point.

Il est à craindre que nous ne perdions effectivement beaucoup de temps alors que nous devons terminer nos débats demain à treize heures trente.

M. le Président. — Je ne puis pas vous faire d'autre proposition. Je vous demande de voter sur ce point. On propose donc que nous nous fassions présenter successivement les trois rapports et que nous ayons ensuite un débat unique, puis naturellement deux votes séparément sur les deux propositions de résolution qui nous sont soumises.

Je mets aux voix la proposition. Nous votons à mains levées.

Pour la proposition ?...

Contre ?...

L'Assemblée décide donc de procéder à un débat unique. Pour le reste, il n'y a pas d'objection contre l'ordre des travaux ?...

L'ordre des travaux est adopté et nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

7. Association de la Grèce au Marché commun

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport présenté par M. Battista, au nom de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, ainsi que des rapports faits au nom de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce (doc. n^{os} 61 et 60).

La parole est à M. Battista, premier rapporteur.

M. Battista, président de la commission et rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, avant que l'Assemblée s'engage dans la discussion sur la consultation demandée par le Conseil de ministres à l'Assemblée parlementaire européenne sur l'accord conclu avec la Grèce en application de l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne, je crois utile d'indiquer à l'As-

semblée, en ma qualité de président de la commission temporaire spéciale pour l'association de la Grèce, quel a été le travail de cette commission et, surtout, quelles ont été les difficultés auxquelles elle s'est heurtée dans le domaine de la procédure.

Au cours des négociations, la commission temporaire spéciale a eu plusieurs fois l'occasion de se rencontrer avec les représentants de l'exécutif qui menait ces négociations, notamment avec M. le ministre Rey, que je tiens à remercier publiquement de s'être mis à notre disposition chaque fois que nous avons eu besoin d'informations. Nous lui sommes reconnaissants de sa collaboration : il nous a fourni toutes les données grâce auxquelles nous avons pu suivre le cours des négociations.

Précisément lors d'une de ces réunions, M. Rey nous a fait savoir que l'accord qui allait être établi serait soumis pour ratification aux Parlements nationaux. Devant nos objections — le fait n'étant pas prévu dans le traité instituant la Communauté économique européenne — il nous expliqua que le Conseil de ministres avait décidé de soumettre l'accord à la procédure de ratification parce qu'il contenait quelques clauses qui sortaient du cadre du traité de Rome, faisant au contraire l'objet de négociations directes entre les gouvernements, comme certaines clauses financières pour lesquelles la ratification des Parlements nationaux est requise.

La commission pour l'association de la Grèce répondit que l'on pouvait résoudre ce problème en concluant deux accords, l'un qui serait conforme aux règles du traité de Rome et, pour ce qui est des éléments non réglés dans celui-ci, un accord à part qui serait destiné à être soumis à la ratification parlementaire.

Il est indéniable que cette argumentation n'est pas sans pertinence, bien que les deux parties ne soient pas indépendantes l'une de l'autre, si bien qu'il aurait été malaisé de partager l'accord en deux.

Toutefois, quelques membres de la commission firent remarquer qu'en vertu de l'article 228, paragraphe 2, du traité de Rome, les engagements assumés par la Communauté liaient également les Etats membres.

C'est là une question politique assez subtile, mais je ne crois pas qu'il faille s'y arrêter.

Une grosse violation du traité de Rome a indubitablement été commise par l'autre décision du Conseil de ministres. Lors de la réunion de la commission pour l'association de la Grèce, le 9 mai 1961, M. Rey a déclaré que le Conseil, interprétant d'une manière qui lui est propre l'article 238 du traité de la C.E.E. avait décidé de soumettre pour avis à l'Assemblée l'accord d'association avec la Grèce une fois que celui-ci aurait été signé.

Battista

Voilà qui nous a semblé vraiment énorme, car chacun connaît la teneur de l'article 238 aux termes duquel des accords d'association sont conclus par le Conseil de ministres, statuant à l'unanimité, après consultation de l'Assemblée. Il est donc nécessaire de consulter l'Assemblée pour qu'un accord d'association puisse être conclu. La commission spéciale pour l'association de la Grèce, estimant qu'elle devait protéger le prestige de notre Assemblée et garantir le plein respect du traité de Rome, ne pouvait pas fermer les yeux sur cette violation ; dans une résolution de caractère interne, elle avisa aussitôt le Conseil que l'inobservation de la procédure prévue par le traité mettrait carrément en question la validité de l'accord d'association et invita en conséquence le président de l'Assemblée parlementaire européenne et le président de la Commission à se faire, devant le Conseil de ministres, l'interprète de cette conviction qui s'était exprimée à l'unanimité.

A la suite de cette résolution, le président de notre Assemblée, M. Furler, chargea M. Janssens, vice-président, de se rendre en compagnie du président de la commission spéciale pour la Grèce auprès de M. Spaak, président en exercice du Conseil de ministres, pour lui donner des explications sur cette résolution. Accompagné de votre serviteur, M. Janssens se rendit, auprès de M. Spaak ; celui-ci nous reçut avec beaucoup de courtoisie, mais demeura fermement sur ses positions, tant il est vrai qu'ensuite il répondit officiellement en insistant sur le fait que l'accord d'association avec la Grèce serait signé avant que l'on demande à l'Assemblée de rendre l'avis prescrit, une clause de réserve étant insérée dans le texte aux termes de laquelle l'accord ne serait valable qu'à condition que les formalités prévues à l'article 238, c'est-à-dire la consultation de l'Assemblée, aient été remplies.

Cette lettre a été examinée le 26 mai 1961, à Turin par la commission pour la Grèce qui ne considéra pas comme pertinentes les raisons exposées par M. Spaak et insista pour que le traité de la C.E.E. soit rigoureusement appliqué.

Mes chers collègues, je m'excuse de ces remarques préliminaires ; j'ai cru devoir les faire parce qu'il était juste que vous sachiez ce que la commission spéciale pour l'association de la Grèce a fait pour protéger les intérêts légitimes et les prérogatives de notre Assemblée.

Cette seconde lettre n'a eu non plus de résultat. L'accord d'association avec la Grèce a été signé solennellement à Athènes, après quoi l'avis de l'Assemblée a été requis. Certes, il est vrai que cet accord a été signé avec la clause de réserve relative à la consultation de l'Assemblée, une clause qui aurait été enlevée si l'Assemblée avait pu faire ce qui était de son devoir ; mais il est tout aussi vrai qu'une consultation qui intervient après la signature d'un traité n'est pas plus qu'une consultation de simple courtoisie, une consultation formelle plutôt que substantielle. En

effet, si l'Assemblée avait donné avis négatif, il aurait toujours été possible d'obtenir des modifications, mais alors le Conseil de ministres aurait dû annuler la signature apposée déjà au traité et reprendre les négociations avec le gouvernement grec. Cela, mes chers collègues, aurait pu se faire uniquement en théorie, mais non pas en pratique. C'eût été une ligne de conduite des ministres que le Conseil n'aurait certainement pas admise. Par conséquent, cette réserve est uniquement formelle, elle n'est pas de caractère substantiel.

Telle étant la situation, Monsieur le Président, j'examinerai brièvement les raisons de notre insistance. Pourquoi avons-nous tellement insisté ? Avant tout, parce que l'article 238 du traité n'admet pas de discussions et établit que les accords d'association sont conclus après consultation de l'Assemblée. Cela signifie donc que la conclusion de ces accords ne peut avoir lieu que lorsque les négociations ont fait tout le chemin jusqu'à la conclusion de l'accord. Or, la consultation de l'Assemblée constitue précisément la phase définitive de ce chemin.

Mais, Monsieur le Président, que signifie « consultation » de l'Assemblée ? Ce n'est évidemment pas « ratification ». Le pouvoir de ratification s'exerce en effet par le refus ou l'approbation de l'acte soumis à la ratification. La ratification parlementaire des traités internationaux a lieu près la signature de ceux-ci, quand on ne peut plus rien changer à ce qui a été signé par les gouvernements ; mais il reste toujours possible de rejeter le traité dans son ensemble. Toutefois, quand un traité est rejeté, il n'y a évidemment plus aucune possibilité de revenir sur la matière.

Au contraire, la consultation est dans notre cas une institution qui devrait permettre à l'Assemblée parlementaire de collaborer avec le Conseil de ministres, s'insérant dans le processus de la conclusion de l'accord pour rendre complet l'acte en voie d'élaboration et pour parvenir à sa stipulation définitive.

En effet, mes chers collègues, les traités de Rome prévoient que pour de nombreux cas la consultation de l'Assemblée parlementaire est requise ; et toujours cette consultation est requise avant la conclusion de l'acte, lequel devra être approuvé ensuite par le Conseil qui acceptera les propositions de l'exécutif ou, s'il le juge indiqué, les modifiera.

Mais je souligne une fois encore que cette consultation doit avoir lieu avant que l'acte soit achevé. On ne trouve pas dans le traité de Rome deux sortes de consultation. Le traité ne prévoit pas, par exemple, un type déterminé de consultation pour des actes comme ceux qui se rapportent à la circulation de la main-d'œuvre ou de ses services ou au droit d'établissement, et un autre type de consultation pour d'autres actes comme ceux qui relèvent du droit international et au nombre desquels il y a l'association d'un pays tiers.

Battista

En réalité, le traité parle uniquement de consultation, donc d'une institution qui est commune à tous les actes pour lesquels l'avis de l'Assemblée est requis, avis qui naturellement doit être demandé au préalable. Autrement, quelle valeur aurait un conseil demandé après l'accomplissement de l'acte auquel il aurait dû servir ?

Un conseil n'a d'utilité que s'il contribue à la formation d'un acte ; après coup, il n'a plus aucune valeur. C'est ce qui advient, Monsieur le Président, également dans les actes de notre vie privée. Tant que nous n'avons pas encore accompli tel acte ou pris telle décision, demander conseil à un ami ou à un expert peut avoir une signification, peut avoir de l'importance, le conseil pouvant influencer sur la décision que l'on est sur le point de prendre. Mais si nous demandons ce conseil à l'expert, à l'homme du métier, à l'ami après avoir pris la décision ou accompli l'acte, la personne que nous avons interpellée, quelque grande que soit son autorité, aurait les meilleures raisons de nous demander pourquoi nous lui demandons conseil puisque ce conseil est désormais parfaitement inutile et ne peut plus influencer sur la décision à prendre.

Voilà pourquoi cette institution de la consultation, qui est quelque chose d'assez nouveau dans l'ordre juridique international, n'a de valeur que si on y recourt avant l'accomplissement de l'acte. Voilà aussi pourquoi, ainsi que le veut le traité, la consultation doit être préalable.

Pourquoi, mes chers collègues, le Conseil de ministres a-t-il agi comme il l'a fait ? Quelqu'un a tiré argument de la grande hâte que l'on avait de signer cet accord avec la Grèce. On a dit en effet que les tractations se prolongeaient depuis deux ans et qu'il était impossible d'attendre davantage. Or, je ne mets aucunement en doute la bonne volonté de l'exécutif de mener à bon port, et aussi rapidement que possible cette négociation ; toutefois, puisqu'elle avait déjà duré deux ans, il n'y aurait eu aucun mal, me semble-t-il, à la faire durer encore un mois, si bien que notre Assemblée aurait pu dire son mot dans l'affaire.

Ce qui est ici en cause, ce n'est évidemment pas la Grèce. Nous sommes extrêmement heureux que cet accord d'association ait été conclu et que le premier pays associé à notre Communauté soit précisément le royaume de Grèce, auquel nous sommes attachés par des liens historiques, culturels et géographiques.

La question que nous soulevons n'a donc pas trait à la substance de l'accord puisque, je le répète, nous sommes extrêmement heureux de l'association de la Grèce à notre Communauté. La question est d'importance surtout pour l'avenir ; en effet, il est très dangereux de commencer en ne tenant pas compte des traités.

Tandis que d'un côté nous insistons pour obtenir le renforcement des pouvoirs de notre Assemblée et que, précisément dans cette salle, des assurances for-

melles nous ont été données dans ce sens, par le président en exercice du Conseil de ministres, il est difficile d'imaginer que dans une question de si grande importance notre Assemblée n'ait pas été consultée préalablement.

D'ailleurs, le Conseil de ministres lui-même s'est fait le porte-parole de la nécessité de consulter l'Assemblée. Il a désiré connaître la pensée de l'Assemblée sur une question — il s'agit de la proposition néerlandaise pour la fusion des exécutifs — qui n'est même pas prévue dans le traité de Rome. Nous en sommes reconnaissants au Conseil et nous lui donnons volontiers acte de sa bonne volonté. Mais cela n'enlève pas que nous ne saurions admettre l'interprétation que ce même Conseil de ministres a donnée à l'article 238 du traité, et, de plus, en un domaine d'importance aussi fondamentale.

Trop grand est notre désir de voir la Grèce adhérer à notre Communauté pour que nous ne souhaitions pas que cette pratique prenne rapidement fin. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'enlever une protestation formelle contre la décision que le Conseil de ministres a prise de nous envoyer cet accord, pour avis, après sa signature.

Dans la résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre et que je vous demande d'approuver, mes chers collègues, nous disons clairement qu'en d'autres occasions nous n'accepterons plus une interprétation de l'article 238 à laquelle nous nous refusons absolument, pour des raisons d'ordre politique et juridique, en quoi nous sommes confirmés par l'avis même de l'exécutif qui, à son tour et par des arguments juridiques pertinents, a soutenu la même conception que notre Assemblée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battista pour la présentation du rapport.

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur, qui parlera des dispositions économiques et financières de l'accord.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je commencerai par donner quelques précisions sur le fait que la commission spéciale qui s'est occupée de l'association de la Grèce a décidé de présenter sur la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne un rapport unique composé de trois parties. La première partie traite des dispositions économiques et financières de l'accord ; c'est moi qui ai été chargé de rédiger cette partie. La seconde partie a trait aux problèmes agricoles particuliers ; c'est M. Bégué qui en a été chargé. Enfin, nous avons parlé dans une troisième partie, qui est l'œuvre de M. Duvieusart, de l'aspect constitutionnel de l'accord. Voilà ce que je voulais dire pour commencer.

Kreyszig

L'ordre de succession des trois rapporteurs est déterminé par le contenu de l'accord ; lui donner une signification différente serait une erreur.

L'accord d'association avec la Grèce a suscité un intérêt si grand que je puis renoncer à répéter dans les détails ce que j'ai retenu dans mon rapport en ce qui concerne les dispositions économiques et financières. Beaucoup de temps a passé jusqu'à la conclusion de l'accord, et pendant ce temps le problème de la Grèce a régulièrement fait l'objet d'une discussion politique très vive.

Il me semble plus utile de parler tout de suite des points qui ont été retenus dans la proposition de résolution. Ce texte, pareil aux trois rapports, est divisé en trois parties ; il contient dans une forme aussi concise et précise que possible l'essentiel des critiques que votre commission a été unanime à formuler et des positions qu'elle a prises.

Je dirai d'emblée que nous avons été fort heureux d'apprendre que la Grèce désire s'associer sur la base d'une union douanière, ce qui sera le cas dans douze ans, après quoi, dix autres années s'étant écoulées, le tarif douanier commun et général sera appliqué également par ce pays.

Nous avons noté pour notre satisfaction que l'accord d'association ne s'occupe pas seulement des problèmes que pose l'union douanière ; il contient de plus toute une série de dispositions liées au traité général de la C.E.E., si bien que cet accord sur l'union douanière, tel que nous l'avons pour le moment, renferme des éléments fort importants pour une future union économique.

La Grèce — et c'est là une constatation importante et un point de départ pour tout jugement que l'on se fait — doit être considérée dans le cadre de l'Europe comme un des pays en voie de développement. C'est pourquoi, compte tenu des conditions économiques, financières et aussi sociales qui caractérisent ce pays, l'accord d'association a fait à la Grèce de nombreuses concessions qui découlent de sa situation particulière.

Votre commission a beaucoup tenu à déclarer que, pour ce qui est des nombreuses préférences et concessions qui ont été accordées, il ne doit en aucun cas s'agir d'un précédent pour d'autres accords d'association ; et puisque dans l'intervalle notre histoire européenne a fait un pas de plus, un pas dont nous nous félicitons, il ne doit pas davantage s'agir d'un précédent pour l'éventuelle adhésion complète d'États tiers à notre Communauté.

Cependant, nous avons dû examiner d'un œil critique une série de faits qui ne nous ont guère plu, et en ce sens il est vraiment très regrettable que le Conseil de ministres n'ait pas jugé nécessaire d'appliquer strictement le traité et de suivre la procédure qui y est fixée. Je le dis en songeant au fait qu'il a été accordé à la Grèce la faculté de maintenir — bien que ce soit pour un secteur relativement modeste de ses

échanges — des droits de douane particuliers encore après l'adoption du tarif douanier commun.

On nous a donné des explications à ce sujet ; je ne veux pas en parler longuement ici : elles peuvent être pertinentes ou ne pas l'être. Mais je crois qu'il y a violation d'un principe lorsqu'un pays peut, après le délai de transition qui lui a été accordé, prendre encore des mesures de politique douanière qui sortent du cadre du tarif douanier commun.

Deux mots maintenant de l'aide financière à la Grèce ! La Grèce pourra, au cours des cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur de l'accord d'association, disposer d'une somme de 125 millions de dollars. En ce qui concerne l'application de l'aide financière, votre commission a dû noter dans l'accord et dans le protocole financier de très nombreuses modalités qui ne sont pas satisfaisantes. Il manque toute possibilité d'un contrôle parlementaire. On ne peut pas voir si les mesures relatives à l'aide financière — réduction des taux de l'intérêt et bien d'autres encore — ont une validité générale ou si elles sont applicables pour les travaux d'ordre public, les entreprises d'État ou pour l'économie privée. A cet égard, votre commission aurait aimé que la consultation ait eu lieu comme le prévoit le traité, ce qui lui aurait permis sans aucun doute de faire un certain nombre de propositions concrètes et certainement aussi utiles. Malheureusement, nous n'avons pas été en état de le faire.

Notre collègue Battista a longuement examiné ces questions dans son rapport. C'est pourquoi nous nous sommes bornés à les signaler très brièvement encore une fois, particulièrement en ce qui concerne les dispositions économiques et financières. Nous regrettons que les dispositions sur l'assistance financière soient si peu satisfaisantes, ne fût-ce que parce qu'elles ne permettent pas de connaître l'emploi des moyens d'assistance.

Nous savons qu'il y a en Grèce un plan quinquennal pour le développement économique. Nous espérons que la Banque européenne d'investissement chargée d'accorder les crédits s'en tiendra aux objectifs fixés dans l'accord d'association — nous en avons exprimé le vœu au paragraphe 11 de notre proposition de résolution — autrement dit, qu'elle veille à ce qu'il se produise un renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques ainsi qu'un relèvement du niveau de l'emploi et des conditions de vie du peuple grec.

Pour le surplus, nous avons constaté avec une certaine satisfaction que, malgré les lacunes des dispositions sur l'assistance financière, la Commission de la Communauté économique européenne pourra exercer une influence notable. On nous a dit que la Banque européenne d'investissement doit prendre l'avis de celle-ci avant d'accueillir des demandes d'investissement, si bien que nous pouvons avoir, par le truchement de la Commission, l'assurance que les fonds ne seront pas dépensés là où ils ne devraient

Kreyssig

pas l'être ou en vue de buts que nous n'approuvons pas.

L'annexe I qui fait suite au rapport indique les aspects principaux de l'économie grecque. Ce document a été établi sous la responsabilité exclusive de la Commission ; il est destiné à donner à nos collègues et au monde extérieur les renseignements statistiques qui leur permettront de se faire une vue d'ensemble de la situation de la Grèce.

Il est sans doute utile d'indiquer ici ce que nous ont appris les statistiques les plus récentes, celles qui ne figurent pas dans le document. En 1960, la Grèce a importé pour 197 millions de dollars de marchandises provenant des pays de la Communauté ; ses exportations dans nos pays, en revanche, n'ont atteint que 68 millions de dollars. L'amélioration de cette relation est naturellement un des buts de l'accord d'association. Les échanges de la Grèce avec la C.E.E. accusent donc un solde passif de 129 millions de dollars. Notons à ce propos que la part de la Communauté dans les importations de la Grèce est de 39 à 40 %. Quant aux exportations, les pays de la C.E.E. y ont participé jusqu'ici pour un tiers.

Ces données statistiques et notre bref exposé permettent cependant de se demander — je dois malheureusement le dire après avoir pris connaissance de documents et de rapports, avant tout de rapports économiques sur la Grèce, qui m'ont été communiqués par des milieux neutres et d'autres encore — si tout ce que la Commission de la C.E.E. a rapporté correspond bien à la réalité. Il me paraît notamment douteux que les indications sur l'emploi en Grèce reflètent la réalité. On nous dit qu'en 1955 déjà le chômage n'était pas très fort et que depuis lors et jusqu'en 1959 il est tombé de 3 % à 2 % de la population active. Je crois que cela est tout à fait faux et que ces indications reposent fort probablement sur des statistiques incroyablement défectueuses. Pour moi, il n'y a aucun doute que ces dernières années le développement économique de la Grèce a eu pour effet que précisément la population active n'a pas obtenu, et de loin, la part qui correspond au relèvement général de la situation économique en Grèce.

Nous devons malheureusement constater que l'accroissement constant de la population conduit à un chômage croissant. Ce sont avant tout le sous-emploi ou l'emploi partiel qui prennent en Grèce de grandes proportions. Comme rapporteur chargé de l'aspect économique de l'accord d'association, je me suis cru obligé de mentionner brièvement encore ce point.

Pour le surplus, je vous prie encore une fois de bien vouloir relire les détails qui ont été donnés dans le rapport.

J'ai promis de ne pas parler plus de quinze minutes. J'ai compté les minutes : il y en a douze.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le rapporteur Kreyssig pour son rapport écrit et pour son introduction orale ; je le remercie notamment d'avoir tenu compte de notre horaire.

La parole est à M. Bégué, rapporteur, qui parlera des dispositions de l'accord qui ont trait à l'agriculture.

M. Bégué, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, deux ans de gestation, du 9 juin 1959 au 9 juillet 1961, tel est le temps qu'à coûté, avec tant de sueurs et de peines, le traité associant la Grèce et l'Europe à ceux qui l'ont engendré.

L'un des principaux facteurs du retard que nous avons pu constater est, à coup sûr, le problème agricole. Je tiens, en ma qualité de rapporteur en la matière, à remercier et à féliciter la Commission exécutive, M. Rey et ses collaborateurs, de la diligence et de la ténacité dont ils ont fait preuve pour aboutir à un résultat qui, s'il peut être discuté en ses détails, n'en demeure pas moins, dans le principe, un premier pas fort important accompli vers l'extérieur par la Communauté économique européenne.

Les liens entre l'Europe et la Grèce sont anciens. Tout le monde les connaît et M. Kreyssig vient de rappeler à l'instant que le mouvement des échanges entre la Grèce et les pays du Marché commun est extrêmement intense, bien qu'il se traduise encore par un déficit au détriment de la Grèce. Mais, quand on touche à l'agriculture, la difficulté apparaît d'elle-même, car les agricultures européenne et grecque ne sont point complémentaires ; elles sont concurrentielles.

Il est évidemment très difficile, à l'époque où nous vivons, au moment où l'Europe elle-même — et j'en reparlerai tout à l'heure — est chargée, sinon d'excédents, du moins d'un approvisionnement qui lui paraît déjà presque suffisant dans tous les domaines, d'accorder les intérêts de l'agriculture grecque et ceux de l'agriculture européenne. Pourtant, il était absolument indispensable d'accorder à la Grèce des satisfactions substantielles en matière d'exportation agricole pour que le traité fût valable, car l'agriculture demeure le fondement des productions et des échanges helléniques et la durée du traité, sa solidité dépendaient de la qualité et du volume d'expansion qu'il accordait à l'économie agricole grecque.

D'où il résulte que, pour répondre au but politique poursuivi à coup sûr par la conclusion du traité, il fallait assurer à cette économie un espoir et une sécurité immédiate de débouchés constamment élargis et multipliés dans l'avenir.

Sans doute les auteurs du traité se sont-ils efforcés de ne pas déroger aux stipulations contenues dans le traité de Rome de préserver l'unité et la stabilité du Marché commun. Ainsi, à travers le traité — et c'est peut-être l'une de ses causes de complication sans être la seule — on retrouve une double préoccu-

Bégué

pation : aucun obstacle ne devait être élevé contre l'élaboration de la politique agricole commune des Six, aucun empêchement ne devrait être dressé qui gênât l'élaboration de cette politique ; mais, d'un autre côté, il convenait d'aboutir et de consentir des concessions pour que le traité puisse vivre.

Le principe qui demeure celui de la politique agricole à travers cet accord d'association est que les politiques agricoles de la Communauté des Six, d'une part, et la politique agricole de la Grèce, d'autre part, doivent être harmonisées. Tel est le principe initial ; tel est le but à atteindre. Mais, en attendant, il fallait bien que l'on trouvât un *modus vivendi* ; et l'on a abouti, à la suite de longues et difficiles négociations, à un compromis dont il semble à votre rapporteur et à votre commission qu'il est parfaitement acceptable.

Les produits agricoles peuvent être classés en quatre catégories. D'abord, les produits d'origine agricole énumérés à l'annexe I, mais dont aucun n'entre dans la définition de la production agricole telle qu'elle ressort des stipulations du traité de Rome.

Une deuxième catégorie fait l'objet d'une annexe II. C'est cette annexe que l'on trouve dans le texte du traité de Rome et qui sert de définition fondamentale à la production agricole.

Une troisième catégorie figure dans une annexe III. Cette catégorie fait l'objet de dispositions particulières que j'analyserai très rapidement devant vous.

Enfin, un certain nombre de produits, sans qu'on puisse pour autant parler d'un statut particulier puisqu'ils n'obéissent pas à un régime unique et harmonieux, font l'objet de protocoles spéciaux dont je donnerai également une rapide analyse.

Les produits agricoles dont l'énumération est contenue à l'annexe II qui, je le répète, est la reproduction de l'annexe II du traité de Rome, entrent dans un système qui déjà les extrait, en quelque sorte, des stipulations d'ensemble retenues dans l'accord.

En premier lieu, il est à noter que les réductions tarifaires et contingentaires contenues en filigrane et en décision dans le traité doivent se réaliser dans une période de douze années et qu'il n'existe pas de produits contenus dans l'annexe II dont le délai d'alignement puisse être porté à vingt-deux ans.

Pour le surplus, l'ensemble de la production agricole telle qu'elle est définie à l'annexe II doit faire immédiatement l'objet d'une entreprise d'harmonisation. A cet effet, des communications s'échangeront entre la Grèce et la Communauté, entre la Communauté et la Grèce. Toutes les fois que la Communauté aura accompli quelque progrès sur la voie de la politique agricole commune, elle en fera part à la Grèce, qui elle-même informera la Communauté de ses diverses décisions en matière de politique agricole nationale. Du reste, aussitôt que la politique agricole commune des Six sera définie, des consultations permanentes se dérouleront au sein du Conseil d'association.

Telles sont les stipulations d'ordre statutaire qui sont incluses dans le traité à propos de l'ensemble de la production agricole.

J'ajoute, en ce qui concerne la liste II comme, d'ailleurs, en ce qui concerne les autres produits, que l'agriculture est soumise aux dispositions générales, c'est-à-dire à l'obligation pour la Grèce d'adopter le tarif douanier commun ainsi qu'aux réductions tarifaires et contingentaires progressives prévues par le traité.

Les produits contenus dans la liste III font tous l'objet d'une mesure dite « d'anticipation sur l'harmonisation » assortie d'une seconde mesure dite de « rattrapage ».

Il est évident que tous les produits inclus dans l'annexe III devront se trouver placés sous le statut prévu par le traité d'association dans un délai maximum de douze ans. Dans le cas où certains produits contenus dans la liste III n'auraient pas encore fait l'objet d'échanges entre la Grèce et les pays de la Communauté, un contingent serait ouvert qui ne devrait pas être inférieur à 7,50 % des importations effectuées par chaque pays membre, en provenance des autres pays membres.

Les augmentations que chaque pays membre consentirait aux autres pays membres devraient être étendues à la Grèce et, au cas où les importations n'atteindraient pas les contingents ouverts, les contingents devraient être supprimés.

Toutes les dispositions de l'article 33 du traité de Rome en son paragraphe 7, supprimant les restrictions et les contingents, ainsi que les dispositions des articles 16 et 34 supprimant les restrictions quantitatives et les droits de douane s'appliquent immédiatement et par anticipation, c'est-à-dire sans attendre l'harmonisation de la politique agricole des Six avec la politique agricole grecque.

Enfin, les avantages consentis réciproquement par les Etats membres entre eux durant la première étape du traité de Rome sont acquis à la Grèce, dont le retard de quatre ans est ainsi « rattrapé ».

On pourrait estimer — et quand on a entendu parler du traité d'association d'aucuns l'ont estimé — que les négociations avaient consenti à la Grèce une situation privilégiée sans contrepartie suffisante. Il convient de souligner d'abord que les avantages consentis à la Grèce sont assortis de clauses de sauvegarde dont je vais tout de suite énumérer les principales.

Au cas où les importations en provenance de la Grèce viendraient à mettre en péril l'équilibre du Marché commun ou les échanges d'un Etat avec les autres Etats membres, l'Etat menacé pourrait demander à la Commission exécutive de la Communauté économique européenne l'application du prix minima au-dessous duquel les importations seraient ou restreintes ou suspendues et ce dès l'application du traité.

Bégué

La Grèce, d'ailleurs, par voie de réciprocité, pourrait demander également l'instauration de prix minima dans le cas où les importations de la Communauté menaceraient son marché. La Communauté elle-même, en tant qu'entité, sera autorisée à mettre en jeu les clauses de sauvegarde jusqu'à ce que la politique agricole commune ait été mise en place, conformément à l'article 226 du traité de Rome.

Dans une délibération interne, le Conseil des Six a estimé que le régime des prélèvements n'était pas applicable à la Grèce. Toutefois, si ce régime se révélait indispensable, il pourrait être instauré nonobstant la réserve actuelle.

En cas de désaccord, un arbitrage est prévu. Cet arbitrage est confié pour l'instant au Conseil d'association qui, ou bien tranchera lui-même le litige s'il s'estime en mesure de le faire, ou bien en confiera le jugement à des arbitres selon des modalités que M. le président Duvieusart vous exposera.

Tel est le système qui organise les échanges agricoles entre la Grèce et l'Europe, les exportations de productions agricoles en général et des productions agricoles visées par l'annexe III du traité en particulier.

Restent les protocoles. Ces protocoles sont de deux sortes.

Il en est un, le protocole n° 13, qui confère à la Communauté économique européenne un certain nombre d'avantages concernant divers produits à destination de la Grèce. Ces avantages, sans que je veuille ici entrer dans le détail, portent sur l'exportation de jambon, de fromage et de beurre.

D'autres protocoles confèrent à certains produits grecs à destination, cette fois, de la Communauté économique européenne, divers avantages qui ne visent qu'à soutenir l'expansion de l'agriculture hellénique.

Le protocole n° 14 est consacré aux exportations de vins, de raisins frais, de moûts de raisins frais mutés à l'alcool, y compris les mistelles.

En bref, l'Allemagne ouvrira, dès la mise en vigueur de l'accord, un contingent de vins destinés à la consommation directe égal à 65.000 hectolitres ainsi qu'un contingent de vins destinés à la préparation de vermouth, à la fabrication de vinaigres, à la distillation et au coupage, égal à 100.000 hectolitres.

La Belgique et le Luxembourg appliqueront aux vins grecs le régime qu'ils appliquent pour l'importation des vins en provenance d'Allemagne, de France et d'Italie.

Quant à la France et à l'Italie, si elles ouvrent des contingents à l'importation de produits en provenance de leurs partenaires de la Communauté, les mêmes contingents devront l'être également au bénéfice de la Grèce après examen du problème au sein du Con-

seil d'association. Le protocole n° 14 demeurera en vigueur jusqu'à décision du Conseil d'association.

Quant aux raisins secs, les droits en vigueur au 1^{er} janvier 1957 dans les Etats membres de la Communauté seront, dès la date d'entrée en application de l'accord, réduits de 50 %. En effet, la situation en ce qui concerne les raisins secs est définie par le protocole n° 17 qui stipule que « les Etats membres procéderont, au plus tard à la date d'entrée en vigueur de l'accord, au premier alignement de leurs tarifs nationaux respectifs sur le niveau du tarif douanier commun dans les conditions fixées à l'article 23 du traité instituant la Communauté ».

L'importation de raisins secs bénéficiera donc d'un premier alignement immédiat des droits de douane égal à 50 % des tarifs en vigueur. Pour éviter toute fraude, cette exportation de la Grèce à destination de l'Europe devra être effectuée en colis de 15 kilogrammes. C'est dire que des précautions ont été prises. La Commission a estimé cependant devoir recommander un alignement des législations nationales, de manière qu'aucune fraude ne soit possible.

Le traité ajoute que « toute suspension de droits et toute ouverture de contingents au profit de pays tiers non associés à la Communauté sont subordonnées, durant la période de transition de douze années, à un accord du conseil d'association s'il porte sur un volume dépassant 15 % des importations de la Communauté en provenance de pays tiers au cours de la dernière année pour laquelle les statistiques sont disponibles ».

Un protocole spécial vise les agrumes, les raisins destinés à la consommation directe et les pêches. Je dois rappeler ici, bien que ces chiffres et ces stipulations soient mentionnés dans mon rapport, que les exportations de la Grèce vers la Communauté peuvent atteindre, en agrumes, 22.000 tonnes, en raisins destinés à la consommation directe, 15.000 tonnes, en pêches 40.000 tonnes. Il importera, bien sûr, que ces plafonds soient strictement respectés et que les contrôles nécessaires soient institués, notamment en ce qui concerne les pêches. A partir de la deuxième année et jusqu'à la cinquième année incluse, le montant accordé pour l'année précédente est augmenté chaque année de 20 %.

Au cas où la Grèce rencontrerait des difficultés réelles pour le maintien de ses exportations d'agrumes vers les pays tiers avec qui elle est liée par des accords bilatéraux, le conseil d'association examinera la possibilité d'accroître les contingents fixés ci-dessus.

Le tabac fait l'objet de trois protocoles spéciaux : n° 10, n° 15 et n° 16. C'est évidemment sur le tabac que les négociations ont été, si je puis dire, les plus âpres. C'est aussi en faveur du tabac que la Commission économique européenne et le traité lui-même se sont en définitive montrés le plus généreux.

Les modifications de droits de douane, portant sur 20 % en plus et en moins des taux *ad valorem* en

Bégué

vigueur au 1^{er} octobre 1960 sur le tabac, sont soumises à une autorisation préalable du Conseil d'association.

Toute modification de plus de 10 % des droits spécifiques minima et maxima est subordonnée à la même autorisation. Le droit maximum spécifique est de 42 dollars par 100 kilogrammes. Le droit minimum est de 29 dollars.

En d'autres termes, la fourchette de variation des droits de douane *ad valorem* est de 20 % en plus ou en moins. La fourchette de variation sur les droits spécifiques est de 10 % en plus ou en moins.

Les Etats membres de la Communauté et la Communauté elle-même ne peuvent, sans accord préalable du Conseil d'association, suspendre tout ou partie de la perception des droits avec l'ouverture de contingents tarifaires au profit de pays tiers lorsque ces contingents dépassent la quantité de 22.000 tonnes. Cela signifie que les industries, notamment celles du Benelux, qui, jusqu'à aujourd'hui, importaient environ 15.000 tonnes de tabac en provenance des pays tiers, pourront continuer à les importer, et que si les industries de la Communauté désiraient importer un contingent de tabac en provenance des pays tiers jusqu'à concurrence de 22.000 tonnes, elles seraient d'avance autorisées à le faire.

Si ces 22.000 tonnes devaient être dépassées, il conviendrait alors de rechercher au préalable l'accord du Conseil d'association.

J'ajoute que si la Communauté applique des contingents tarifaires sur le tabac, les raisins secs ou les olives, la Grèce ne doit en aucun cas être traitée moins favorablement qu'un pays non signataire de l'accord.

Les restrictions, qu'elles soient contingentaires ou douanières, doivent, sur le tabac, prendre fin au plus tard le 31 décembre 1967. C'est là une clause de date que nous rencontrons seulement à propos du tabac.

Au cours de l'élaboration de la politique agricole commune touchant le tabac, la Grèce dispose d'une sorte de droit de veto qui joue de la manière que je vais me permettre d'expliquer.

La Grèce avait demandé, pour 14 produits au moins, à participer étroitement et à part entière à l'élaboration de la politique agricole commune. Les négociateurs du traité n'ont pas accepté cette prétention, mais, compte tenu du fait que le tabac représente 40 % des exportations totales de la Grèce et 66 % des exportations agricoles, ils lui ont tout de même consenti des droits qu'ils avaient refusés en d'autres domaines.

Il est dit dans le traité que, en matière de tabac, l'harmonisation de la politique agricole commune aux pays membres de la Communauté et à la Grèce devra être discutée au sein du Conseil d'association. Comme le vote du Conseil d'association est paritaire, si la

Grèce refuse d'entrer dans la voie de l'harmonisation telle qu'elle est définie par la Communauté économique européenne, l'harmonisation est du même coup paralysée.

Cependant, cette clause est assortie d'une nuance importante : dans le cas où la Grèce ne se trouverait pas en mesure d'entrer dans la politique agricole commune, en ce qui concerne le tabac, pendant les deux premières étapes du traité, la Communauté économique européenne pourrait reprendre sa liberté d'action et la Grèce demeurerait traitée comme elle l'était avant la constatation de cette situation.

Quelles peuvent être les conséquences du traité d'association sur l'économie agricole européenne ?

On a beaucoup parlé des risques. On a essayé de les définir et parfois de les faire surgir en brandissant, comme je le rappelais tout à l'heure, la menace des excédents européens. Il est certain que, à partir de 1965, l'Europe devra, si son expansion productrice continue, rechercher des débouchés pour le blé, les produits laitiers, le sucre notamment. Aussi bien, n'est-ce pas en blé, en produits laitiers ou en sucre que la Grèce est en mesure de menacer l'économie européenne.

On a également soutenu que, l'Europe arrivant au stade d'auto-provisionnement, il lui serait difficile d'absorber en plus des produits en provenance de Grèce et l'on a visé notamment les huiles d'olive, les olives, les fruits, les légumes, le tabac et le vin.

Il est certain que, pour ces productions, un certain nombre de difficultés d'absorption risquent de se produire rapidement, surtout si, comme nous le pensons, la production de fruits et légumes grecs se développe.

On a contesté également la légitimité de l'aide financière accordée à la Grèce et on a craint qu'il n'y eût là une ponction préjudiciable à l'agriculture européenne sur l'ensemble des capitaux disponibles. On a redouté aussi que l'aide apportée à la Grèce ne s'applique, directement ou indirectement, aux productions qui sont manifestement concurrentielles. Mais cette aide à la Grèce est tellement faible, si l'on considère les chiffres, que le marché des capitaux ne peut pas en être sérieusement affecté et que, si le montant doit en être dilué à toutes les sources de production imaginables en pays hellène, il n'exercera sur chacune d'elles qu'une influence négligeable.

Enfin, j'ai dit combien les clauses de sauvegarde étaient fermement insérées dans ce traité. J'ai parlé des clauses de sauvegarde générales et de l'application des prix minima. Les déclarations interprétatives, des déclarations d'intention qui ont été arrêtées par la Communauté des Six, rendent ces clauses de sauvegarde encore plus strictes et elles en étendent d'ailleurs la portée.

Bégué

Par exemple, on a craint que l'harmonisation des politiques agricoles des Six et de la politique grecque, si elle était effectuée produit par produit, ne finisse par tourner avec excès à l'avantage des Grecs. Mais une déclaration de la Commission exécutive affirme que l'harmonisation peut être demandée pour l'ensemble de la production et non seulement produit par produit, ce qui est de nature à rétablir l'équilibre, si tant est qu'il risque d'être entamé.

En ce qui concerne l'avantage consenti à la Grèce en matière de tabac, il est stipulé explicitement qu'il ne peut en aucun cas constituer un précédent.

Pour les agrumes, s'il est vrai que la Communauté économique doit examiner la situation de la Grèce dans le cas où cette dernière éprouverait des difficultés trop grandes à écouler sa production vers les pays tiers auxquels la lient des accords bilatéraux, il n'en demeure pas moins que le Conseil d'association ne peut être amené à offrir des débouchés supplémentaires à la Grèce que s'il est démontré que les difficultés rencontrées par ce pays sont une conséquence directe de l'application de l'accord.

Pour montrer que les clauses de sauvegarde sont de portée vraiment immédiate, je me permets de signaler que l'un des Etats membres a déjà demandé et obtenu, en principe, l'application de la clause de sauvegarde qui est constituée par l'instauration des prix minima en matière d'olives et d'huile d'olive.

D'un autre côté, la faiblesse de la production grecque par rapport aux besoins de la Communauté est amplement démontrée par un tableau que vous trouverez à une page de mon rapport imprimé. Ce tableau démontre clairement que l'économie grecque ne peut pas être une menace sérieuse pour l'économie européenne, même pour l'économie européenne agricole.

Il est sûr que la Grèce tirera bénéfice de ce traité qui lui accorde une sécurité de débouchés et une garantie d'expansion pour l'avenir. Mais il ne faut pas oublier que cet accord d'association a été conçu dans l'esprit du traité de Rome qui prévoit que l'Europe des Six se préoccupera d'améliorer le niveau de vie des pays moins développés qu'elle-même.

L'Europe aussi, du reste, en tirera profit. Je suis bien convaincu que l'application du traité de Rome, si cette application est loyale, lui permettra de caresser l'espoir de trouver en Grèce, par le truchement de l'association qui vient d'être conclue, un marché supplémentaire, et d'accroître ses exportations. Il ne faut pas oublier qu'entre 1954 et 1958 la consommation intérieure de la Grèce s'est élevée de 30 %.

Enfin, l'efficacité du traité dépendra de son application. Il conviendra, bien sûr, d'y apporter de la vigilance, d'y introduire les contrôles indispensables, de manier cet instrument avec prudence. Mais je vais vous faire un aveu : je crois qu'il faudra le manier

avec encore plus d'audace et de lucidité que de vigilance et de prudence, car la complexité du texte est déjà extrême. Elle est due, pour une large part, au fait que ni une doctrine de l'association avec les pays tiers n'a encore été élaborée, ni une politique agricole commune n'a été installée.

S'il était encore besoin de démontrer que, pour la vie de l'Europe et pour les relations de l'Europe avec les pays qui n'appartiennent pas encore à la Communauté des Six, une politique agricole commune, nettement définie, fermement appliquée est indispensable, l'occasion de le prouver en aurait encore été fournie par les négociations qui se sont nouées et déroulées à propos du traité d'occasion.

La complexité du texte, d'une part, la rigueur des clauses de sauvegarde dont il est assorti, d'autre part, pourraient fort bien le frapper de stérilité si l'imagination généreuse des hommes ne venait pas lui apporter le ferment de vie indispensable.

Oui, indispensable !

Car, en fait, le but suprême du traité est défini dans le préambule et dans l'échange de lettres entre la Commission exécutive européenne et le Conseil de ministres. Le but suprême est de maintenir la paix et de défendre l'Occident : maintenir la paix en portant la défense du monde occidental aux frontières stratégiques qui lui sont naturelles, défendre le monde occidental en incarnant, dans un accord économique, les sources spirituelles qui l'alimentent depuis trois mille ans.

Pour que ce but politique, l'un parmi les plus nobles que je connaisse, soit atteint, il importera qu'en matière agricole surtout — puisque c'est sur l'agriculture que repose l'économie hellénique — le traité porte des fruits appréciés des Grecs. La manière dont ont été conduites les négociations par la Commission exécutive nous oblige à lui faire confiance pour conduire aussi l'exécution de ce traité qui constitue, dans la vie de notre Communauté, une étape essentielle pour les développements historiques de l'Occident moderne.

(*Applaudissements.*)

PRÉSIDENT DE M. JANSSENS

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Bégué pour les explications et les commentaires qu'il nous a donnés concernant son rapport.

Je donne la parole au rapporteur, M. Duvieusart, qui traitera spécialement des aspects institutionnels de l'accord avec la Grèce.

M. Duviolsart, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, Mesdames, Messieurs, je vais avoir l'honneur de vous présenter quelques brèves observations en ce qui concerne le côté institutionnel de l'accord d'association avec la Grèce.

Vous savez que cet accord se réalise par des instruments multiples, comprenant un accord proprement dit, en 77 articles, complété d'un nombre considérable d'annexes, de déclarations d'intention, de déclarations interprétatives et de protocoles. Je dis cela sans aucun esprit de critique ; bien au contraire, ce m'est une occasion de rendre hommage, en le soulignant, à la ténacité et à la persévérance optimiste avec lesquelles la Commission européenne, et M. Rey en particulier, ont poursuivi, pendant deux ans, des négociations difficiles à l'issue desquelles aujourd'hui — un peu tard, n'est-il pas vrai, Monsieur le Président du Conseil de ministres ? — nous avons la joie de saluer l'association avec la Grèce.

Mesdames et Messieurs, si les instruments d'accord sont aussi complexes, c'est que le problème dans sa réalité était très délicat. Il faut, pour s'en rendre compte, tenir note du degré de développement économique dans lequel se trouve actuellement la Grèce, de la volonté de la Communauté à la fois de réserver les possibilités d'exportation agricoles, qui sont un des éléments capitaux de l'économie grecque et, d'autre part, par son association à la Communauté européenne, d'assurer son développement industriel et économique général.

De là, Mesdames et Messieurs, la complexité des instruments, de là aussi la particularité des dispositions qui ont été consenties. Ceci nous a fait dire à de multiples reprises — vous l'avez trouvé sous la plume de tous les rapporteurs — que l'association avec la Grèce, si elle constitue la première application de l'article 238 du traité, ne pourra pas être invoquée comme un précédent qui pourrait être revendiqué par tous ceux avec qui nous aurons demain à discuter des problèmes d'adhésion au Marché commun ou des problèmes d'association, qu'il s'agisse d'autres Etats européens comme je l'ai indiqué dans mon rapport, apportant ainsi, peut-être, une restriction aux possibilités d'association, ou qu'il s'agisse d'Etats non européens ; car si l'adhésion n'est réservée qu'aux Etats européens, l'association est ouverte aux pays non européens. Si nous nous trouvons demain devant une série de demandes d'association, il nous faudra les examiner en tenant compte des conditions particulières du pays demandeur, comme cela a été fait aujourd'hui pour la Grèce.

Pour répondre à la situation de la Grèce, il est conclu un accord d'association. Mais comme la Grèce est un pays européen qui pourra ultérieurement demander son adhésion à la Communauté, les possibilités de cette adhésion ont été prévues et je dirai plus : les premiers jalons pour sa réalisation ont été posés. De sorte que nous nous trouvons devant une conven-

tion, un accord qui établit une union douanière, ce qui serait à proprement parler l'objet d'une association simple, mais également devant des éléments d'actions communes diverses qui sont constitutifs d'une union économique.

Cette double position d'aujourd'hui et de demain, d'association et d'adhésion, devait influencer, de façon radicale, la conception des institutions et imposer aux négociateurs d'éviter tous éléments qui viendraient détériorer ou perturber, si peu que ce soit, les institutions de la Communauté. Nous serons très attentifs, demain, à cette leçon, surtout lorsque d'autres associations et unions nous seront proposées. Mais je dois rendre hommage à la Commission d'avoir entièrement sauvegardé l'autonomie de ces institutions.

Dès l'instant où l'on maintenait intacte l'autonomie des institutions, il n'était pas possible d'envisager que nos associés grecs y participent. Dès lors, la caractéristique des institutions de cette association est une rencontre, d'une manière paritaire, de la Communauté dans l'exercice autonome de son organisation avec les représentants helléniques. Vous concevez alors que la base des institutions nouvelles sera un Conseil d'association paritaire dans lequel seront représentées les autorités européennes, d'une part, et les autorités helléniques, d'autre part.

Quelle est cette institution ? La réponse est simple : il n'est, somme toute, qu'une institution de l'association, c'est le Conseil d'association, lequel sera formé, d'une part, de représentants des gouvernements des Etats membres, de la Commission et du Conseil de ministres et, d'autre part, de représentants du gouvernement hellénique.

Je veux ici me permettre d'attirer l'attention de M. le Représentant du Conseil de ministres sur une première suggestion que nous avons eu l'honneur de faire. Au sein du Conseil d'association, il y aura des représentants des gouvernements membres, en tant que tels ; il y aurait aussi, en la personne de ministres nationaux, des représentants du Conseil de ministres de la Communauté. Je voudrais demander au Conseil de ministres, en vue de tendre vers une fusion toujours plus intime entre les Etats membres et les organes proprement communautaires, d'assurer, chaque fois que la chose sera possible, c'est-à-dire chaque fois qu'un intérêt national particulier n'est pas en cause, sa représentation au sein du Conseil d'association avec la Grèce par un de ses ministres qui, par un heureux hasard des choses, s'y trouverait également en sa qualité de membre du Conseil de ministres, c'est-à-dire d'un organe communautaire.

Je crois aussi, étant donné l'ampleur des missions confiées au Conseil d'association dans cette création continue que sera l'évolution de la Grèce, de l'association à l'adhésion, je crois, dis-je, qu'il faut prévoir qu'un comité d'association, chargé de suivre journellement les choses, devra être créé au sein du Conseil d'association et par celui-ci.

Duvieusart

Je ne reprendrai pas l'énumération des missions innombrables qui vont incomber au Conseil d'association. Les rapports écrits sont faits pour permettre aux rapporteurs d'être brefs. Vous y verrez que ces missions consistent à suivre la suppression progressive des droits de douane, l'adoption progressive de tarifs extérieurs communs, l'élimination progressive des restrictions quantitatives et aussi l'évolution de l'agriculture que notre collègue M. Bégué décrivait tout à l'heure. Cette mission consiste encore à jeter progressivement les bases des actions communes, que nous avons déjà laissé prévoir, en ce qui concerne la circulation des personnes et des services, le rapprochement des législations de concurrence, de fiscalité et de la pratique commune, espérons-le, d'une politique économique.

Si, à côté de l'élément douanier qu'a décrit M. Kreyssig, il y a une intervention financière des Etats membres dans l'association, vous savez que l'instrument institutionnel de la réalisation de ce crédit sera la Banque européenne d'investissements. Je pense qu'on peut approuver cette attribution de compétence et que la Banque, dans l'exercice de son rôle, remédiera un peu au défaut d'information dont souffrent les Etats membres et la Communauté au point de vue financier, défaut auquel nous pourrions aussi suppléer si se créait ce comité de contact parlementaire entre le Parlement grec et le Parlement européen dont je vous dirai quelques mots dans un instant.

Telle est l'institution. Elle est simple, bien que son activité soit multiple. Je crois qu'elle n'alourdit pas les instruments européens existant actuellement. Elle répond à la nécessité de garder intactes les institutions de la Communauté et, d'autre part, elle ouvre les voies au développement vers l'adhésion que nous souhaitons.

Dans l'ordre du contentieux, l'institution est à caractère arbitral. Je ne peux passer sous silence le regret que j'ai éprouvé de voir que nos associés grecs ne croyaient pas pouvoir s'en rapporter purement et simplement à la Cour de justice européenne dans laquelle nous avons mis toute notre confiance et nos espoirs.

Je comprends cependant leurs réserves.

A des recours arbitraux organisés comme ils le sont, j'aurais peut-être préféré l'intervention d'un juge assesseur grec à la Cour. L'évolution future nous montrera, je l'espère, que nous allons vers l'unification de nos institutions, ce qui, vous le comprenez bien, Monsieur le Représentant du Conseil de ministres, est mon seul souci, dans les observations que je me permets de vous présenter maintenant.

Je terminerai, Messieurs, en vous disant que, à côté de l'organisme exécutif, le Conseil d'association, à côté des dispositions sur le contentieux et des prévisions arbitrales, j'aurais voulu que fût joint un vœu. La lacune que je déplore ici, c'est à l'Assemblée de la combler.

Je souhaiterais qu'un contact fût établi entre notre Assemblée et le Parlement hellénique afin qu'un contrôle politique fût exercé sur l'évolution de cette création continue que sera, je l'espère, l'association avec la Grèce. Il me paraît qu'une commission compétente de l'Assemblée pourrait rencontrer périodiquement ces délégués du Parlement grec et examiner avec eux quelle est l'évolution de l'association.

C'est dans ces conditions que, me joignant à mes deux collègues, MM. Kreyssig et Bégué, je conclus en vous invitant à apporter avec joie et enthousiasme votre adhésion à l'œuvre dont la mise au point a demandé déjà un long temps : plus de deux ans.

Mais si la nature institutionnelle de l'association ne nous inspire pas d'inquiétude, si sa conception économique, douanière, financière, agricole paraît se présenter dans un certain équilibre, compte tenu des préoccupations qui étaient les nôtres et de notre désir d'apporter un avantage manifeste à la Grèce, et cet équilibre — qui fait la dignité des deux partenaires — étant grosso modo respecté, il nous est bien permis, aux vues simplement économiques, d'ajouter des considérations d'ordre supérieur et d'ordre politique.

Au moment où l'Assemblée parlementaire va donner son adhésion à l'accord d'association, nos souvenirs et ceux d'une innombrable jeunesse européenne intellectuelle, qui passe une grande partie de son temps d'étude dans les cadres de l'Agora, se reporteront vers le passé prestigieux de la Grèce.

Il ne me paraît pas possible que nous saluions l'association avec la Grèce sans porter notre pensée vers ce Parthénon, foyer de la raison et de la sagesse. Nous frémissons encore en pensant que, il y a quelques semaines à peine, le chef d'un grand Etat a parlé avec une légèreté incroyable des effets de ses bombes qui pourraient détruire le Parthénon.

Comment peut-on évoquer la destruction du Parthénon comme une menace adressée au peuple grec, sans penser que celui qui en parle ainsi se retranche vraiment de tout ce qui fait notre humanisme et notre fierté !

(Applaudissements.)

Oui ! M. Bégué le disait il y a un instant — la Grèce trouvera dans cet accord la sécurité de débouchés, la garantie de son expansion. Mais, pour nous, ce sera un honneur de renouer une association qui, durant de longs siècles, sinon des millénaires, avant d'être économique a été le fondement de notre humanisme et la source de notre foi démocratique.

S'il nous est donné d'apporter aujourd'hui quelque concours à la Grèce, souvenons-nous de ce qu'elle nous a prodigué jadis : ses grandes leçons de philosophie et d'humanisme, mais aussi — son humilité me permettra de le rappeler — des exemples autrement tragiques. Car si la Grèce, en ses moments d'union, a résisté aux masses qui déferlaient sur elle par terre et par mer, elle nous a aussi, malheureusement, montré

Duvieusart

quels pouvaient être les effets de la désunion. La désunion entre les cités grecques, n'est-ce pas parfois l'évocation de la désunion entre les nations européennes ? (*Applaudissements.*)

Aux temps actuels, Mesdames, Messieurs, sommes-nous plus, à l'échelon national, que ce que représentaient les cités grecques il y a 2.000 ans ? Non ! Je suis persuadé que notre Assemblée, en faisant cette application du traité de Rome, en réalisant une association avec Athènes, a l'impression de remonter aux sources et de donner ainsi un fondement de plus à la foi des Européens que vous voulez être.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Duvieusart de ses observations très pertinentes et je crois pouvoir le féliciter pour son éloquente péroraison.

Je donne maintenant la parole à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon collègue Rey prendra position d'une manière plus circonstanciée que je ne le ferai, au nom de la Commission, sur l'accord qui vous est soumis. C'est sur lui qu'a reposé le fardeau des préparatifs et de la négociation ; aussi est-ce à lui, parmi les membres de la Commission, que revient le mérite décisif de la conclusion de l'œuvre entreprise. Je vous remercie des paroles aimables de reconnaissance qui ont été adressées à la Commission ; je les accepte dans la mesure où elles se rapportent à mon collègue Rey.

En guise de prélude à ce qu'il dira, je vous soumettrai quelques remarques d'ordre général, quelques remarques de principe, heureux de l'occasion qui m'est donnée de le faire.

L'accord soumis à votre Assemblée, et qui concerne la création d'une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, revêt une grande importance politique et économique pour les deux parties. Il vise à renforcer, au moyen d'une intégration aussi complète que possible de l'économie grecque dans le Marché commun, les liens politiques et spirituels traditionnels entre la Grèce et les pays de la Communauté. L'association permettra à l'économie grecque de se rapprocher, par une évolution continue, du niveau atteint par l'économie des Etats membres.

Cet accord, par lequel la Communauté s'associe pour la première fois à un pays tiers, matérialise sa volonté sans cesse réaffirmée de pratiquer vers l'extérieur une politique de la porte ouverte qui permette de jeter les bases d'une coopération étroite et féconde avec les pays qui sont disposés à accepter les principes et les règles du traité de Rome. A lui seul, le texte du traité de Rome témoignait clairement au départ de cette

volonté. L'accord avec la Grèce montre désormais à chacun que l'adhésion n'est pas la seule possibilité que le traité offre à ceux qui veulent se joindre à nous. Un Etat tiers peut pour les raisons légitimes les plus diverses se voir empêché de satisfaire aux exigences nécessairement grandes, strictes et peu flexibles de l'adhésion pleine et entière visée à l'article 37. C'est pourquoi le traité prévoit l'association comme seconde possibilité, plus souple, de se joindre à notre œuvre. L'association est plus qu'un simple traité de commerce, plus qu'un simple système d'échanges bilatéraux. Certes, elle laisse au pays associé sa complète indépendance sur le plan politique ; mais elle donne aussi la possibilité d'établir un lien structurel avec nous. Notre accord avec la Grèce le prouve.

Cet accord prouve encore autre chose. C'est une erreur que de diminuer la valeur de l'association par rapport à l'adhésion. Elle constitue, elle aussi, un instrument pleinement valable de l'unification européenne. A la différence de l'article 237, qui ne laisse guère de latitude pour les solutions individualistes et adaptées aux particularités du cas d'espèce, l'association visée à l'article 238 permet des solutions très adaptables : d'une part, celles qui n'empruntent au traité de Rome qu'une faible partie de son contenu et, d'autre part, celles qui équivalent presque à une reprise intégrale de ses dispositions.

Il s'ensuit que notre accord avec la Grèce n'est pas l'archétype de l'association au sens de l'article 238 ; il n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres de la possibilité d'adapter cette disposition à des situations particulièrement délicates. Dans le cadre de cet article, l'Etat tiers et la Communauté peuvent donc s'entendre plus aisément sur des clauses spéciales qui tiennent compte des contingences individuelles du pays associé et des relations qu'il entretient déjà avec la Communauté. Cela apparaît très nettement dans l'accord avec la Grèce.

Cet accord témoigne de l'esprit de solidarité européenne, qui anime les deux parties. Il a fallu, d'une part, tenir compte du fait que l'économie grecque est encore en voie de développement et ne saurait donc être exposée du jour au lendemain à la concurrence illimitée des Etats membres de la Communauté, si l'on ne veut pas compromettre l'essor économique souhaitable de la Grèce. Ce souci de tenir compte des particularités de l'économie grecque constitue une caractéristique essentielle de notre accord.

D'autre part, l'association de la Grèce devait s'opérer dans l'esprit du traité de Rome afin que l'évolution interne de la Communauté ne se trouve pas elle-même entravée et qu'il n'en résulte pas non plus de sérieuses perturbations dans certains secteurs de l'économie de divers Etats membres. Les deux parties étant animées de la volonté de conduire les négociations dans un esprit européen et de les mener à bien, elles ont pu trouver les solutions de compromis nécessaires. Il est apparu que toutes les difficultés pouvaient être aplanies sans qu'il soit porté atteinte aux principes essen-

tici du traité de Rome. Ainsi a-t-on vu encore une fois que ces principes sont susceptibles d'être pris pour base générale de la coopération économique européenne.

L'accord avec la Grèce démontre donc que la Communauté n'est pas une entreprise égoïste conçue pour le seul profit de ses membres, mais qu'elle devient aussi, par delà ses frontières, un facteur de force et de paix en Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le président Hallstein pour ses considérations optimistes. Je m'empresse d'ajouter que nous partageons tous sa satisfaction.

La parole est à M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.

M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les observations que je vais présenter à cette Assemblée ont trait à la procédure qui a précédé la conclusion de l'accord entre la Grèce et la Communauté économique européenne, à la substance même de cet accord et à sa signification. Elles pourront être brèves, principalement en raison de la qualité des propres travaux de l'Assemblée avant la réunion de ce jour.

S'il est une procédure qui m'a paru bonne, Monsieur le Président, c'est celle de votre Assemblée. Par une commission spécialisée, elle a suivi ces négociations régulièrement depuis leur origine ; elle a ensuite, vers la fin des négociations, constitué une commission spéciale — dont je doute même qu'elle soit tout à fait temporaire —, qui, avant même d'être saisie des textes, a examiné, d'une façon plus approfondie et complète, l'ensemble des problèmes soulevés.

Depuis lors, quatre rapporteurs ont étudié dans les détails les divers aspects du contenu de ce traité et c'est à la qualité de ces rapports, si nuancés et en même temps si précis, que nous devons de pouvoir tenir aujourd'hui une session relativement brève, pour arriver au dernier acte de votre procédure, qui est la décision finale de l'Assemblée parlementaire européenne.

A cette occasion, une divergence de vues importante surgit entre le Conseil de ministres et votre Assemblée. Je voudrais être d'autant plus bref sur ce sujet que M. le secrétaire d'Etat Müller-Armack, ici présent, aura l'occasion de vous dire lui-même ce que le Conseil a pensé de cette situation.

Je ne veux pas, ici, ajouter de longues considérations à celles que nous avons nous-mêmes fait valoir. Je soulignerai simplement qu'au moment où le problème s'est posé à nous pour la première fois, c'est-à-dire au lendemain même de la signature de l'accord entre nos deux délégations, le 31 mars, notre Com-

mission, sans aucune hésitation, a pensé que c'était alors que votre Assemblée devait être saisie, selon une procédure qui a été, je pense, assez régulièrement suivie dans des actes de cette nature, lorsque le traité prévoit la consultation de l'Assemblée. Je l'ai demandé au président en exercice de l'époque, M. le ministre Wigny, le lendemain de la signature de l'accord. Je l'ai demandé à MM. les Représentants permanents, le 13 avril, lorsque pour la première fois, au lendemain de Pâques, je me suis réuni avec eux pour examiner la situation résultant de la fin de nos négociations. Mon président, le professeur Hallstein, et moi-même, nous l'avons demandé au Conseil lui-même. Vous connaissez, Messieurs, les raisons pour lesquelles le Conseil n'a pas estimé devoir suivre cet avis. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire pour l'instant.

Cela étant dit, tout le monde est frappé de la longueur de cette négociation qui, c'est un fait, a duré deux ans.

Messieurs, je vous mets en garde contre l'impression que cela aurait pu être beaucoup plus court et contre l'idée, dans les négociations futures que la Communauté a devant elle, qu'elle pourrait aboutir à l'élaboration des textes, comme ceux, à la vérité, assez compliqués que nous avons dû négocier, dans un délai beaucoup plus bref.

La difficulté provenait d'abord des Grecs eux-mêmes. Les partenaires helléniques, ayant un certain nombre d'exceptions à demander aux règles du traité de Rome, en ont, en fait, réclamé beaucoup. Nous avons longuement discuté avec eux pour ramener leur demande au minimum essentiel tel qu'il est repris dans le traité que vous avez sous les yeux.

Du côté des Etats membres, il a fallu beaucoup de peine — cette peine n'est pas seulement, je m'empresse de l'indiquer, celle de la Commission, c'est aussi celle du Conseil lui-même et de ses présidents successifs — il a fallu beaucoup de peine, dis-je, pour amener ces Etats, dont l'optique est parfois différente ou dont les intérêts liés en considération de cet accord sont également divergents, à une vue commune.

Je ne veux, à ce point de vue, formuler ici aucune critique. Il me semble tout naturel que, dans une telle circonstance, il ne soit pas facile aux Etats membres d'équilibrer complètement leurs intérêts respectifs, surtout, comme c'est le cas pour l'accord avec la Grèce, lorsque le poids que cet accord fait peser sur les Etats membres n'est pas identique. Il est clair que le caractère méditerranéen de l'agriculture hellénique crée, pour certaines parties de la Communauté, des difficultés particulières. Nous retrouverons ce problème d'une façon inverse lorsque, demain, nous devons négocier avec le Danemark. C'est un travail patient, qui nous demandera encore beaucoup d'efforts, que celui qui consiste à amener les Etats membres à ajuster leurs intérêts divers sur une politique communautaire. Il n'est pas étonnant que tout cela ait pris du temps.

Rey

Je crois indispensable d'indiquer ici que la procédure communautaire a bien fonctionné. Elle a bien fonctionné du côté de la Commission. J'en veux pour preuve les efforts de la délégation chargée de mener les négociations, que nous avons constituée, dont j'avais la responsabilité politique, sans doute, mais dont la présidence technique était assurée par M. le directeur général Seeliger, la vice-présidence par M. le directeur Deniau et leurs nombreux collaborateurs. J'en veux aussi pour preuve le fait que les négociateurs ne se sont pas laissés emprisonner dans des mandats trop étroits, qu'ils ont conservé, comme il le fallait, cette liberté d'action que doit avoir un négociateur, que doit avoir aussi une institution indépendante comme la Commission. Je crois, je le répète, que tout cela a bien fonctionné.

Nous avons suivi, pas à pas et d'aussi près que possible, les décisions du Conseil. Nous avons en même temps conservé notre liberté de mouvement dont nous avons fait usage principalement dans deux circonstances. La première, c'est lorsque nous nous sommes rendus à Athènes, en janvier, pour négocier directement avec le gouvernement hellénique et sortir notre négociation de l'espèce d'impasse où elle avait abouti en décembre. La seconde, c'est lorsque, au cours des derniers mois, nous avons élaboré les ultimes compromis en vue de jeter un pont entre les positions des deux délégations.

La procédure a également bien fonctionné du côté du Conseil de ministres.

Puisque les événements qui se sont produits vous ont amené à parler avec un peu de sévérité de l'action du Conseil de ministres quant à la procédure qu'il a suivie à votre égard, je voudrais dire qu'en ce qui concerne le fond même des problèmes, le Conseil s'est efforcé avec beaucoup de soin, de conscience et de patience, d'aboutir aux décisions successives nécessaires. Parti de positions probablement un peu trop restrictives, comme la délégation grecque et le gouvernement d'Athènes, de leur côté, étaient partis de positions excessives, l'on a fait patiemment, séance après séance, session après session, les efforts successifs indispensables, sans jamais laisser diviser ce Conseil qui a maintenu, tout au long de la négociation, le caractère communautaire de sa procédure.

A M. le président Müller-Armack qui devra répondre tout à l'heure, si je puis dire un peu familièrement, comme un accusé en ce qui concerne la procédure parlementaire, je voudrais exprimer la reconnaissance que nous éprouvons envers lui comme envers ses prédécesseurs ou successeurs, pour les efforts que le Conseil a faits afin de prendre, à notre demande, les décisions nécessaires. M. le Secrétaire d'Etat, représentant de la République fédérale allemande, s'est lui-même donné trop de peine afin de m'aider dans ces négociations pour que je ne veuille pas lui adresser mes remerciements au moment où, dans cette Assemblée, il doit faire face à quelques critiques.

Cela étant, je constate, pour terminer sur ce point, que la procédure communautaire a bien fonctionné. C'était la première fois que nous négocions avec un pays tiers. Nous avons abouti au résultat que tout le monde souhaitait. Il faudra nous souvenir de cette procédure communautaire, je le répète, pour les négociations ultérieures que nous avons maintenant à envisager.

En ce qui concerne le fond, je serai beaucoup plus bref, étant donné que les quatre rapporteurs ont analysé en détail, et fort bien, le contenu du texte même de l'accord.

J'attendais avec un peu d'anxiété, je dois l'avouer, l'avis de l'Assemblée, me demandant si elle aurait le sentiment que la Communauté avait été trop généreuse à l'égard du gouvernement d'Athènes dans les concessions que nous avons dû faire, soit sur la politique commune, soit sur notre tarif extérieur, soit dans le domaine contingentaire, soit sur certaines matières agricoles spéciales. Nous avons à trouver un équilibre, d'une part, entre les intérêts particuliers de la Grèce et, d'autre part, la nécessité de défendre le marché commun comme tel, de ne pas le laisser mettre en péril par des exceptions trop grandes au profit d'un pays déterminé.

Mesdames et Messieurs, vous avez estimé comme nous que ce que nous avons fait ensemble, Commission et Conseil, était raisonnable. Je m'en suis convaincu en lisant vos documents. Vous avez reconnu, comme M. le président Hallstein vient de le répéter, qu'il s'agissait d'un cas particulier et non de l'établissement d'une règle à suivre dans les négociations qui seraient à envisager ultérieurement.

MM. les Rapporteurs nous ont posé quelques questions auxquelles je vais maintenant répondre succinctement.

M. le rapporteur Kreyssig s'est particulièrement étonné du caractère, à son avis insuffisant, des mesures prises dans le domaine financier. Il aurait souhaité, sur ce point, voir donner, dans l'accord même, de plus grandes précisions sur la destination de l'aide financière de la Communauté.

Je ne suis pas sûr que cela eût pu être fait, car il ne nous appartient certainement pas de mettre le gouvernement d'Athènes en tutelle et de lui imposer un plan économique. L'action qui nous incombe est de veiller à maintenir une liaison entre la procédure prévue et nos intérêts communautaires. A mon avis, ceux-ci sont suffisamment sauvegardés par le fait que la Banque européenne apprécie, selon ses propres règles, les cas dans lesquels elle doit donner son accord et que, suivant les mêmes règles, notre Commission sera toujours consultée avant chaque opération et sollicitée de donner son avis.

Il est vrai qu'il n'y a pas de contrôle parlementaire prévu en la matière, mais il n'y en a pas non plus, il me semble, dans l'organisation des pays africains

Rey

associés à notre Communauté. Jusqu'à présent, les mécanismes adoptés permettent cependant une vue générale des problèmes et donnent à l'Assemblée, si elle a quelques inquiétudes à un moment quelconque, la possibilité de les exprimer et de nous interroger.

M. le rapporteur Bégue a parlé, avec sa compétence particulière, des problèmes agricoles. Mon collègue et ami, M. Mansholt, qui nous a prêté un concours indispensable tout au long de cette négociation, sera certainement très attentif aux observations faites et dont, du reste, il avait déjà précédemment eu connaissance.

Enfin, M. Duvieusart, en ce qui concerne les problèmes de procédure devant lesquels nous nous trouvons maintenant, a formulé un certain nombre de remarques tout à fait pertinentes qui ne soulèvent, de notre côté, aucune difficulté. Notamment, nous n'avons jamais envisagé — je peux le rassurer immédiatement — de créer au sein de l'administration un département spécial qui s'occuperait de l'accord avec la Grèce. Il est clair que, dans ce domaine comme dans toutes les associations ou adhésions ultérieures, ce sont les services existants qui doivent résoudre les problèmes, au sein des Communautés existantes, et qu'on ne doit donc pas créer d'administration spéciale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, reste alors la signification de cet accord.

Pour la Communauté, il y a deux choses à mettre en lumière.

La première, c'est que nous avons ainsi démontré, par la conclusion positive de nos négociations, que les auteurs du traité de Rome n'ont pas vainement proclamé dans son préambule que les six pays de la Communauté désiraient associer d'autres pays à leurs efforts. Nous avons souvent, pendant des années, affirmé dans cette Assemblée que la Communauté n'était pas une communauté fermée. Nous voici maintenant en mesure de le démontrer, non seulement par des paroles ou par des intentions, mais par des actes.

Ensuite, la Communauté, en cette circonstance, a pu, une nouvelle fois, prouver que l'aide aux pays en voie de développement n'est pas simplement un thème à discours. Dans le cas concret et précis, non plus d'un pays d'un autre continent, mais, cette fois-ci, d'un Etat européen dont l'économie doit, de toute évidence, être aidée par ceux dont la situation économique est plus florissante, elle a trouvé le moyen de créer des mécanismes, de prendre des mesures, tant tarifaires et contingentaires, que financières, tout un ensemble de dispositions permettant de donner à cette notion d'aide à un pays en voie de développement un contenu véritablement positif.

Et, Mesdames, Messieurs, comment ne pas s'associer aux paroles que vient de prononcer M. le ministre Duvieusart ! Pendant ces deux années, parfois nous étions un peu fatigués de débattre de plus et de moins, de discuter ou de tabac, ou de légumes, ou

d'olives, ou de contingents, ou de tarifs, de tant de choses arides qui nous ont mis aux prises dans nos négociations difficiles. Mais alors, nous nous disions : Discutons-nous seulement de tarifs ou de contingents ? Ne sommes-nous pas occupés à créer quelque chose d'infiniment plus vaste qui consiste à associer la Grèce à l'Occident ? N'était-ce pas là un but qui, en lui-même, aurait suffi à nous rendre tout l'enthousiasme nécessaire si, à n'importe quel moment, il avait faibli ?

En termes excellents, tout à l'heure, M. Duvieusart nous rappelait ce que signifie pour nous l'association avec la Grèce. Il n'y a peut-être pas d'endroit, ni de moment, où nous n'en ayons été plus impressionnés que ce 9 juillet, à Athènes, lorsque nous avons assisté à la signature même de l'accord.

Ce sentiment exaltant, je l'ai ressenti le matin en écoutant le discours du représentant du gouvernement hellénique nous disant ce que cet accord représente pour son pays, combien il contient à la fois d'espérance et même de certitude pour l'avenir. J'ai entendu alors mon président, M. le professeur Hallstein, en grec — et en grec moderne, ce qui est une performance dont je me sens, même après deux années de négociations, tout à fait incapable — et avec une prononciation tellement exacte qu'elle a fait l'admiration de l'assistance hellénique, dire à cette assemblée, à ces ministres signataires, aux représentants du gouvernement hellénique ce que, pour nous aussi, représentait cette journée. Et le soir, devant cette rade admirable, devant ce ciel magnifiquement étoilé, devant ces collines éclairées par les projecteurs qui nous montraient au loin ces pierres vénérables, j'ai ressenti la même impression exaltante.

Oui ! — et je le dis avec M. Duvieusart — il est sacrilège de penser qu'on y pourrait toucher un jour.

Oui ! dans un tel cadre, nous souvenant de tout ce que la Grèce nous a apporté, nous souvenant aussi de ce qu'elle nous a enseigné, nous nous sommes réjouis de l'association de la Grèce à l'Occident. Ce que nous pratiquons aujourd'hui, dans cette Assemblée, c'est elle qui nous l'a enseigné. C'est elle qui nous a enseigné la liberté politique, la liberté des citoyens responsables, qui ont le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Elle a été aussi à côté de nous, récemment, après y avoir été si souvent déjà, dans la lutte pour son indépendance et pour les valeurs qui nous sont chères. Tout cela nous a permis de penser, de sentir et de dire que, le jour où la Grèce s'associe à la Communauté économique européenne, où elle se joint à l'Europe occidentale, était vraiment une grande journée pour la Grèce, sans doute, mais aussi pour l'Europe, pour l'Occident et pour la liberté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Me faisant l'interprète de l'Assemblée, je félicite à mon tour M. Rey pour l'heureux aboutissement des efforts qu'il a déployés pendant deux ans en vue de la conclusion de ce traité d'association avec la Grèce.

Président

Je le remercie également d'avoir bien voulu souligner l'étroite collaboration qui n'a cessé d'exister, pendant ces négociations, entre la Commission exécutive et l'Assemblée parlementaire européenne.

Nous sommes maintenant, certes, curieux et impatients d'entendre le point de vue du Conseil de ministres, que M. Müller-Armack, au nom de son président en exercice, va nous exposer.

M. Müller-Armack, représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chargé par le Conseil de la Communauté économique européenne de le représenter à ce débat, je me félicite particulièrement de l'honneur qui m'échoit de prendre la parole devant votre Assemblée. Je m'en félicite d'autant plus que le débat d'aujourd'hui a montré quelles sont les valeurs, non seulement politiques et économiques, mais encore hautement spirituelles que cette première association de la Communauté met en jeu. Je crois que le sentiment que M. le président Hallstein et M. Rey ont exprimé il y a un instant ont touché tous les membres du Conseil.

Pour la première fois, l'Assemblée parlementaire est appelée à donner son avis dans le cadre de l'application de l'article 238. C'est là un événement de grande portée politique et économique et que revêt aussi, je crois pouvoir le dire, une signification historique. Je vous prie cependant de me pardonner si — puisque je suis en même temps aussi en butte à la critique — je dois également entrer dans des considérations plus concrètes sur un sujet qui ne manque pas d'une certaine sécheresse. Je ne le fais pas de mon plein gré ; j'aurais préféré aussi mettre au premier plan l'aspect en quelque sorte solennel de l'association.

Je commencerai par exposer — plus tard, je répondrai aux interventions, notamment à celle de M. Battista — quelques points de vue qui ont leur importance pour qui veut se faire un jugement général de l'association, telle qu'elle a été discutée au Conseil en contact étroit avec la Commission. Je saisis l'occasion qui s'offre précisément aujourd'hui de remercier la Commission et plus particulièrement M. Rey de la manière imaginative et patiente dont ils ont conduit les négociations ; je remercie M. Rey aussi d'avoir si bien su établir le lien entre la Commission et le Conseil. Je sais que le rythme de travail du Conseil a parfois été critiqué. M. Rey vient de signaler les grandes difficultés qu'il a fallu surmonter au Conseil où l'intégration des conceptions diverses des gouvernements doit s'opérer finalement.

Après l'échec des négociations dans le cadre du Comité Maudling, un nouveau groupement économique s'était fondé en Europe et posait ainsi, pour les pays qui ne faisaient partie ni de la zone à sept ni du marché commun, des problèmes politiques et économiques particulièrement délicats. Ces problèmes étaient d'autant plus aigus qu'il s'agissait de pays qui se trouvent devant l'impérieuse nécessité non seule-

ment de maintenir leurs débouchés, mais surtout de les étendre et de les développer, et de trouver une assistance pour leur industrialisation.

Quant à la Communauté, elle a reçu la demande d'association de la Grèce au début de son existence, c'est-à-dire à un moment où elle commençait à définir les grandes lignes de sa politique commerciale extérieure. Déjà à ce moment, le Conseil avait indiqué dans des résolutions publiques que la Communauté entendait s'inspirer dans sa politique de deux grands principes : d'une part, mener une politique largement ouverte vers l'extérieur, politique dans le cadre de laquelle la Communauté se déclarait notamment prête à accueillir les pays susceptibles d'accepter les principes et les règles du traité de Rome, d'autre part, définir une politique active d'aide aux pays en voie de développement.

La réponse positive que la Communauté a donnée à la demande d'association de la Grèce lui a permis de prouver de façon tangible que la politique qu'elle entendait mener n'était pas que sur le papier. Cela se passait à un moment — il faut le souligner — où beaucoup de pays tiers se montraient sceptiques en face de ces déclarations.

Depuis lors, bien des événements se sont produits. Les négociations que la Communauté va entreprendre bientôt confirment de façon définitive que cette politique, dans laquelle la Communauté entendait s'engager dès 1959, était bien la bonne. Mais cela ne doit pas faire oublier que l'accord avec la Grèce restera un fait marquant dans l'histoire de notre Communauté et de l'Europe, car il constitue la première étape de ce vaste regroupement économique qui s'opère actuellement en Europe et qui doit renforcer notre cohésion politique.

Lors de la négociation sur l'association de la Grèce, une première question se posait à la Communauté. Quelle était la forme qu'il convenait de choisir ? Dès le début des négociations, le Conseil et la Commission ont estimé qu'il fallait opter pour un accord très détaillé et fondé sur une union douanière. Plusieurs raisons dictaient ce choix au Conseil.

Une première indication résultait de la demande grecque elle-même : elle avait été introduite dans la perspective d'une adhésion ultérieure à la Communauté et contenait une déclaration selon laquelle le tarif extérieur commun pouvait être accepté.

En outre, la nécessité d'élaborer un accord conforme aux règles du G.A.T.T. et aux termes duquel, si on voulait ménager à la Grèce des avantages commerciaux réels, il n'y avait de choix qu'entre une union douanière et une zone de libre-échange.

Enfin, une analyse des données de fait de la situation économique de la Grèce et des engagements qu'elle était disposée à prendre et qu'elle croyait pouvoir tenir a permis de penser qu'une association étroite, s'inspirant du modèle du traité de Rome, pouvait être envisagée en l'occurrence.

Müller-Armack

Dans le choix entre les diverses possibilités de résoudre les problèmes qui se sont posés, nous nous sommes inspirés d'un certain nombre de principes que j'aimerais esquisser brièvement devant votre Assemblée parlementaire car ils constituent en quelque sorte la base de la compréhension de l'accord.

Le premier principe se rapporte à la nécessité de donner à l'accord un contenu répondant à la situation particulière de la Grèce, pays en voie de développement. La Communauté a eu cette préoccupation de façon constante au cours des négociations. A cet égard, il a été reconnu dès le début qu'il n'était pas possible d'envisager, dans chacun des domaines de l'accord et dès les premières années de son fonctionnement, une équivalence stricte entre les avantages obtenus et les obligations souscrites par chaque Partie contractante.

Il en résulte que les solutions imaginées dans l'accord sont essentiellement des solutions dictées par la situation grecque, ce qui explique que cet accord ne saurait en aucune manière être utilisé comme un précédent pour d'autres cas d'association à la Communauté.

Certaines solutions qui ont été parmi les plus difficiles à trouver et certaines concessions faites par la Communauté et qui peuvent être considérées comme allant très loin s'expliquent par ce principe. Je pense ici au régime du tabac, aux listes de produits soumis à une démobilitation douanière de 22 ans, au régime particulier en faveur des principaux produits agricoles grecs d'exportation par anticipation sur l'harmonisation de la politique agricole commune et de l'aide financière, etc.

Le deuxième principe qui nous a guidé est celui de l'autonomie de la Communauté. Nonobstant la tendance de la Communauté d'aller aussi loin que possible à la rencontre des préoccupations de la Grèce, on a jugé nécessaire d'éviter que le fonctionnement de l'accord n'empêche la Communauté de se développer librement. Même au risque d'aller à l'encontre de ce but, il a donc fallu faire que les dispositions de l'accord d'association entrent le moins possible en conflit avec celles du traité de Rome et ne gênent pas le fonctionnement de la Communauté ni n'en ralentissent le développement.

Un autre principe est celui du caractère bilatéral de l'accord. Ce principe est, dans une large mesure, une conséquence du principe précédent de l'autonomie de la Communauté. Il s'agit d'un accord associant la Grèce, d'une part, la Communauté et les Etats membres, d'autre part. Ce caractère est nettement marqué dans le système institutionnel qui a été retenu. Il s'agit d'un système distinct de celui du traité de Rome car la Communauté agira toujours comme une unité et n'exprimera qu'une seule voix, déterminée suivant des règles propres qui sont fixées dans un Protocole interne. Il est apparu que le caractère unitaire de la Communauté au sein de l'association était

essentiel, si bien qu'il n'y avait guère d'autre solution possible quant aux modalités du vote.

Le quatrième principe qui nous a guidés était la nécessité d'éviter que l'accord d'association ne crée un déséquilibre dans des domaines particuliers à l'intérieur de la Communauté. Dans les cas où des avantages spécifiques ont été accordés à la Grèce en raison des problèmes de son développement économique ou de sa situation politique particulière, il a été jugé indispensable que, dans la mesure où une charge supplémentaire devait en résulter, celle-ci soit équitablement répartie entre les Etats membres de la Communauté.

D'autre part, les avantages ainsi prévus en faveur de la Grèce ne devront pas aboutir à ce que celle-ci soit traitée plus favorablement qu'un Etat membre. Dans ces cas, où les dispositions de l'accord d'association vont plus loin que les engagements résultant du traité de Rome, une extension de ces mesures à l'intérieur de la Communauté a été décidée. Il en est ainsi par exemple de la décision d'accélération interne concernant le tabac et les raisins secs adoptée par le Conseil le 12 juin 1961 et qui sera appliquée à l'intérieur de la Communauté en même temps que les dispositions correspondantes prises dans le cadre de l'association.

Je m'attarderai maintenant, Monsieur le Président, quelques instants à certains aspects de la conclusion de cet accord, aspects sur lesquels votre commission a pris position. Il s'agit de la question de la consultation de l'Assemblée. Je crois indispensable de répondre pour le Conseil au rapport, à la proposition de résolution et aux considérations qui ont été formulées. Vous comprendrez qu'à notre tour nous tenions à exprimer ici et très nettement notre point de vue. Seule, me semble-t-il, cette clarté permettra de résoudre les difficultés présentes et à venir.

Votre commission, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, s'est étonnée et je dirais même, s'est inquiétée vivement de ce que l'accord instituant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce ait été signé préalablement à la consultation de l'Assemblée.

A ce sujet, un certain nombre de malentendus se sont produits. C'est pourquoi je voudrais vous indiquer tout d'abord la procédure suivie par le Conseil dans cette affaire. Je rectifierai ensuite certaines considérations qui ne me paraissent pas tenir exactement compte de la situation juridique réelle. En outre, je vous ferai part de certaines réflexions d'ordre général pour renseigner votre Assemblée sur l'attitude du Conseil en cette affaire.

Je ferai remarquer tout d'abord que le choix de la procédure repose sur des considérations juridiques que nous avons réellement examinées en toute conscience et non pas tant sur des considérations pratiques, par exemple en vue de hâter, ce que sans aucun doute chacun souhaitait, la conclusion de l'association.

Müller-Armack

Comment avons-nous procédé ? Tout simplement en appliquant les dispositions des articles 228 et 238 du traité à la lumière de la pratique internationale habituelle. J'ajoute qu'en se référant expressément aux notions du droit international classique, ces dispositions du traité de Rome nous invitaient d'ailleurs à cette interprétation.

La première phase est celle de la signature de l'accord par un plénipotentiaire de la Communauté. Cette signature a pour effet de clore les négociations et d'arrêter le texte sur lequel s'engagera la procédure de conclusion qui doit suivre. De même que la signature d'un accord de droit international classique est souvent accompagné d'une réserve de ratification, la Communauté a signé l'accord d'association avec la Grèce, comme vous le savez, sous une réserve équivalente, c'est-à-dire sous réserve de l'accomplissement des procédures prescrites par le traité et, notamment, de la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne.

La deuxième phase est celle de la consultation de l'Assemblée dont l'intervention correspond à l'activité des Parlements de nos pays dans la procédure de l'élaboration d'actes internationaux. Pour l'instant, je n'ai pas encore à insister sur ce point.

La troisième phase est celle de la conclusion de l'accord au sens du traité de la C.E.E. Elle correspond à la ratification des accords internationaux de type classique, ratification qui, vous le savez, ne doit pas être confondue avec l'approbation parlementaire et qui relève, dans chacun de nos Etats, de la compétence du chef de l'Etat. Ce n'est qu'après l'échange des instruments de ratification que dans la procédure dite mixte un traité de droit international est valablement conclu. Dans l'instrument de ratification, le chef de l'Etat confirme que lui-même et l'Etat qu'il représente se reconnaissent liés par le traité signé.

De même que le chef de l'Etat n'établit l'instrument de ratification qu'après approbation du Parlement, lorsque celle-ci est nécessaire, de même le Conseil ne doit, dans la procédure fixée pour la Communauté, prendre une décision sur la conclusion du traité qu'après avoir consulté l'Assemblée, pris acte de son avis et — je tiens absolument à le souligner — en admettant tenu compte.

Voilà la procédure que doit suivre le Conseil. Me fondant sur cet exposé, je chercherai maintenant à dissiper quelques malentendus.

Tout d'abord, il n'est pas tout à fait exact de dire que l'accord d'association a été signé par le Conseil et que le Conseil a de ce fait déjà pris la décision de conclure l'accord. Les déclarations de M. Battista, qui aujourd'hui reposaient toutes sur l'affirmation que nous avons conclu l'accord, ne correspondent pas à nos conceptions. Au contraire le Conseil, comme le gouvernement grec, a mandaté un plénipotentiaire pour signer l'accord sur lequel vous êtes appelés au-

jourd'hui à vous prononcer. Cette différence n'est pas sans importance puisque c'est en effet plus tard seulement que le Conseil prendra la décision sur la conclusion de l'accord.

Le sens de l'acte de signature est donc non pas d'assumer des engagements au nom de la Communauté, mais bien, comme je le disais déjà tout à l'heure, de fixer le texte du traité et, par là même, son contenu. Ceux au nom desquels la signature est apposée s'engagent en outre à mettre en œuvre cette procédure de conclusion du traité, sans toutefois en garantir l'issue, puisque celle-ci ne dépend pas uniquement de la volonté du signataire, par exemple lorsque l'approbation du Parlement est requise. Vous reconnaîtrez que la portée juridique de la signature est limitée et qu'à notre avis les prérogatives de votre Assemblée n'ont pas été affectées par la procédure que nous avons choisie.

Cette considération m'amène à dire quelques mots de la manière dont votre Commission a interprété l'article 238 du traité. Je crois qu'il n'est vraiment pas possible de prétendre qu'il n'y a aucune différence entre un accord international et un acte de caractère interne à la Communauté et donc entre les procédures selon lesquelles ils sont élaborés. Un accord international est un acte bilatéral ; vu ce caractère bilatéral, les règles de formation d'un acte interne à la Communauté ne peuvent s'appliquer sans plus. Je reviendrai tout à l'heure sur cette question. Aussi le traité fixe-t-il à l'article 228 les règles particulières pour l'élaboration des accords entre la Communauté et d'autres sujets de droit international. Cet article doit tout naturellement être interprété à la lumière des règles classiques du droit international.

Or, cette conclusion, dans la procédure que je viens d'esquisser devant vous, n'intervient qu'après que l'Assemblée parlementaire a rendu son avis. Je ne vois dès lors pas comment et en quoi le Conseil n'aurait pas agi en accord avec l'article 238. En effet, votre Assemblée est consultée après la fixation du texte de l'accord, mais avant que cet accord soit conclu. Je ne crois pas qu'elle puisse être consultée à un autre moment. Bien entendu, une information au fur et à mesure des négociations aurait été possible et peut-être a-t-on négligé quelque chose en ce domaine, peut-être sera-t-il possible de faire à cet égard davantage à l'avenir. Mais nous estimons que du point de vue de la procédure purement formelle, tout est en ordre.

Sur un plan plus général, cette procédure me paraît au demeurant celle qui correspond le mieux à la réalité des choses et au rôle de votre Assemblée.

A la réalité des faits, tout d'abord. Comme je viens de le dire, le parallélisme entre la procédure d'élaboration d'un acte interne de la Communauté et l'élaboration d'un acte international n'est pas obligatoire. Vous pouvez d'ailleurs constater que, pour la conclusion d'un traité, le rôle des Parlements nationaux n'est pas le même que pour l'adoption d'une loi.

Müller-Armack

La procédure pour laquelle votre commission semble éprouver une préférence n'aurait vraiment de sens que si la procédure habituellement suivie pour l'élaboration des actes communautaires pouvait être transposée telle quelle dans le domaine des relations internationales. Cette procédure se caractérise, vous le savez, par le fait que la Commission établit sous sa responsabilité propre un projet qui est transmis par le Conseil à l'Assemblée pour avis ; c'est ensuite seulement que le Conseil prend sa décision. Or, ce schéma ne peut manifestement pas s'appliquer à l'élaboration d'un acte international. Ce sont les règles habituelles d'élaboration d'un acte international qui sont applicables en l'occurrence, règles qui ne sont pas modifiées par les articles 228 et 238. Elles se caractérisent par une collaboration très poussée entre le négociateur et celui qui détient le pouvoir de conclure. Ce dernier donne ses directives au premier et suit de très près la marche des négociations. Ainsi et en tout état de cause, l'Assemblée parlementaire européenne ne peut être saisie que d'un texte sur lequel le négociateur aura reçu l'acquiescement général de celui qui est appelé à lui donner ses directives.

Toute autre formule aurait pour effet d'insérer directement l'Assemblée dans la négociation. Or, je suppose que ce n'est pas cela que vous désirez. L'Assemblée doit donc être saisie d'un texte arrêté après clôture des négociations. Mais précisément ces deux opérations — fixation d'un texte, clôture des négociations — caractérisent dans le droit international la signature de l'acte international.

La procédure retenue par le Conseil tient d'ailleurs pleinement compte du rôle que remplit l'Assemblée parlementaire européenne dans le fonctionnement des Communautés. Il ne fait pas de doute que l'Assemblée a un caractère politique, je le dis sans ambages. Ce point de vue qui, dans une perspective évolutive, mérite une attention particulière, correspond non seulement aux tendances de votre Assemblée, mais aussi à celles des Conseils eux-mêmes. La politique qu'ils ont suivie à l'égard de l'Assemblée depuis plus de deux ans illustre ce que je viens de dire. Mais alors, pourquoi l'intervention de l'Assemblée ne serait-elle pas organisée conformément à la pratique parlementaire de nos Etats selon laquelle jamais un Parlement n'est saisi d'un accord international non encore signé ? Pourquoi cette intervention se ferait-elle au contraire selon la procédure de consultation d'un organe de caractère purement technique ? Je crois que seule la procédure suivie par le Conseil tient compte du caractère essentiellement politique de votre institution.

Peut-être objecterez-vous que l'Assemblée n'a pas les pouvoirs d'autres Parlements qui peuvent, par leur vote, empêcher la ratification d'un acte international. Or, votre Assemblée s'est efforcée et s'efforce encore de rapprocher de plus en plus sa position de celle d'autres Parlements. Il devrait par conséquent être parfaitement conforme à cette tendance que lorsque la Communauté conclut des accords internationaux, le

rôle attribué à votre Assemblée soit aussi proche que possible de celui d'autres Parlements. Or, c'est justement la procédure suivie en l'occurrence qui tient compte de ce désir. J'ai déjà dit qu'en procédure nous nous savions entièrement en accord avec les dispositions du traité de la C.E.E.

Permettez-moi d'ajouter encore un mot à propos d'un argument qui pourrait être avancé et selon lequel la consultation de l'Assemblée perdrait de sa valeur si elle intervenait après la signature de l'accord. Je vous dirai très franchement que, loin de partager cette crainte je suis convaincu que la procédure suivie confèrera à l'avis de votre Assemblée un très grand poids politique. En effet, au cours d'une de ses prochaines sessions, le Conseil décidera sur la base de votre avis et des considérations que vous aurez émises si et à quelles conditions l'accord sera conclu, c'est-à-dire si la Communauté doit entrer en association avec la Grèce. Il ne fait donc aucun doute que pour la décision du Conseil votre avis sera en tout cas un facteur extrêmement important de l'opinion que se fera le Conseil. Il est possible que cela n'apparaisse pas aussi visiblement dans le cas qui nous occupe et dont les résultats ne sont guère controversés. Mais on peut imaginer encore d'autres cas.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ai parlé si longuement de cette question, c'est que le Conseil attache une très grande importance aux critiques exprimées sur la procédure qu'il a suivie, critiques qui se reflètent aussi dans votre proposition de résolution. Bien entendu, nous tenons également à veiller à ce que des opinions aussi divergentes puissent se concilier d'une manière ou de l'autre. Je crois le point de rencontre devrait être recherché sur le plan interne et que le texte de la résolution envisagée ne tient peut-être pas suffisamment compte des divergences d'opinions juridiques, des incertitudes ou des doutes soulevés par l'interprétation de tous les points de vue. C'est ainsi que — si vous voulez bien me permettre d'exprimer à ce propos mon opinion personnelle — je n'emploierais qu'avec une certaine retenue l'expression « violation du traité ». Il me semblerait souhaitable que par le choix d'une autre formule on ouvre la voie à une mise au point interne de ces problèmes.

Je puis vous donner l'assurance que le Conseil a toujours le plus grand souci de respecter les prérogatives de votre Assemblée, non seulement selon la lettre, mais dans l'esprit. Le Conseil estime que la procédure qu'il a choisie pour la conclusion de l'accord avec la Grèce tient parfaitement compte du rôle important de votre institution dans le cadre des Communautés.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vous pouvez le voir, le Conseil a réellement examiné de très près ce problème de procédure. Mais ce qui me semble plus important, c'est le fait que, quant à l'appréciation du contenu de l'accord, notre pensée est sensiblement la même. Je tiens à dire ici que j'y vois

Müller-Armack

le résultat positif le plus important de notre réunion et je voudrais le souligner. Même si en un seul point nos avis divergent sur le plan juridique, nous pouvons constater — et c'est important — que pour ce qui concerne la signification, l'objection et le contenu de l'accord entre la Communauté et la Grèce, l'opinion des institutions est unanime. Je puis dire que toutes les institutions de la Communauté ont été conscientes de leur responsabilité et n'ont certainement pas pris leur travail à la légère.

Tenant compte de tous ces facteurs, je crois pouvoir affirmer que l'accord qui est soumis à l'Assemblée est un bon accord. C'est un bon accord pour la Grèce parce qu'il donne à ce pays les moyens de poursuivre son développement économique et lui ouvre la perspective d'atteindre progressivement, grâce à ce développement, le niveau économique des Etats membres de la Communauté. C'est un bon accord aussi pour la Communauté, car il a démontré qu'il a été possible de résoudre dans leur principe les difficultés qu'implique l'intégration d'un pays tiers à la Communauté, sans porter atteinte aux principes fondamentaux du traité de Rome.

Enfin, sur un plan plus général, c'est un bon accord parce qu'il sert à l'intégration d'un pays qui occupe une position toute particulière en bordure du monde libre, d'un pays qui est cher au cœur des Européens, berceau de leur civilisation, et parce qu'il noue un lien entre ce pays et le monde occidental et atlantique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je ne suis pas certain que M. le président Müller-Armack soit parvenu à convaincre ceux d'entre nous qui critiquent assez vivement la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association avec la Grèce. Mais je ne l'en remercie pas moins de la franchise et de la clarté avec lesquels il a développé le point de vue du Conseil de ministres.

Avant de lever la séance, je vous propose d'entendre encore M. Schuijt.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — *(I)* Monsieur le Président, je voudrais simplement vous adresser une prière. Nous serions heureux d'avoir pour demain matin la traduction du texte que le représentant du Conseil de ministres vient de lire car personne parmi nous n'a compris si nous avons conclu un traité avec la Grèce ou si nous ne l'avons pas encore fait.

M. le Président. — La parole est à M. De Bosio.

M. De Bosio. — *(I)* Monsieur le Président, vous avez dit que vous donneriez la parole à deux orateurs, M. Schuijt et un autre dont je n'ai pas bien saisi le nom. J'aimerais savoir si cet orateur, c'est moi.

M. le Président. — Après M. Schuijt, je vous proposerai d'interrompre le débat et de le reprendre demain matin.

Nous ferons en sorte, Monsieur Carboni, que vous ayez la traduction du discours de M. Müller-Armack.

M. De Bosio. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. Carboni. — Si cela est possible, Monsieur le Président, je vous en remercie, car je ne voudrais pas avoir mal compris les paroles de M. Müller-Armack prononcées en allemand.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Schuijt. — *(N)* Monsieur le Président, puisque nous sommes appelées officiellement aujourd'hui à émettre un avis sur un accord par lequel une association est réalisée entre la Communauté économique européenne et la Grèce, avis où nous devons exprimer sincèrement l'opinion des peuples que nous représentons ici, je considère que c'est un grand privilège de pouvoir parler au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je dirai tout de suite, Monsieur le Président, que le groupe que je représente tient à approuver de tout son cœur le résultat obtenu au cours des négociations et qu'il se félicite de ce pas nouveau et significatif vers une collaboration meilleure et une union plus étroite en Europe.

La démarche que la Grèce a faite par sa demande d'association représente à nos yeux un résultat positif de la création du marché commun. L'isolement dans lequel l'institution du marché commun européen et de l'association européenne de libre-échange menaçait de confiner la Grèce se trouve prévenu maintenant grâce à une collaboration franche et sincère et, ce qui est plus important encore dans le monde actuel des dictateurs et des actes de violence, par le moyen d'une collaboration spontanée marquée au coin du respect mutuel des formes de vie démocratique. C'est là une raison de se réjouir.

Le compromis qui est appelé du nom d'association et qui se trouve dicté par la compréhension indispensable des intérêts vitaux de la Grèce aussi bien que de la Communauté, nous n'y voyons qu'une phase intermédiaire précédant l'adhésion pleine et entière ; c'est pour nous un pas vers cette forme meilleure de vie commune dont la perspective se dessine dans les objectifs des traités de Rome, c'est-à-dire l'amélioration constante des conditions de vie et de travail des peuples de l'Europe.

Après ce que l'on a dit ici, je n'ai guère besoin de souligner spécialement que la réalisation de cet accord montre que l'on a reconnu l'importance politique et géographique de la Grèce dans le monde

Schuijt

libre, que l'on a reconnu aussi le progrès énergiquement et sérieusement poursuivi et accompli par ce pays pour stabiliser et développer son économie, en même temps que se relève le niveau de vie du peuple grec. En effet, exactement comme l'objectif des traités de Rome que j'ai mentionné il y a un instant, l'objectif de l'accord avec la Grèce est d'apporter une contribution matérielle au bonheur personnel de l'homme libre dans le sein d'une société organisée par lui.

Cet accord confirme une autre pensée qui nous est chère : l'idée que l'union européenne dans le cadre atlantique ne doit pas être exclusivement de caractère militaire et politique, mais qu'elle doit en même temps se fonder sur de solides liens économiques dans lesquels il faut voir une des bases de la solidarité occidentale.

Nous approuvons cet accord, Monsieur le Président, en vertu d'une autre considération encore : par lui, une forme concrète est donnée au caractère ouvert — on en a parlé déjà bien souvent — de la Communauté, caractère qui lui permet de poser, de concert avec des pays disposés à accepter les principes et les règles du traité de Rome, les bases d'une collaboration étroite et féconde qui garantira d'autant plus le maintien et la consolidation de la paix qu'elle sera durable.

Il me sera sans doute permis d'ajouter personnellement, sans donner dans la littérature, que tous ceux qui dans leurs jeunes années et sur les bancs des collèges ont maudit parfois les difficultés de la langue grecque, mais ont appris à connaître et à admirer l'esprit de la Hellade, ne resteront pas tout à fait insensibles en face de cette première association européenne qui se noue précisément avec le pays qui, dans le passé, a exercé une influence si grande sur l'esprit et la civilisation de l'Europe.

C'est en vertu de ces considérations que je viens de résumer brièvement que notre groupe estime que la conclusion de ces accords est un bien politique.

Tout en reconnaissant les insuffisances qui entachent fatalement le présent accord fort compliqué et qui sont la marque inévitable de toute œuvre humaine, il rend volontiers un hommage public à la Commission et au Conseil pour l'œuvre qu'ils ont accomplie. Nous nous inclinons particulièrement devant la manière habile et intelligente dont la Commission a fini par surmonter les innombrables difficultés devant lesquelles elle se voyait placée.

Monsieur le Président, ce sont là, je le reconnais, des considérations plutôt générales. Je n'ai pas pu entrer dans les détails ; je m'en remets pour cela aux techniciens, aux experts, car ce sont en général les experts qui ont beaucoup de peine à admettre les idées des autres experts.

L'essentiel, c'est l'esprit, c'est la volonté politique qui a guidé la conclusion de l'accord, un esprit et une volonté politique qui sont nôtres et que cette pensée politique générale porte et anime.

Du fait que — et c'est par cela que je terminerai, Monsieur le Président — la conclusion de cet accord avec la Grèce nous apparaît ainsi comme un bien politique, notamment à la lumière des considérations que je viens d'énoncer, nous nous prononcerons en faveur de la conclusion de l'accord d'association avec la Grèce en application de l'article 238 du traité de Rome.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Schuijt. Vous n'avez, en effet, pas dépassé les sept minutes de temps de parole que vous m'aviez demandées.

Nous allons maintenant interrompre le débat.

La fin de la discussion, vote compris, a été fixée à demain 11 h 30, et il reste encore sept orateurs inscrits. Dans ces conditions, il conviendrait de décider dès à présent de limiter à 15 minutes les temps de parole des orateurs.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — *(I)* Monsieur le Président, je vous demanderai d'avoir l'obligeance et la bonté de comprendre la délicatesse extrême du sujet. Je ne voudrais pas que notre Assemblée, de Parlement qu'elle est, devienne une salle de concerts où on ne doit entendre que cinq ou six grands artistes — qui, hélas, ne jouent ni du Bach ni du Beethoven. Nous sommes plutôt comparables à un grand orchestre où tous doivent jouer leur partie. Du reste, Monsieur le Président, ce serait à se demander ce que finirait par faire son directeur.

C'est pourquoi je vous prie de ne pas insister sur votre proposition et de ne pas mettre de limite à la durée des interventions. Les choses que nous avons à dire sont trop intéressantes et elles nous brûlent les lèvres depuis trop longtemps.

M. le Président. — Je suis d'accord, Monsieur Carboni, mais vous ne devez pas perdre de vue que nous ne disposons que de deux heures et demie au maximum pour terminer le débat.

M. Carboni. — *(I)* Monsieur le Président, il s'agit du sujet pour lequel nous sommes venus ici. Je suis d'accord qu'il y a encore d'autres questions fort intéressantes ; mais l'affaire de la Grèce, c'est pour cela que nous avons été convoqués. Si ensuite il s'y est ajouté un autre sujet, celui-ci ne devrait pas venir nous gêner dans l'examen du sujet principal. Nous devons parler de la Grèce, et on a dit que son accession constituait un événement historique. Comment peut-on demander dès lors de ne parler que quinze minutes ? Monsieur le Président, la guillotine est une bien vilaine institution !

(Rires.)

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission. — (1) Comme le sujet est effectivement d'une importance telle, Monsieur le Président, qu'il ne faut pas limiter la durée des interventions, et puisque M. le président Furler avait déjà envisagé de prolonger la séance jusqu'à neuf heures, nous pourrions, si rien ne s'y oppose, continuer à siéger jusqu'à l'heure qu'il a indiqué. Je propose donc que nous poursuivions nos travaux.

M. le Président. — L'inconvénient est que, de nombreux membres de l'Assemblée ayant été informés que la séance se terminerait à huit heures, ils ont quitté l'hémicycle et qu'il y a parmi eux peut-être des orateurs inscrits.

Je puis toutefois consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire poursuivre le débat jusqu'à neuf heures.

La parole est à M. Turani.

M. Turani. — (1) Je vous ferai remarquer, Monsieur le Président, que des réunions de commissions ont déjà été fixées pour faire suite à la séance. D'autre part, l'hémicycle est vide. Je pense donc qu'il vaudrait mieux entendre demain matin, fût-ce de bonne heure, l'intervention de M. Carboni et réserver à celui-ci un temps de parole supérieur au quart d'heure prévu primitivement.

M. le Président. — Il a été décidé que la séance de demain commencerait à neuf heures.

Croyez-vous qu'il serait intéressant pour vous-même, Monsieur Carboni, de parler maintenant dans un hémicycle à moitié vide ?

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, je ne suis pas présomptueux au point de croire que j'aie des choses bien importantes à dire. Je m'en remets à vous, je ne vous demande qu'une seule chose, et c'est le vieux parlementaire qui vous le demande : laissez-nous parler ! Convoquez l'Assemblée, s'il vous le jugez bon, même à huit heures et demie, mais ne restreignez pas nos interventions, ne les enfermez pas dans des limites par trop étroites d'un quart d'heure !

M. le Président. — Faisons un compromis, Monsieur Carboni, et promettez-moi, de votre côté, de parler un peu moins longtemps que vous l'avez annoncé.

M. Carboni. — (1) Vous savez, Monsieur le Président, que je ne suis jamais trop long ; il y a des sessions au cours desquelles je n'ai même pas demandé la parole une seule fois. Si pour une fois je tiens à parler, je pense donc avoir le droit de voir accueillir

ma demande, aussi parce qu'elle vient d'un parlementaire qui mérite considération du moins pour ses cheveux blancs, sinon pour d'autres raisons, et parce qu'il est peut-être le doyen de cette Assemblée.

M. le Président. — Notez bien que mes intentions sont pures, puisque ce n'est pas moi qui présiderai la séance de demain matin.

Je faisais preuve de courage en proposant à l'Assemblée, au bénéfice d'un autre président, de limiter le temps de parole des orateurs. Je suis prêt, pour ma part, à vous laisser toute la liberté que vous désirez, Monsieur Carboni.

Vous pouvez espérer que les autres orateurs seront très brefs, ce qui vous permettra de bénéficier d'une partie de leur propre temps de parole.

Ne prenons donc pas de décision avant demain.

L'Assemblée est-elle d'accord sur ce point ?

(Assentiment.)

8. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Vanrullen, Pleven et Poher, au nom des trois groupes politiques, une proposition de résolution relative à la procédure à suivre pour la conclusion des accords d'adhésion.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 63 et distribuée.

Les signataires de la proposition en demandent la discussion d'urgence, sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La discussion de la proposition de résolution pourrait être inscrite à l'ordre du jour de demain matin, immédiatement après le vote des résolutions relatives à l'association de la Grèce au Marché commun.

(Assentiment.)

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain, mardi :

de 9 h à 11 h 30 :

— Suite et fin du débat sur l'association de la Grèce au Marché commun et vote des propositions de résolution (doc. nos 60 et 61) ;

— Présentation et vote de la proposition de résolution de MM. Vanrullen, Pleven et Poher, relative à

Président

la procédure à suivre pour la conclusion des accords d'adhésion (doc. n° 63) ;

de 11 h 30 à 11 h 45 :

— Présentation et vote du rapport intérimaire de M. Battista sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes (doc. n° 62) ;

de 11 h 45 à 13 h 30, heure limite :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Schild sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961 (doc. n° 59).

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 15.)

SÉANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 1961

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	34		
2. Association de la Grèce au Marché commun. - Suite de la discussion et votes des rap- ports de MM. Battista, Kreyszig, Bégué et Duvieusart, faits au nom de la com- mission temporaire spéciale pour l'asso- ciation de la Grèce à la Communauté économique européenne :			
MM. Kapteyn, au nom du groupe socia- liste ; Carboni, Janssens, van der Goes van Naters et De Block, au nom du groupe socialiste ; De Bosio, Filliol, Bat- taglia, Graziosi, Friedensburg, Müller- Armack, représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne ; Battista, pré- sident de la commission et rapporteur ; Kreyszig, Müller-Armack, Kreyszig, Jans- sens, van der Goes van Naters, Pober, Müller-Armack	34		
Lecture d'une proposition de résolution relative à la procédure suivie pour la conclusion de l'accord	55		
MM. Carboni, le Président. - Décision de voter par division	55		
Paragraphes 1, 2 et 3. - Adoption . . .	56		
Paragraphe 4 :			
Amendement de M. Janssens. - Rejet . .	56		
Adoption du paragraphe 4 et de l'en- semble de la proposition de résolution	56		
Lecture d'une proposition de résolution relative aux dispositions internes de l'accord	56		
Amendement de M. Vanrullen : MM. Vanrullen, Battista, président de la com- mission ; Birkelbach, président du groupe socialiste ; Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés ; Vanrullen. - Rejet	58		
Adoption de la proposition de résolution	60		
M. le Président	60		
		3. Conclusion des accords d'adhésion. - Présen- tation, discussion et vote d'une propo- sition de résolution de MM. Vanrullen, Plevén et Pober :	
		M. Vanrullen, Müller-Armack, représen- tant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique euro- péenne ; Hallstein, président de la Com- mission de la Communauté économique européenne ; Birkelbach, président du groupe socialiste ; Pober, président du groupe démocrate-chrétien ; van der Goes van Naters, le Président, van der Goes van Naters, Hallstein	61
		Renvoi de la proposition de résolution à la commission politique	63
		4. Coopération politique entre les Etats mem- bres des Communautés européennes. - Présentation et vote d'un rapport inté- rimaire de M. Battista, fait au nom de la commission politique :	
		M. Battista, président de la commission et rapporteur	63
		Lecture et adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	64
		5. Budget supplémentaire de l'Euratom. - Pré- sentation, discussion et vote d'un rapport de M. Schild, fait au nom de la commis- sion des budgets et de l'administration :	
		M. Schild, rapporteur	65
		Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	66
		MM. De Groote, membre de la commis- sion de l'Euratom ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; De Block, Battis- tini, De Groote	67
		Adoption de la proposition de résolution	71
		6. Dépôt d'un document	71
		7. Calendrier des prochains travaux	71
		8. Adoption du procès-verbal	72
		9 Interruption de la session	72

PRÉSIDENTICE DE M. VAN RULLEN

*Vice-président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Association de la Grèce au Marché commun (suite)***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion et le vote des propositions de résolution sur l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne (doc. n^{os} 60 et 61).

Je sais qu'hier soir de sérieuses objections ont été présentées contre une limitation du temps de parole.

D'après les temps indiqués par les orateurs, nous risquons de dépasser l'horaire prévu de trente minutes environ ; je demande donc à nos collègues d'aider la présidence en faisant volontairement, chacun pour ce qui le concerne, un effort de brièveté.

J'espère que cet appel sera entendu et je donne immédiatement la parole à M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste.

M. Kapteyn. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, parlant au nom du groupe socialiste, je puis dire d'emblée que l'association avec la Grèce nous remplit d'aise, encore que les négociations aient duré par trop longtemps à notre goût. Mais avant de parler de l'association même, j'aimerais faire quelques remarques.

Ma première remarque m'est dictée par la procédure que le Conseil de ministres a suivie.

Je ne suis pas juriste. J'ai par conséquent le plus grand respect pour les déclarations juridiques et je n'approfondirai pas le point.

Que s'est-il passé ? Il est certain que le traité a conféré à l'Assemblée parlementaire un certain droit. Ce droit, il faut lui donner un contenu. Or, nous pensons qu'à cet égard le Conseil de ministres a commis une faute politique grave en faisant de l'article en question une phrase creuse. Nous comprenons qu'il ait beaucoup de peine à interpréter ce droit de l'Assemblée en ce sens que, une fois qu'il

s'est mis parfaitement d'accord avec un partenaire au cours des négociations, l'Assemblée peut apporter des changements, ce qui a pour effet que les tractations doivent recommencer.

Mais il y a encore une autre solution possible. Le traité dit que l'Assemblée parlementaire doit être consultée. Or, cette consultation pourrait fort bien avoir lieu au cours de la négociation avec une autre Puissance. Le Conseil de ministres peut en tout temps renseigner la commission parlementaire compétente sur la marche de l'affaire, ce qui lui permet en même temps d'apprendre quelles sont les pensées, quels sont les sentiments de l'Assemblée. Ainsi le Conseil peut-il empêcher qu'à un certain moment l'Assemblée parlementaire prenne une attitude de refus.

Je crois que l'on pourrait de la sorte trouver une bonne solution ; mais peut-être y a-t-il encore une autre possibilité. En tout cas, notre groupe recommande cette solution.

Il est encore un autre élément de procédure, Monsieur le Président, qui appelle une observation de ma part. Nous avons dans notre Assemblée parlementaire une commission spéciale que nous avons nommée pour s'occuper de l'accord d'association. Or, nous avons applaudi à l'institution de cette commission, mais en regardant les choses après coup, il semble que nous ne devrions pas récidiver.

En effet, on a fabriqué trois rapports, l'un sur les questions institutionnelles, l'autre sur les problèmes économiques, le troisième sur les aspects politiques. MM. les Membres de la commission ont toute mon estime : ce sont des personnes fort intelligentes, ce sont les présidents des commissions de notre Assemblée parlementaire. Mais il me semble qu'un rapport sur l'agriculture peut se traiter bien mieux dans le cercle des parlementaires qui s'occupent constamment des problèmes agricoles. On peut en dire autant du rapport sur les questions économiques et de celui qui traite des institutions. Je crois donc que dans une prochaine occasion il ne faudra plus agir de cette même manière.

Enfin, j'ai encore une remarque à faire qui s'adresse en somme à la commission. Il me semble que cette commission n'a pas réussi à se procurer une bonne documentation sur la situation de l'économie grecque. Si l'Assemblée parlementaire veut pouvoir étudier sérieusement un accord d'association de cette sorte, il faut qu'elle soit bien au courant de la situation dans le pays qui veut s'associer à nous. Je crois qu'à cet égard il y a eu des lacunes.

Ayant dû un jour remplacer un membre de cette commission spéciale, j'ai eu sous les yeux un certain document. On y parlait, en ce qui concerne la Grèce, d'un taux de chômage de 3 %. J'ai fait aussitôt une remarque sur ce point, disant qu'il était tout à fait impossible que le chômage ne soit que de 3 % en Grèce.

Kapteyn

Plus tard, on m'a soufflé que ce chiffre avait été indiqué par le gouvernement grec.

Cela est fort possible, Monsieur le Président, mais je suis convaincu que la commission a également eu entre les mains le plan quinquennal du gouvernement grec. Puisque comme simple parlementaire je puis avoir ce document, il est évident que la commission peut l'avoir également.

Or, Monsieur le Président, ce plan quinquennal, qui en certains endroits se rapporte à une période de dix ans, aurait pu apprendre aux membres de la commission que le nombre des emplois augmentera d'environ 600.000 dans la période de 1959 à 1960. En même temps, ils auraient pu lire que le nombre des personnes qui sont en âge de travailler et sont qualifiées pour le faire — c'est-à-dire qui ne rentrent pas dans les catégories des vieillards, rentiers, invalides, malades, déments, détenus ou ménagères, catégories bien connues d'ailleurs — n'augmentera que de 400.000. Il y a donc 200.000 personnes qui sont sans emploi, suspendues quelques part en l'air.

Puis je ferai remarquer qu'en 1954, selon les chiffres du gouvernement grec, le chômage caché dans l'agriculture était de 40 à 50 % et que le chômage permanent était de 18 %. Si on tient compte de l'accroissement de la population entre 1954 et 1959, on aperçoit que, 1.780.000 personnes ayant été employées dans l'industrie en 1959, 300.000 personnes s'y sont ajoutées pendant ces cinq années. Or, vu la population de 1954, il y a encore 150.000 personnes de plus qui sont devenus sans emploi.

Monsieur le Président, vous m'avez prié d'être bref ; c'est pourquoi je n'insisterai pas. Mais j'ai effleuré ce point parce qu'il touche de très près aux questions qui ont occupé notre groupe politique et aux considérations pour lesquelles nous nous félicitons de la conclusion de l'accord avec la Grèce. Ces considérations sont de trois ordres : moral, politique et économique. Morales en ce sens que jadis les Etats-Unis d'Amérique ont permis, grâce au Plan Marshall, à l'Europe occidentale de se remonter. C'est indubitablement à cette aide que nous devons notre prospérité actuelle. S'ils ne l'avaient pas fait, nous aurions en ce moment, j'en ai bien peur, un chaos en Europe occidentale. Nos populations n'auraient pas pu supporter la détresse qui en serait résultée.

Or, Monsieur le Président, nous estimons que nous devons agir selon cette même solidarité en face des peuples insuffisamment développés ; bien entendu, ce sont les pays de l'Europe, notamment les pays de l'O.T.A.N., à ce qui ce devoir incombe en premier lieu.

Mais il y a autre chose encore. Alors qu'en Europe nous nous occupons de notre reconstruction, le peuple grec nous a défendus du communisme. Encore longtemps après la fin de la guerre mondiale, il s'évissait là-bas une guerre civile qui avait été allumée par les

voisins communistes : l'Albanie, la Yougoslavie, la Bulgarie. L'infiltration était continuelle. Alors que le peuple grec avait souffert de la guerre mondiale infiniment plus que n'importe quel autre peuple de l'Europe occidentale, la guerre civile détruisait le peu de prospérité qui subsistait encore.

J'ai fait un voyage en Grèce et j'ai vu comment on y vit. Dans les villages où j'ai été, il n'y avait de lit, de table ou de chaise dans aucune maison. Il n'y avait pas de couvertures, il n'y avait que quelques tas de chiffons sous lesquels on pouvait dormir. Voilà pourquoi nous avons le devoir moral d'aider ce peuple, devoir d'autant plus pressant qu'au lendemain de la guerre les Etats-Unis nous ont si généreusement assistés.

Du point de vue politique, Monsieur le Président, cette aide nous paraît également importante. Vu son niveau de vie, nous ne pouvons pas attendre du peuple grec qu'il reste éternellement fidèle à l'Occident. Cette situation doit inévitablement conduire à une radicalisation des masses, ce qui représente en même temps un danger pour ce poste avancé de l'Europe occidentale.

L'accord d'association nous importe aussi du point de vue économique. On peut dire en fin de compte que, si notre aide permet de relever le niveau de vie en Grèce, nous aurons ouvert de ce fait, fût-ce à long terme, un nouveau marché pour les produits de l'Europe occidentale.

Monsieur le Président, le groupe socialiste a été heureux de constater que pour l'accord d'association on a choisi la voie qui peut conduire finalement à l'adhésion pure et simple.

Naturellement, les dispositions du G.A.T.T. ne permettaient pas d'accorder certaines préférences si on ne suivait pas la voie de la zone de libre-échange ou de l'union douanière. Nous nous félicitons de ce que l'on ait choisi non pas la zone de libre-échange, mais bien l'union douanière, la voie qui peut conduire finalement la Grèce à devenir membre de la Communauté. De ce fait, nous avons évidemment aussi certains devoirs vis-à-vis de la Grèce. N'oublions pas que le tarif extérieur commun, alors même qu'il est conforme aux dispositions du G.A.T.T., est cependant considéré par les tiers comme une discrimination. Pour un pays qui est peu développé comme la Grèce, ces discriminations sont naturellement beaucoup plus graves que pour un pays qui se trouve en période de prospérité.

Il va sans dire que nous nous félicitons également de ce que l'on parle d'une harmonisation de la politique agricole. Nous comprenons la nécessité de prévoir des exceptions temporaires pour tenir compte de l'économie grecque ; nous comprenons de même que l'on ait fait en sorte que l'industrie grecque, en voie de développement, ne se heurte pas à une concurrence trop forte dans les pays de la Communauté. Mais nous ne nous cachons pas non plus que cet accord d'association représente indubitablement une

Kapteyn

charge assez lourde pour la Grèce. Ce pays prend là un grand fardeau sur ses épaules, alors même que l'accord d'association peut contribuer à accélérer son développement économique.

Aussi sommes-nous déçus, Monsieur le Président, de la façon dont le Conseil de ministres a réglé à la question financière.

Dans nos pays, on se plaît à répéter que la Grèce est le berceau de notre civilisation et c'est avec un tremblement dans la voix et une larme au coin de l'œil que nous parlons de tout ce que nous devons à la Grèce. Mais si les Grecs anciens savaient comment le Conseil de ministres a imaginé l'assistance financière, ils se retournaient dans leurs tombes. Un grand tremblement de terre passerait par la Grèce, les tombeaux s'ouvriraient, ce serait la haute conjoncture pour les archéologues et la faculté de médecine de l'Université d'Athènes nous apprendrait de quel poison Socrate est mort.

Cent vingt-cinq millions de dollars, Monsieur le Président, c'est tout à fait insuffisant. Représentez-vous bien qu'en Grèce 55 % de la population vivent de l'agriculture, que plus de la moitié de cette agriculture travaille dans des régions montagneuses et est assez primitive et qu'elle compte principalement des petites entreprises d'une hectare ou même moins ! Dans certains villages, j'ai constaté qu'il n'y avait qu'une seule chèvre pour trois familles.

En Grèce, si l'on veut relever le niveau de vie, il faut drainer et assécher d'énormes lacs et marais. Il faut installer des ouvrages d'irrigation, il faut reboiser. Des travaux de canalisation doivent protéger les terres de l'inondation. Il faut entreprendre une vaste œuvre d'information des populations.

Tout cela réclame des sommes énormes, des placements qui ne rapporteront qu'au bout de nombreuses années et qui n'amélioreront pas avant longtemps ni l'exportation ni la balance des paiements. De là, une situation fort difficile pour le gouvernement grec. En effet, pour relever le niveau de vie, il faudrait se consacrer avant tout à cette tâche-là, mais le gouvernement doit avant tout se soucier de la balance des paiements.

Ces dernières années, on a réussi à stabiliser le cours de la monnaie. Mais il faut aussi avoir constamment en vue la balance des paiements ; or, celle-ci ne permet pas de contracter de grands emprunts pour l'infrastructure et le développement de l'agriculture.

La Grèce est d'un côté heureuse et d'un autre côté peut-être malheureuse d'avoir encore des richesses dans son sous-sol : nickel, chrome, fer, lignite et sel. Le souci de la balance des paiements oblige le gouvernement grec à mettre l'accent surtout sur l'industrialisation du pays, notamment en ce qui concerne les industries de base. Celles-ci peuvent jouer un grand rôle dans l'amélioration de la balance des paiements ; ce qu'en revanche elles ne peuvent pas, c'est contribuer notablement à supprimer le chômage. Le taux

d'investissement par habitant est sensiblement plus grand que ce qui est nécessaire pour les industries moyenne et petite, mais celles-ci ne donnent du travail qu'à un nombre relativement faible de personnes.

Le plan quinquennal de la Grèce accuse, dans la balance des paiements, un déficit total de 600 millions de dollars. Or, voici que la Communauté vient avec un prêt jusqu'à concurrence de 125 millions de dollars, accompagné — c'est vraiment à pleurer — de conditions relatives aux dettes anciennes et ainsi de suite, conditions dont, certes, je sais qu'elles ne mèneront pas bien loin. Je trouve cela décevant au plus haut point. En agissant de la sorte, on n'aide certainement pas le peuple grec. Il aurait fallu donner d'abord une somme considérable à titre d'aide non remboursable pour permettre d'investir de l'argent dans des travaux qui ne seront guère rentables les premières années. Ensuite il aurait fallu accorder à la Grèce, à titre de prêt, une somme beaucoup plus importante.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques remarques que je tenais à faire à propos de l'accord d'association avec la Grèce.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kapteyn qui a bien voulu se tenir dans les limites de temps que j'avais indiquées.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dirai tout d'abord à notre président que j'accueille très cordialement l'invitation qu'il nous a adressée : je ferai mon possible pour être bref. Mais, Monsieur le Président, vous voudrez bien m'excuser si, pour une fois, je demande à l'Assemblée d'avoir la courtoisie de m'écouter plus longuement que d'ordinaire. Si je m'apprete à parler plus longtemps que je n'ai coutume de le faire, c'est que les sujets que nous allons traiter ce matin me tiennent fort à cœur. J'essaierai néanmoins de maintenir mon intervention entre des limites de temps raisonnables et je m'efforcerai d'être extrêmement objectif.

Il est cependant un point qui me semble ressortir clairement des discussions et déclarations que nos collègues ont faites dans cette salle : nous sommes tous d'accord pour dire que le traité de Rome a été violé et qu'il l'a été gravement. Les rapports présentés à notre Assemblée en fournissent pleinement la preuve.

A qui la faute ? Avant tout, une faute primaire, absolue et certaine, est imputable aux gouvernements. Je me réfère aux deux lettres que les présidents en exercice du Conseil de ministres ont adressées au président de notre Assemblée : M. Spaak le 19 mai 1961 et M. Erhard le 13 juillet 1961. Dans ces deux lettres on trouve indiqués les motifs qui ont poussé les gouvernements à agir de la manière que vous connaissez tous.

Carboni

J'avoue — c'est à moi que la faute incombe, naturellement — que les expressions « conclure, conclusion » ne me disent pas grand-chose ; c'est pour moi vraiment incompréhensible. Mais le fait est que les deux lettres usent des mêmes termes. On parle en effet d'une première conclusion provisoire qui devrait avoir pour effet la conclusion des négociations et la rédaction du texte définitif. On affirme en outre que la Communauté sera engagée par la conclusion proprement dite des négociations. Mais, puisque l'article 238 du traité dit que nous devons être consultés avant la conclusion des négociations et que le terme de « conclusion » est employé comme synonyme d'apposition des paraphes, nous aurions dû être consultés avant cette apposition des paraphes, laquelle est déjà une conclusion véritable et proprement dite des négociations. Que cette apposition des paraphes soit définitive ou provisoire n'importe pas. La signification des termes du traité est précise : ils parlent de conclusion en vue de laquelle nous devons être consultés avant la conclusion, c'est-à-dire encore avant l'apposition des paraphes.

Or, cela n'a pas été fait, et hier nous en avons eu la preuve. Nous avons en effet entendu dire que l'on veut appliquer aux traités de Rome, et par suite au contenu même des pouvoirs qui appartiennent, selon ces traités, à notre Assemblée, ce que l'on a appelé le droit international classique, autrement dit les normes traditionnelles du droit international, alors que l'on oubliait qu'il s'agissait d'un droit nouveau. Je regrette, Monsieur Müller-Armack, que vous ayez oublié l'enseignement d'Ihering qui dit que le droit doit absolument suivre les faits. C'est une norme du droit romain qui a été appliquée en Allemagne jusqu'à la promulgation du Code civil allemand. *Ex facto oritur jus*. Il y a un fait nouveau. Une Assemblée qui a un pouvoir uniquement consultatif et non pas délibératif, qui en d'autres termes ne peut qu'émettre un avis, mais ne peut pas ratifier un acte international — du moins aussi longtemps que les traités de Rome conserveront la forme que nous leur connaissons — pareille Assemblée doit être appelée à donner son avis avant que le traité soit conclu, de manière à donner vie à cette forme de collaboration avec l'exécutif à laquelle elle est appelée institutionnellement. Il s'agit, mes chers collègues, d'un pouvoir nouveau, d'un pouvoir qui ne peut absolument pas être comparé aux pouvoirs normaux des Parlements car, Monsieur le Président, le Parlement peut repousser un traité, ce qu'en revanche notre Assemblée ne peut pas faire. En définitive, c'est une forme de collaboration nouvelle qui surgit et qui doit être vue comme telle. Si à cette collaboration nous voulons le vieux carcan de la structure d'un droit qui ne correspond pas à la réalité, nous ferons en sorte que ce droit qui naît des traités de Rome n'ait aucune possibilité de se manifester et d'être appliqué.

D'autre part, mes chers collègues, politiquement parlant, c'était là le moment voulu de demander notre avis. Je suis d'accord en cela avec M. Rey. Le moment

de saisir l'Assemblée était celui qui se situe entre l'apposition des paragraphes et la signature de l'acte. Plus de trois mois se sont écoulés entre ces deux phases ; on avait donc tout le temps de consulter l'Assemblée et nous avions tout le temps de donner notre avis. Celui-ci aurait alors eu réellement une grande importance, ne fût-ce que parce que sur beaucoup de points les gouvernements n'étaient pas d'accord avec la Commission. Une discussion s'imposait donc qui eût permis à l'Assemblée d'user de ses propres pouvoirs et de faire entendre sa voix ; en même temps, elle aurait placé les gouvernements sur le plan du respect des droits de notre Assemblée.

Je ne parlerai pas ici de la fameuse « réserve ». Monsieur le Président, deux cas sont possibles : ou bien la réserve est vraiment efficace, et alors il n'y avait aucune nécessité de l'insérer dans le texte, puisqu'en l'occurrence la Grèce connaissait fort bien les droits de l'Assemblée ; ou bien on a cherché à introduire la réserve uniquement pour « promener » le chien comme nous disons en italien. Je crois que vous dites en français : « pour noyer le poisson ». Mais cette réserve ne nous enlève non plus la conviction que la lettre et l'esprit du traité ont été violés.

Je manquerais de sincérité en n'ajoutant pas qu'une part de responsabilité nous incombe à nous aussi, je veux dire à notre commission spéciale. Les termes du mandat donné à cette commission étaient en effet très clairs. Cette commission a été nommée toute préfabriquée, si je puis dire, le 17 janvier 1961. Elle avait pour tâche de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet dès que l'accord aurait été transmis aux fins des consultations prévues à l'article 238. Aussi, le jour où la commission a compris que la transmission ne se ferait pas dans les délais prévus par cet article, elle aurait dû venir ici, dans cet hémicycle, et déclarer qu'elle ne pouvait pas s'acquitter de son mandat du fait que les délais n'avaient pas été respectés. En effet, le mandat était précis, et comme l'accord n'avait pas été transmis dans les délais prescrits par l'article en question, la commission aurait dû décliner son mandat.

Agissant différemment, elle a accompli à mon avis un acte juridique fort discutable car elle a été au delà du mandat qu'elle avait reçu, non sans empêcher notre Assemblée, sur le plan politique, de se livrer à une discussion qui, si elle avait eu lieu avant l'apposition du paraphe, aurait sans aucun doute empêché les gouvernements de parvenir là où ils en sont arrivés.

Maintenant, nous sommes malheureusement dans une situation sans issue, alors que la discussion en Assemblée, si elle avait eu lieu en temps voulu, aurait laissé ouvertes de nombreuses voies ; surtout, elle aurait eu pour conséquence que les gouvernements n'auraient pas accompli cet acte d'autorité qui en fin de compte les a amenés à violer le traité de Rome.

Au contraire, si en exécution d'un acte qui était conforme à ses pouvoirs, la commission avait apporté

Carboni

dans cet hémicycle, pour discussion, le texte paraphé, elle aurait agi selon le droit, car la consultation de notre Assemblée n'est pas une concession que les gouvernements lui font gracieusement ; c'est pour nous en réalité un droit qui nous vient directement des traités de Rome. Si donc la commission s'en était tenue à ces traités et qu'elle eût apporté le texte paraphé devant l'Assemblée pour que nous en discutions, nous aurions eu tous les titres requis pour le faire, que cela plaise aux gouvernements ou non.

Aujourd'hui en revanche, nous nous trouvons devant une situation qui, Monsieur le Président, est mauvaise pour tout le monde. Elle est mauvaise surtout pour les gouvernements parce qu'ils ont commis un acte qu'ils auraient pu éviter, un acte en face duquel on ne peut que trouver humoristique la nouvelle selon laquelle, dans les discussions préliminaires de Bonn, il a été dit qu'il faudra donner à notre Assemblée des pouvoirs plus larges que ceux qu'elle détient présentement : eh oui, on est si bien décidé à suivre cette directive que l'on commence dès maintenant à léser nos droits qui sont d'ores et déjà consacrés par les traités ! Je ne suis par nature ni pessimiste ni malveillant, mais je ne puis guère me fier à ces engagements de principe.

La situation est mauvaise aussi pour notre Assemblée. Nous avons été dépouillés d'une des compétences particulières que le droit nouveau nous avait attribuée ; nous avons été dépouillés de la possibilité que nous avions de coopérer avec l'exécutif dans l'élaboration d'un accord.

Enfin, Monsieur le Président, cette situation est mauvaise pour la Grèce également. On a rappelé le passé magnifique de cette nation, on en a rappelé aussi le présent glorieux et difficile. Nous suivons la Grèce depuis le moment où elle a entrepris sa lutte pour l'indépendance, lutte à laquelle nous autres Italiens avons participé directement, avec tous les autres peuples d'Europe, « si bien qu'à Sphacteria dort celui qui, le premier fit flotter les trois couleurs », Santorre di Santarosa, qui mourut en combattant pour la liberté grecque.

Ce sont là des liens réellement grands, et c'est pourquoi j'aurais préféré que la Grèce ne soit pas accueillie d'une manière douteuse, par l'effet d'un accord discutable, par la porte de service, disons-le franchement. Le passé de la Grèce était cependant un grand titre pour cette nation, un titre qui aurait dû la faire accueillir sur l'escalier d'honneur, comme le faisaient ses cités réunies en une fédération quand elles recevaient — si l'histoire n'est pas trompeuse — les représentants des Etats fédérés.

C'est ainsi qu'il aurait fallu agir et je regrette qu'on ne l'ait pas fait. C'est en Grèce qu'est né ce mouvement démocratique, que s'est formée cette philosophie de la démocratie dont nous cherchons aujourd'hui encore à être les dignes continuateurs. Un peuple qui a une si longue pratique politique, il aurait fallu

lui réserver un accueil qui n'eût été douteux en aucune façon et surtout qui n'eût fait l'objet d'aucune divergence de vues entre notre Assemblée et le Conseil.

Enfin, Monsieur le Président, sommes-nous vraiment assurés de la validité de l'accord ? Sommes-nous certains que même la ratification par les Etats puisse combler cette grave lacune et guérir ce grave défaut ? L'accord ne pourra-t-il pas être attaqué demain ? Je n'en sais rien ; je souhaite qu'il ne le soit pas, bien sûr, mais je n'en suis vraiment pas certain. La question qui se pose à chacun de nous est donc fort angoissante : Que faire ? Devons-nous avaler la couleuvre, même si elle est de taille, et dire que nous sommes contents de tout cela ? Ou bien devons-nous affirmer que la demande qui nous est adressée n'est pas conforme au traité de Rome et qu'en conséquence elle est irrecevable pour nous ? Il n'y a pas d'autres voies ; à chacun de nous de faire son choix.

J'ai déjà fait le mien, et je dirai tout de suite que je ne pourrai pas voter la résolution proposée par la commission, ne fût-ce que parce que la prémisses ne me semble pas s'accorder avec certaines affirmations qui lui font suite. En effet, au troisième paragraphe de cette proposition de résolution la commission souhaite que l'accord soit définitivement conclu. Je cite textuellement : « Réaffirme qu'elle reste très attachée à la conclusion définitive de cet accord et à son entrée en vigueur aussi rapide que possible. »

Or, comme dans ces mots on perçoit l'écho de ce qui a été la thèse des gouvernements — dont nous avons déjà vu qu'elle est difficilement acceptable — qui distingue entre une conclusion provisoire et une conclusion définitive, ce paragraphe est à mon avis tel que je ne puis pas lui donner ma voix.

Je ne formule en substance aucun jugement. Du reste, si les protestations que l'on a entendues sont sincères, la conséquence logique qu'il en faudrait tirer est que l'Assemblée entend s'abstenir de donner des avis. Autrement, les protestations ne méritent pas de s'appeler telles et leur fonction est simplement de couvrir d'un léger voile fumigène le désir intérieur d'accepter ; mais comme telles elles ne sont ni juridiquement relevantes ni politiquement utiles, elles sonnent comme les pialements des petites femmes hystériques qui en fin de compte laissent les choses telles quelles et ne changent rien à rien.

Du reste, si malgré notre ferme opinion que les traités ont été violés, nous acceptons de donner notre avis, je pense que ce pourrait carrément constituer une situation de contrainte morale puisque ce ne serait que la menace de voir rejeter l'accord avec la Grèce, la perspective de devoir recommencer et discuter qui ferait que nous acceptons l'accord. Les cas de contrainte morale concernant les accords bilatéraux dont M. Müller-Armack s'est entretenu hier (mais cela n'était pas nécessaire) représentent proprement une des causes qui, en tant que vice de la volonté,

Carboni

peuvent conduire à la nullité de traités, de contrats, d'accords bilatéraux.

Devant cette situation, je ne veux en aucune façon me faire, et ne fût-ce que de loin, complice de ce qui me paraît être une violation des traités de Rome. C'est pourquoi je m'abstiendrai à l'heure du vote. Mais je ne voterai pas non plus contre la proposition parce que pareil vote pourrait être interprété comme une acceptation de la thèse des gouvernements et comme un déplacement de la présente discussion sur le fond même de l'accord qui, comme l'ont dit nos collègues, semble être un bon accord ; je ne veux cependant pas voter pour la résolution car en le faisant je reconnaîtrais que, nonobstant la violation des traités, comme dirait le président de notre commission politique, je suis prêt à accepter le fait accompli ce qu'au contraire je ne veux pas faire puisque je pense que la décision que nous allons prendre pèsera à la longue sur la destinée de notre Assemblée.

Ce qui est advenu à propos de l'association de la Grèce au Marché commun pèsera sur les rapports entre notre Assemblée et la Commission ; l'événement pèsera aussi sur nos rapports avec les gouvernements qui, si aujourd'hui ils ont violé les traités, continueront à les violer ; il pèsera enfin sur notre Assemblée, sur son prestige, sur la force de ses pouvoirs.

C'est pour ces raisons que je dis en toute sincérité que je ne tiens pas à assumer, en votant la proposition de résolution, une responsabilité aussi lourde. Tout en souhaitant que la Grèce puisse tirer de l'accord d'association tous les profits qu'elle mérite — et même bien davantage que ce que l'accord lui a donné — je déclare dès à présent qu'à cause du respect que j'ai des traités de Rome et de l'estime que j'ai de notre Assemblée, je m'abstiendrai de voter.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie tout particulièrement M. Carboni de l'effort remarquable qu'il a fait pour abréger le temps de parole dont il disposait. J'espère que, grâce à cet exemple, qui doit être suivi, nous pourrions en terminer en temps utile.

La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la véhémence intervention de l'honorable M. Carboni me permettra d'être très bref et de ne pas allonger inutilement ce débat. J'ai d'ailleurs fort peu de choses à ajouter à l'excellent rapport que M. le président Battista a présenté au nom de la commission temporaire spéciale. D'autre part, je suis de ceux qui approuvent sans réserve les regrets et les protestations que ce rapport exprime au sujet de la procédure qui a été adoptée par le Conseil de ministres pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Parlant en mon nom personnel, je voudrais simplement vous faire part de l'impression décevante que j'ai ressentie à la suite de la démarche que M. Battista et moi-même avons faite le 17 mai dernier auprès de M. Spaak, alors président en exercice du Conseil de ministres, et au cours de laquelle nous lui avons exposé le sens et la portée de la motion qui avait été adoptée le 9 mai par la commission temporaire spéciale de notre assemblée.

Il est inutile de vous dire que M. le président Spaak nous a reçus et écoutés avec sa bienveillance et sa courtoisie coutumières. Il n'en est pas moins vrai que la réponse négative qu'il nous a faite à ce moment-là équivalait déjà à une fin de non-recevoir qui fut d'ailleurs confirmée officiellement quelques jours après, le 19 mai 1961, par la lettre qu'il a adressée à M. Furler, président de l'Assemblée parlementaire européenne.

Les arguments invoqués par le Conseil et qui ont été repris par M. le président Müller-Armack au cours de la séance d'hier se fondent essentiellement sur une subtile distinction entre le paraphe, la signature et la conclusion d'un traité.

Le rapport de M. Battista s'explique avec précision sur cette question de forme et de procédure. Je n'y reviendrai donc pas. Je tiens simplement à vous dire que je me rallie entièrement à l'interprétation que votre commission spéciale donne à la lettre et à l'esprit de l'article 238 du traité.

Ce qui m'a déçu dans l'attitude des ministres, c'est que, derrière des arguties juridiques pour le moins contestables, ils ont nettement laissé percer la crainte qu'une consultation préalable de l'Assemblée parlementaire européenne avant la signature de l'accord aurait eu pour effet de retarder inutilement et dangereusement la conclusion de cet accord et son entrée en vigueur.

Personnellement, je n'oserais pas affirmer, comme le font certains orateurs, que la procédure adoptée par le Conseil de ministres constituée, au sens strict du mot, une violation du traité de Rome par le seul fait que la convention d'association aurait été signée avant que l'Assemblée parlementaire européenne, n'eût pu donner son avis ; mais si l'on quitte le terrain juridique pour envisager le problème du point de vue politique, j'affirme, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, sans crainte d'être démenti, que la position prise par le Conseil de ministres constituée, à l'égard de notre Assemblée, une marque de méfiance que rien ne justifie et que nous ne méritons pas.

Je ne trahirai pas un secret en vous révélant que l'honorable M. Spaak, lors de notre entrevue du 17 mai, nous a nettement laissé entendre qu'il craignait de voir l'Assemblée parlementaire européenne s'égarer en de longues et vaines discussions de détail susceptibles de retarder et de compromettre la conclusion définitive de l'accord. Ce n'était guère flat-

Janssens

teur, avouez-le, pour les membres de notre Assemblée dont on semblait ainsi mettre en doute le bon sens, le réalisme et l'esprit constructif.

De plus, et ceci me paraît essentiel, la procédure adoptée par le Conseil entraîne, pour notre Assemblée, une perte de prestige et d'autorité ; elle implique, de toute façon, un recul très net dans les efforts que nous déployons tous afin de sauvegarder notre droit de contrôle parlementaire et de renforcer, dans le cadre et les limites des traités de Rome, les compétences, les attributions, les pouvoirs d'une Assemblée que nous voudrions progressivement transformer en un véritable Parlement européen.

Il convient, enfin, de souligner que la procédure adoptée dans le cas particulier de l'association de la Grèce peut constituer un précédent dont il pourrait être fait état dans des circonstances analogues ou similaires. Pour ma part, ce ne sont pas les explications que nous a données hier M. le président Müller-Armack qui m'auront détourné de l'idée que le Conseil de ministres a, de toute façon, commis une erreur de tactique en ne faisant pas confiance à la sagesse et au bon sens de notre Assemblée.

L'accueil fait aux rapports de MM. Battista, Kreysig, Bégué et Duvieusart montre à suffisance que l'Assemblée parlementaire européenne est unanimement favorable à ces conventions d'association qui peuvent constituer un premier pas vers une adhésion complète à la Communauté européenne. Pourquoi, dès lors, le Conseil de ministres n'a-t-il pas suivi l'exemple de la Commission exécutive qui, elle, a toujours fait confiance à l'Assemblée parlementaire en entretenant avec elle, durant les négociations, une étroite et fructueuse collaboration ?

C'est ce point de vue politique et je dirai même psychologique, beaucoup plus qu'une vaine et stérile controverse juridique qui doit, à mon sens, dominer ce débat et motiver la protestation que nous nous devons de formuler contre la position prise en cette matière par le Conseil de ministres.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous convie à adopter sans amendement la proposition de résolution qui vous est présentée par la commission temporaire spéciale.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Janssens d'avoir respecté son temps de parole et je donne maintenant la parole à M. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, à la suite d'un petit malentendu, l'ordre des interventions a été un peu modifié et je vous remercie de bien vouloir me donner la parole maintenant.

Au sujet de l'accord d'association avec la Grèce, je voudrais faire, au nom du groupe socialiste, deux observations préliminaires.

D'abord, nous constatons que nous sommes saisis de deux « recueils » de textes : l'accord avec la Grèce et ses annexes, et les accords internes. Je pense que ces derniers n'exigent pas de ratification. Mais le traité même et ses annexes doivent, en partie, être ratifiés par nos Parlements nationaux et par les Etats membres. En partie, ils dépassent la compétence nationale et une ratification de ces points serait donc mal venue.

Quelle répartition faudra-t-il donc faire ? Elle n'est nullement indiquée. Ce manque de directives est regrettable et donnera lieu, je le crains, à six interprétations nationales différentes et peut-être divergentes. Une seule interprétation communautaire aurait été préférable.

Deuxième remarque : l'accord d'association avec la Grèce comporte 77 articles, 4 annexes, 20 protocoles, un acte final, 3 annexes à cet acte et des échanges de lettres. Tout cela est très lourd. Faut-il répéter cette expérience à l'avenir ? Avec quels pays ? Avec combien de pays ?

Des associations plus « légères » ne sont-elles pas préférables ? Je songe ici à des accords bilatéraux durables que, pour des raisons psychologiques, on pourrait appeler des accords d'association.

Nous demandons donc, Messieurs les Commissaires, que nous soit précisée la politique que le Conseil et la Commission comptent suivre en matière d'association.

Nous posons alors cette question d'une manière très générale : le Conseil et la Commission peuvent-ils nous donner l'assurance que nous ne serons pas placés devant des faits accomplis à ce sujet et plus spécialement, que l'on n'entreprendra pas de négociations avec des pays auxquels la Communauté, pour ne pas affaiblir la cause de l'Europe libre, ne doit pas s'associer ?

Nous invitons la Commission et le Conseil à s'expliquer à ce sujet.

Sur les conclusions du rapport du président Battista, mon groupe se déclare d'accord.

Il y a des contradictions pénibles, il faut le dire, dans les commentaires du Conseil au sujet de la procédure et M. le secrétaire d'Etat Müller-Armack, malgré toute sa bonne volonté, ne les a pas supprimées.

Si je prends le rapport de M. Battista, nous sommes appelés à examiner différents stades de... disons de contacts, de négociations et d'approbations. Le premier stade — cela est bien clair —, a été le paraphe apposé par la Commission et que M. Rey a appelé hier « la signature » donnée au mois de mars. Il semble donc qu'il y ait deux phases dans la procédure de la

van der Goes van Naters

signature. La Commission parle de la signature du mois de mars, le Conseil de celle du mois de juillet. Mais une chose est claire: à partir, je crois, du 30 mars, le texte avait reçu sa forme définitive et plus aucune difficulté n'a surgi à ce sujet.

Monsieur le Président, si l'on consulte l'accord tel qu'il est repris dans le grand recueil, nous y trouvons la véritable signification à donner à la cérémonie de la signature solennelle qui s'est passée à Athènes. Je ne veux pas citer de textes, mais cette signification nous est fournie à la page 15, et aussi à la fin. On la retrouve encore dans l'acte final, pages 131 et 134. Tout cela a la forme d'un acquiescement solennel aux règles internationalement convenues pour une véritable signature, c'est-à-dire une conclusion proprement dite de l'accord. Les divers plénipotentiaires ont conclu cet accord et y ont apposé leur signature. Ensuite, en lettres minuscules — ce détail est pittoresque — se place la réserve dont M. Müller-Armack vient de parler.

Cette procédure, Monsieur le Président, ne suffit pas et ne contente pas le groupe socialiste. Cette réserve doit être considérée comme une protestation *actui contraria*. Ce paradoxe, je le répète, n'a pas été réfuté hier par M. Müller-Armack, qui a joué ici, vous me permettrez de le dire, le rôle d'un véritable bouc émissaire du Conseil, dont il n'est pas membre, tandis qu'aucun des membres du Conseil n'a pris la peine de s'expliquer devant nous !

M. Müller-Armack. — Si.

M. van der Goes van Naters. — Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur Müller-Armack, de votre intervention ; mais, n'est-il pas vrai ? vous n'êtes pas membre du Conseil. M. Erhard, lui, est membre du Conseil.

M. Müller-Armack. — Je le suis.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, M. Müller-Armack, qui, en tout état de cause, est aussi le bienvenu pour le groupe socialiste, a avancé hier deux thèses qui me semblent un peu contradictoires. Il a dit : a) la signature à Athènes ne doit pas être considérée comme une véritable signature, mais plutôt comme une approbation de texte et b) jamais un Parlement n'est saisi d'un instrument non signé, donc la signature fut bel et bien une véritable signature.

Cette contradiction mise à part, je veux faire observer que les textes ont en effet été arrêtés non pas par la signature des ministres en juillet, mais, au mois de mars, par le paraphe de la Commission, comme je l'ai indiqué. A ce moment, l'Assemblée devait être saisie.

Qu'un document paraphé et non encore approuvé soit soumis aux parlements est chose normale. L'année

passée l'Assemblée parlementaire du Benelux fut saisie du traité de l'Union économique avant sa signature et son approbation par le Comité des ministres. Pourquoi ne pas adopter la même procédure ici, alors que le traité même l'a prescrit ?

Je me résume, Monsieur le Président. Tout le monde tient pour acquis que « clore la négociation et fixer les textes » — je cite la lettre de M. Erhard — constitue deux actes qui incombent tous les deux aux négociateurs, donc à la Commission. Ces actes ont eu lieu en effet, et avant la signature à Athènes, par le paraphe de la Commission.

La signature des plénipotentiaires revêtait donc toute la portée de la conclusion définitive d'un accord. Dès lors, je constate que cette conclusion a eu lieu sans respecter les normes de l'article 238 et sans consultation préalable de l'Assemblée. La réserve mentionnée *in fine* ne fut qu'une marche en arrière pour réparer les choses tant bien que mal.

Cette méconnaissance d'un des rares droits écrits de l'Assemblée n'est pas un cas isolé. J'attire l'attention de l'Assemblée et du Conseil sur le rapport de M. Deringer, document 57, sur le premier règlement concernant les règles de concurrence. M. Deringer signale que le Conseil nous avait adressé, le 8 décembre, une lettre disant que dans son sein « il n'existe pas encore un accord général de principe » sur cette proposition de la Commission. Ici, M. Deringer réagit et combien a-t-il raison ! L'avis de l'Assemblée aurait peu de sens, dit-il, si elle devait le donner sur une proposition au sujet de laquelle le vrai législateur, qui est le Conseil, a déjà réalisé un accord général de principe.

Ainsi, la coutume qui voudrait que le Conseil demande, comme il se doit, l'avis de l'Assemblée avant de prendre sa propre décision, n'est pas encore établie et je le regrette, Monsieur le Président. Je ne prétends pas que le Conseil fait toujours le contraire. Pour être juste, je rappelle qu'on nous a transmis, en temps utile, une demande d'avis au sujet de la fusion des exécutifs. Cela est vrai, mais j'ai signalé deux cas où, en ce qui concerne la consultation parlementaire préalable, le traité n'a pas été respecté.

Si l'interprétation acceptée par toute l'Assemblée est contestée, nous, à notre tour, contestons celle du Conseil. Il n'y a qu'une seule instance pour résoudre un tel problème : la Cour.

Pour saisir la Cour, il y a plusieurs voies. Pour certains, l'intermédiaire de la Commission est indispensable, mais cet avis dépend de l'interprétation que l'on pourrait donner à l'article 175 du traité. En tout état de cause, l'article 173 qui donne compétence à la Commission reste valable.

C'est à cette possibilité, à cette protection que se rapporte cette dernière phrase de la résolution pré-

van der Goes van Naters

sentée par M. Battista, sur laquelle le groupe socialiste est d'accord : « ...sinon, elle se réserve dès maintenant sa complète liberté d'action ».

Nous espérons, Monsieur le Président, que cet incident ne se produira jamais.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. van der Goes van Naters qui, tout comme les orateurs précédents, a fait un effort remarquable pour rester dans les limites du temps qu'il avait indiqué.

La parole est à M. De Block, au nom du groupe socialiste.

M. De Block. — Monsieur le Président, l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce est un document très important. Il apporte la preuve concrète que la C.E.E. n'entend pas rester un groupement fermé. Au contraire, elle doit constituer le noyau autour duquel il faudrait grouper progressivement tous les autres pays européens.

L'acte est encore important en ce sens que la Grèce est un pays peu développé industriellement. C'est ce que l'on est convenu d'appeler, peut-être à tort, un pays pauvre. Je dis « à tort » parce que, dans ce pays pauvre, il y a tout de même des hommes qui sont à la tête de capitaux considérables et qu'en face d'eux se trouve une masse prolétarienne qui doit vivre dans des conditions très difficiles.

La C.E.E. devra faire la démonstration qu'elle peut contribuer à mettre fin à des situations indéfendables qui constituent un danger pour l'avenir. Ici une double perspective s'offre à elle. D'abord, il faudra qu'un jour, que j'espère très proche — en tout cas plus proche que l'accord ne le prévoit — la Grèce puisse être admise comme membre effectif de la C.E.E. A ce moment, la situation matérielle des ouvriers et des paysans grecs devra être comparable, dans le sens d'une élévation, à celle des ouvriers et paysans européens.

En second lieu, la C.E.E. se trouve, en Grèce, face à face avec le communisme. Il convient, dès lors, de faire la démonstration que les pays démocrates sont capables d'augmenter graduellement, mais tout de même assez rapidement, le bien-être des masses prolétariennes grecques.

L'accord contient des intentions louables. Son préambule indique notamment :

« Décidés à assurer l'amélioration constante des conditions de vie en Grèce et dans la Communauté économique européenne par un progrès économique accéléré et par une expansion harmonieuse des échanges, ainsi qu'à réduire l'écart entre l'économie de la Grèce et celle des Etats membres de la Communauté. »

Et plus loin :

« Résolues à affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté par la poursuite commune de l'idéal qui a inspiré le traité instituant la Communauté économique européenne. »

Tout démocrate sincère applaudira, à ces bonnes intentions. Il sera heureux, également, de lire à l'article 2 que l'on a conscience de « la nécessité d'assurer le développement accéléré de l'économie de la Grèce et le relèvement du niveau de l'emploi et des conditions de vie du peuple hellénique.

Il s'agit là encore d'une intention excellente. Mais, après cela, c'est fini ou à peu près. On s'efforcera de créer une union douanière, on prêtera des crédits d'un montant élevé mais, d'après ce que dit mon ami M. Kapteyn, insuffisants, et, plus tard, on essayera d'établir une union économique. Il n'y a rien quant aux moyens et aux méthodes permettant de mener ces bonnes intentions à leur aboutissement, si ce n'est qu'on doit avoir confiance dans le gouvernement grec. Cela, je peux difficilement l'admettre.

De plus, l'on cherchera en vain une proposition quelconque en ce qui concerne la situation sociale des ouvriers et des paysans helléniques. Répondra-t-on que l'accord s'est inspiré des traités de Paris et de Rome ? Je le veux bien, mais on oublie une chose importante, à savoir que ces traités avaient prévu une Assemblée commune et, plus tard, une Assemblée parlementaire. Sans vouloir minimiser les efforts considérables faits par la Haute Autorité et par la Commission de la C.E.E., je crois pouvoir affirmer que la pression constante de l'Assemblée parlementaire a été, en quelque sorte, le moteur poussant toujours dans la voie du progrès.

Dans le nouvel accord, il est prévu un conseil d'association — ce qui est tout de même autre chose — où le Parlement n'a pas à intervenir. En fait, c'est surtout le gouvernement grec qui décidera de l'avenir. Or, ce gouvernement a des conceptions que nous pouvons difficilement admettre. Je regrette d'ailleurs que, dans la documentation pourtant abondante que nous avons reçue, il n'y ait aucune information précise sur la condition sociale et économique des travailleurs grecs qui peut, sans exagération, être considérée comme tragique.

D'après le rapport d'un syndicaliste anglais, les salaires dans l'industrie du bâtiment varient entre une livre anglaise au maximum et quatorze shillings par jour au minimum. Il faut aussi savoir que l'ouvrier ne travaille que durant un tiers de l'année, de telle sorte que la valeur annuelle de son salaire est réduite des deux tiers. Or, le coût de la vie en Grèce est aussi élevé qu'en Grande-Bretagne. C'est dire que les conditions de vie y sont très difficiles.

Les salaires sont tellement bas qu'il est impossible de demander une cotisation syndicale. D'un commun accord entre le gouvernement, les patrons et les chefs

De Block

syndicaux, le montant d'une journée de travail est retenu chaque année sur le salaire. Ce fonds est géré par le ministre du travail.

Voici d'ailleurs un extrait d'un autre rapport syndical : « L'instrument principal dont se sert le gouvernement pour contrôler et diviser le mouvement syndical est le fonds de prévoyance sociale dénommé *Ergatiki Estia*, financé par la retenue obligatoire du salaire d'une journée par an, ainsi que par des contributions patronales. En apparence, ce fonds est géré par un conseil d'administration tripartite. En fait, c'est le ministre du travail qui se réserve le droit de décider quelles sommes seront disponibles pour être réparties parmi les organisations syndicales. C'est en outre le ministre du travail qui nomme les membres du conseil d'administration, et celui qui est actuellement à la tête de ce ministère est connu pour avoir encouragé la constitution de syndicats fictifs afin de pouvoir nommer des représentants soi-disant ouvriers au conseil d'administration de l'*Ergatiki Estia*. »

Comme si tout cela ne suffisait pas, un certain pourcentage des recettes du fonds est réservé pour être utilisé par le ministre, sans que le conseil d'administration du fonds ait même à se prononcer sur la répartition de cette portion.

Légalement, rien ne s'oppose à la perception directe des cotisations auprès des membres, ni même à l'adoption, par convention collective, d'un système de retenue des cotisations à la source. Il est toutefois significatif qu'alors que les bureaux d'arbitrage sont, d'une manière générale, compétents pour veiller au respect des conventions collectives et que l'on peut donc assurer leur application, cette disposition ne vaut pas pour les décisions de retenue des cotisations syndicales qui sont exemptées de l'arbitrage. Dans la pratique, les syndicats ont dû laisser tomber leurs demandes de retenue des cotisations syndicales en faveur d'autres revendications car la stabilité financière est probablement le problème syndical dont les membres sont à l'heure actuelle le moins conscients.

Sans vouloir insister sur ce sujet, j'espère que ces extraits vous auront convaincus de la nécessité de modifications importantes en Grèce.

Une dernière citation ; elle est tirée d'un rapport de la Confédération internationale des syndicats libres. La voici :

« Au cours de la dernière décennie, une croissance économique considérable s'est produite en Grèce, due en grande partie à une assistance extérieure. Toutefois, la participation des travailleurs à ce développement n'a pas correspondu à l'augmentation du revenu national. Nous sommes persuadés que certainement, en termes relatifs, les travailleurs sont dans de plus mauvaises conditions qu'avant la deuxième guerre mondiale et, dans le cas de certaines catégories, même en termes absolus. Le développement économique n'a pas absorbé la population active croissante. Le mouve-

ment syndical grec considère l'ensemble de cette situation comme la conséquence d'une politique qui laisse l'économie complètement libre, sauf en un aspect : les salaires. Les gouvernements et les employeurs regardent, en général, les travailleurs comme une nécessité et leur refusent le droit de donner réellement leur avis dans des questions les touchant directement. Un système compliqué de pratiques administratives et judiciaires a rendu les négociations collectives virtuellement inutiles. Même lorsque la législation existante est destinée à protéger les travailleurs, son application la viole en pratique et le pouvoir judiciaire qui, en de nombreux cas, s'est efforcé de la mettre en vigueur, est resté sans pouvoir contre les intérêts de l'employeur. En outre, le gouvernement grec doit encore ratifier des conventions de l'O.I.T. aussi fondamentales que celles qui portent les numéros 87 et 98. »

Il s'agit, dans ces conventions, de la liberté syndicale.

La conclusion de ce qui précède est facile à tirer : les profits et les avantages vont aux puissants du jour. Le système détestable où la misère atroce de la masse sert à enrichir une minorité, constitue une injustice sociale qui, heureusement, n'est plus de règle dans l'Europe des Six. Au surplus, ce système est un vrai danger pour l'Europe. Les hommes et les femmes qui vivent dans la misère se laissent entraîner plus facilement par des théories que nous ne pouvons et ne voulons admettre.

Je crois avoir parlé suffisamment de la misère du peuple grec pour vous convaincre que le système doit changer. Ne croyez cependant pas que tout a été dit. Ce serait une très grosse erreur. J'ai soulevé un tout petit coin du voile qui cache la réalité grecque. Je n'en dis pas plus parce que j'ai le ferme espoir que tout sera fait pour tenir les promesses mentionnées en tête de cet accord.

Je profite de cette occasion pour rendre un hommage vibrant aux travailleurs helléniques qui, jusqu'ici, ont supporté dignement leur misère et leurs souffrances. Mais j'ose espérer que cette Assemblée européenne proclamera la nécessité de travailler à délivrer de la misère les classes laborieuses qui forment une partie entreprenante et la plus importante du peuple grec. J'espère que, de plus en plus, des voix s'élèveront, ici et dans les parlements européens, pour dire au gouvernement grec qu'en Europe, il n'y a plus de place pour les méthodes qu'il pratique. Il faut que les droits des classes laborieuses, qu'elles soient ouvrières ou paysannes, soient reconnus. Il faut surtout que le sort de ces classes soit amélioré et que, d'ici très peu d'années, elles aient appris que la démocratie est de loin préférable à la dictature.

C'est parce que j'espère que l'accord sera un moyen efficace pour mener la Grèce dans la voie de la justice sociale, que je voterai ce traité.

De Block

Des paroles ne suffisent cependant pas. Les promesses ne valent que par des actes. Or, le moment est propice pour faire la preuve que l'on veut réellement affranchir le peuple hellénique.

En tout premier lieu, je m'adresse au président de cette Assemblée. Je lui demande de s'informer auprès du gouvernement grec sur la possibilité d'accueillir une délégation de notre Assemblée en Grèce pour y étudier la situation sociale. Si la réponse est affirmative, j'ose espérer que ce parlement fera le nécessaire pour constituer cette commission.

Je m'adresse ensuite à la Commission de la C.E.E. Je lui suggère de consacrer chaque année, dans le rapport du conseil de l'Association, un chapitre de l'évolution de la situation sociale et économique en Grèce.

En dernier lieu, je voudrais prier le gouvernement grec de saisir cette occasion pour accomplir un acte positif et faire que le sort de la classe ouvrière soit amélioré sensiblement. La preuve serait ainsi fournie d'un désir sincère de créer une situation nouvelle. L'accord d'association sera alors véritablement le début d'une vie nouvelle pour le peuple grec.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Block qui, comme les orateurs précédents, a fait un effort dans le sens demandé par la présidence et je donne maintenant la parole à M. De Bosio.

M. De Bosio. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, après avoir entendu M. Carboni examiner avec tant de vivacité d'esprit et tant de science le problème de la procédure relative à la consultation telle qu'elle est prévue aux articles 228 et 238 des traités de Rome, il ne me reste qu'à faire une brève explication de vote pour déclarer que j'accepte sa thèse et les principes qu'il a énoncés si clairement. Ce sont des principes avec lesquels concorde essentiellement l'argumentation de M. Battista, président de la commission politique, telle que nous la trouvons dans son excellent rapport. Cependant, péchant à mon avis par excès de prudence, la commission n'a pas déduit de ces principes toutes les conséquences logiques et juridiques, comme elle aurait dû le faire en refusant un avis quelconque sur l'accord signé par le Conseil de ministres et, par conséquent, conclu avant que l'Assemblée ait été invitée à donner son avis.

Les argumentations compliquées — pour ne pas dire, qu'on me le pardonne, confuses — auxquelles s'est livré le représentant du Conseil de ministres ne nous ont pas convaincus. Ce sont précisément les articles 228 et 238 des traités, dont il a fait état mal à propos, qui lui donnent tort, qu'on en interprète la norme à la lettre ou en bonne logique.

En effet, ces deux articles disent quelles sont les missions confiées aux divers organes de la Communauté.

La Commission exécutive a pour tâche de négocier l'accord et de le signer. L'accord ainsi négocié par la Commission exécutive doit être soumis par le Conseil à l'Assemblée parlementaire pour avis. Après l'avis, et seulement après celui-ci, le Conseil de ministres a le pouvoir de statuer à l'unanimité pour conclure l'accord et donc le signer.

Permettez-moi, mes chers collègues, de rappeler les termes précis de la première partie de l'article 228 qui concordent entièrement avec ceux de l'article 238 : « Dans les cas où les dispositions du présent traité prévoient la conclusion d'accords entre la Communauté et un ou plusieurs Etats ou une organisation internationale, ces accords sont négociés par la Commission. Sous réserve des compétences reconnues à la Commission dans ce domaine » — c'est-à-dire de négocier et de conclure la négociation — « ils sont conclus par le Conseil, après consultation de l'Assemblée dans les cas prévus au présent Traité. » Cela signifie que le Conseil de ministres peut discuter, examiner, accueillir ou ne pas accueillir à l'unanimité ce que la Commission a négocié, cela après avoir été mis en possession des observations et de l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne.

Telle est la procédure simple, claire et obligatoire que les deux articles, 228 et 238, ont fixée, procédure qui, Monsieur le Représentant du Conseil, n'a pas simplement valeur formelle, mais qui a valeur essentielle et constructive.

Pourquoi le Conseil de ministres a-t-il voulu suivre une autre procédure ?

Uniquement pour faire valoir son point de vue juridique. En effet, le 30 mars 1961 l'exécutif a signé l'accord avec la Grèce. Le Conseil de ministres avait assez de temps, jusqu'au 9 juillet 1961, et même plus qu'assez, pour transmettre à l'Assemblée parlementaire européenne la négociation paraphée par l'exécutif et obtenir d'elle l'avis préalable prescrit.

Quelles sont les conséquences de la violation du traité qui a été commise ?

Laissons pour le moment de côté l'atteinte portée au prestige de l'Assemblée ! Ce qui est plus grave, c'est que la volonté exprimée par la Communauté n'est pas régulière, n'est pas parfaite, si bien qu'au moment de la ratification par les différents Parlements n'importe quel parlementaire pourrait se lever pour faire obstacle à la ratification et retarder celle-ci par un recours devant la Cour de justice. Le Conseil de ministres aurait dû, aussi pour cette raison, être très prudent.

De toute façon, Monsieur le Président, des raisons exclusivement politiques, des raisons d'opportunité feront que — sans préjudice de mes raisons juridiques — je voterai en faveur de l'accord d'association avec la Grèce, soulignant qu'ainsi nous aurons dé-

De Bosio

montré, que notre Communauté est ouverte à tous les Etats d'Europe qui désirent coopérer ou s'unir pour rendre toujours plus fort, toujours plus sûr et plus uni le monde de la liberté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. De Bosio et je donne la parole à M. Filliol.

M. Filliol. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aurais voulu présenter quelques réflexions sur les incidences politiques du traité d'association entre la Grèce et la Communauté économique européenne. Mais tout cela a été dit — et fort bien — hier par de nombreux orateurs, et a été résumé de façon très éloquente et très brillante dans la belle péroraison de M. Duvieusart. Je me contenterai donc aujourd'hui d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certains problèmes d'ordre plus technique qui ressortent du caractère même du traité d'association avec la Grèce établi en vertu de l'article 238.

Au cours de cette année-ci ou des années qui vont suivre, un certain nombre d'Etats ne vont pas manquer de demander à nouer des liens avec la Communauté économique européenne. Ici, me semble-t-il, deux nuances différentes semblent exister dans les esprits de l'Assemblée, d'une part, de la Commission économique, en tout cas du président Hallstein, d'autre part.

Pour l'Assemblée européenne, le traité d'association avec la Grèce, on l'a dit à plusieurs reprises, ne doit pas servir de précédent. Par contre, dans l'exposé qu'il a fait hier devant notre Assemblée, le président Hallstein s'exprime ainsi :

« L'accord avec la Grèce montre désormais à chacun que l'adhésion n'est pas la seule possibilité que le traité offre à ceux qui veulent se joindre à nous. Un Etat tiers peut, pour les raisons légitimes les plus diverses, se voir empêché de satisfaire aux implications nécessairement exigeantes, strictes et peu flexibles de l'adhésion pleine et entière visée à l'article 237. C'est pourquoi le traité prévoit l'association comme seconde possibilité, plus flexible, de se joindre à notre œuvre. »

Et plus loin : « Il est faux de faire un sort à l'association comme n'approchant pas en valeur l'adhésion. Elle constitue aussi un instrument pleinement valable de l'unification européenne. »

M. le président Hallstein nous a dit aussi hier : « ... l'association de la Grèce devait s'opérer dans l'esprit du traité de Rome afin que l'évolution interne de la Communauté ne se trouve pas elle-même entravée. »

Qu'est-ce à dire ? Vers quoi tend la Communauté ? Vers une harmonisation des économies, vers une union économique et, en définitive, — l'Assemblée l'a assez dit et répété pour qu'elle ne me démente pas aujourd'hui —, vers une unité politique.

Comment la Commission peut-elle concilier cette tendance vers l'unité politique de notre Communauté et l'indépendance politique qu'elle laisserait, si besoin était, aux Etats tiers désireux de s'associer avec nous ?

Je lis en effet, dans le discours d'hier de M. Hallstein : « L'association laisse au pays associé sa complète indépendance sur le plan politique. »

Je crois que, de même qu'on a eu parfois trop tendance à accélérer dans le Marché commun ce qui était le plus facile, on aurait peut-être tendance, encore aujourd'hui, à se contenter des formes d'association qui vont poser le moins de problèmes et offrir le moins de difficultés.

Je pense donc qu'il va falloir distinguer entre les candidats à l'association. Il y a, d'une part, des pays riches, dont le développement économique est égal et parfois peut-être même supérieur à celui de certains de nos six pays. Pour ceux-là, à mon avis, c'est l'adhésion sous réserve de quelques facilités parfois nécessaires qui peuvent leur être accordées, mais c'est l'adhésion prévue par l'article 237 et non pas la forme facile de l'association de l'article 238, qui doit leur être offerte. C'est pour eux l'acceptation nécessaire des charges et des devoirs de notre Communauté et non pas seulement la prise rapide et égoïste des avantages de l'entrée dans le club, car ce serait alors un jour l'évanouissement de tous les espoirs mis par nous dans les traités de Rome pour la construction d'une unité économique et politique européenne, ce serait l'évanouissement de ces espoirs dans la réalité d'égoïsmes nationaux plus ou moins alliés dans la prospérité temporaire d'une union douanière ou même d'une simple zone de libre-échange.

En revanche, et là je suis tout à fait d'accord avec le président Hallstein, le traité d'association avec la Grèce ne doit pas être considéré comme un archétype pour les traités d'association que nous devons signer avec d'autres pays. En effet, le traité, dans sa lettre même, nous fait obligation d'établir une association avec les pays d'outre-mer ex-associés. Mais, dans son esprit, il nous fait aussi, par extension de cette obligation, un devoir d'associer à la Communauté ceux des autres pays sous-développés, nos voisins plus ou moins proches, qui désiraient prendre part avec nous à ce mouvement vers la prospérité.

Pour ceux-là, comme je l'ai dit, le traité d'association avec la Grèce doit servir de précédent mais pas forcément d'archétype. Il faudra, en effet, tenir compte, mais plus largement encore que pour la Grèce, du caractère de sous-développement de l'économie de ces pays. Ce qui a été fait pour la Grèce devra être répété au centuple. Notre compréhension et notre générosité à l'égard de ces Etats seront certes à la mesure de nos possibilités, mais plus encore à la mesure des besoins de ces pays.

C'est dans cet esprit, mais avec les réserves que je viens de formuler sur certains interprétations de M. le

Filliol

président Hallstein au sujet du système d'association prévu par l'article 238, c'est dans cet esprit, dis-je, que je salue l'accord d'association avec la Grèce comme étant le premier de tous ceux, nécessaires, qui seront conclus avec les pays qui attendent de nous une aide généreuse pour marcher à nos côtés vers une prospérité plus grande, seule source de la liberté et de la paix.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Filliol d'avoir répondu à mon appel à la brièveté.

Etant donné l'accueil favorable que les orateurs inscrits ont réservé à cet appel, il m'est permis maintenant de donner exceptionnellement la parole à trois orateurs qui n'étaient pas inscrits dès hier. Je leur demanderai, bien entendu, d'être particulièrement brefs, pour nous permettre de terminer ce débat à l'heure prévue.

La parole est à M. le président Battaglia.

M. Battaglia. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'instant même, M. De Bosio se demandait quelles seraient les conséquences de la conclusion de cet accord d'association à laquelle il a été procédé en violation des règles du traité pour ce qui est de la procédure. Il nous a dit qu'il en résultait non seulement une perte de prestige pour notre Assemblée, mais aussi un danger : réunis pour ratifier l'accord, les Parlements nationaux pourraient fort bien s'aviser de faire obstacle à cette ratification.

Modeste amateur du droit, je dois dire que, si je trouve fondé ce souci de la perte de prestige que subit l'Assemblée, je ne pense en revanche pas que la manière anormale dont l'accord s'est formé puisse justifier aussi l'autre souci, c'est-à-dire la crainte que le Parlement de nos pays ne considère que cette anomalie est un obstacle à la ratification.

L'obstacle consisterait en ce que notre avis a été requis non pas préalablement, mais après coup. Toutefois, lorsque dans quelques instants nous voterons la résolution et dirons « oui », notre Assemblée aura en réalité exprimé son avis et réparé l'irrégularité de la procédure. Quant au droit qu'a l'Assemblée de se faire entendre préalablement, droit que le Conseil de ministres a méconnu, il appartient uniquement à l'Assemblée d'en garantir l'exercice, et non pas aux Parlements nationaux.

L'accord d'association avec la Grèce fera donc son chemin, et légitimement, également au niveau de la ratification parlementaire nationale ; en ma qualité d'Italien, j'espère qu'il sera approuvé également par le Parlement italien, bien que pour l'Italie cet accord entraîne un certain nombre d'inconvénients.

Les observations que je ferai dans quelques instants devant l'Assemblée, j'aurais aimé les faire au cours de

la procédure d'avis préalable, surtout parce que, soulevés au moment opportun, nos objections auraient été prises en considération par les négociateurs de l'accord.

Il est indubitable que l'association de la Grèce au Marché commun constitue un succès politique de notre Communauté, d'autant plus remarquable quand on songe que d'autres pays, par exemple la Turquie, sont sur le point de s'engager dans la même voie. Mais du point de vue économique — et voici les observations que j'aurais voulu faire préalablement — cette association appelle du côté italien un certain nombre de réserves, alors même que dans l'ensemble la C.E.E. tirera quelque avantage de l'élargissement de ses limites primitives.

La Grèce baigne, comme l'Italie, dans la Méditerranée et son agriculture est méditerranéenne. L'arboriculture y prévaut et les ressources industrielles sont maigres. La culture céréalière suffit à peine, par son étendue, à couvrir les besoins alimentaires du pays. L'élevage est de proportions modestes et ne peut guère être poussé encore.

Par beaucoup de ses aspects, l'agriculture grecque n'est donc pas complémentaire de l'agriculture italienne ; elle est au contraire une concurrente. Comme nous, la Grèce produit en effet surtout du vin, des raisins de table, des agrumes, des fruits frais et secs, du tabac, des olives et ainsi de suite. Ce sont des produits pour lesquels, excepté les vins, les italiens ont trouvé sur le marché commun des conditions particulièrement favorables ; la seule concurrence importante nous pouvait venir de l'Espagne ; mais du fait du tarif extérieur de la Communauté opposable aux pays, tiers, celle-ci se trouvait discriminée.

Bref, dans la Communauté formée par le traité de Rome, nous jouissions d'un régime préférentiel peut-être encore plus marqué que celui de la Grande-Bretagne dans le Commonwealth. Or, les concessions qu'il a fallu faire à la Grèce ont compromis dans une large mesure les préférences, les préséances, les priorités de fourniture.

Le processus d'harmonisation de la politique agricole commune, susceptible d'accélération dont on discute présentement, peut aussi ne pas être appliqué vis-à-vis de la Grèce, sauf recours au Conseil d'association qui a des pouvoirs de décision et qui, en tout cas, est autorisé à formuler les recommandations les plus utiles. C'est là une hypothèse-limite qui normalement devrait être exclue, mais qui ne peut cependant pas être exclue puisqu'on ne peut pas exclure non plus qu'entre la Communauté et un associé il se produise un conflit d'intérêts. Il faut méditer le fait que le Conseil d'association décide des conditions de la suppression des restrictions aux échanges entre la Communauté et la Grèce et de l'application du tarif douanier commun par la C.E.E., fût-ce en s'inspirant des principes de l'organisation du marché choisie par la Communauté pour le produit ou les produits consi-

Battaglia

dérés, ce qui peut entraîner des retards dans l'application.

Il faut voir tout cela à la lumière de l'article 36, paragraphe premier, de l'accord d'association.

A l'article 37, il est question des engagements réciproques pour la suppression des droits de douane et des contingents d'exportation ainsi que des taxes et mesures relatives aux produits suivants : le miel, les boyaux, vessies et estomacs d'animaux autres que ceux de poissons, les légumes verts frais, réfrigérés ou marinés, les légumineuses, sèches, égrainées ou décortiqués, les agrumes, les figues sèches et fraîches, à condition de ne pas être importées en emballages supérieurs à 15 kilogrammes, les fruits à cosses, frais ou secs, les pomacées, les drupes, les baies, les melons et similaires, les fruits cuits ou congelés, les écorces d'agrumes, les graines d'anis et de fenouil, les graines oléagineuses, les plantes et parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie, les caroubes, les graines de caroubes, et les farines de caroubes, les pailles, les huiles d'olive, et de grignon d'olive, les légumes préparés, les purées, conserves et jus de fruits, les tabacs bruts et les déchets de tabac.

Il y a lieu de faire remarquer que le pays qui ressentira probablement le plus les effets négatifs de ces engagements — notamment aussi en raison de la politique de restrictions suivie par les autres partenaires de la Communauté qui, à l'exception de la France et partiellement des Pays-Bas, sont principalement importateurs — c'est précisément l'Italie qui, dans ce secteur, fait figure de producteur et d'exportateur principal sur le marché de la Communauté.

Pour les produits non compris dans l'annexe III et notamment pour les graisses animales et végétales à usage industriel, les cires, les produits à base de sucre, l'extrait de malt, les pâtes alimentaires, les produits de la boulangerie ordinaire et fine, les préparations alimentaires diverses, certaines boissons aromatisées à l'exclusion des jus de fruits et de légumes, la bière, le vermouth, les alcools éthyliques, les tabacs fabriqués, les extraits ou sauces de tabac, les acides tartrique et citrique, les engrais, les extraits tannants d'origine végétale, naturelle ou synthétique, les matières colorantes d'origine végétale, organique ou synthétique, les huiles essentielles, les peaux ordinaires ou de pelletterie, le bois, le liège, les agglomérés de liège, la soie et les déchets de soie, la laine, le lin, le coton, les fibres textiles artificielles ou synthétiques, les ustensiles et équipements à usage agricole, les charrues, les batteuses, les fouloirs, les pressoirs, les concasseurs, les animaux vivants et leur viande, le lait et ses dérivés, les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, les plantes vives et à fleurs, les légumes, plantes et potagères, les racines et les tubercules alimentaires, les fruits comestibles, les céréales et les produits de la minoterie, les graines et fruits oléagineux en général, le lard et le saindoux, les huiles de poisson, les huiles végétales fluides, fixes ou concrètes, les graisses et huiles ani-

males et végétales hydrogénées non préparées, la margarine, le sucre de betterave, les mélasses, les moûts de raisin, les vins de raisin frais, les cidres, les résidus et déchets d'industries alimentaires, les tabacs bruts, le lin brut et le chanvre, l'accord d'association oblige les associés de s'abstenir d'introduire entre eux de nouveaux droits de douane ou des taxes d'effet équivalent, de relever ceux qui sont en vigueur, d'introduire de nouvelles restrictions quantitatives ou de rendre plus restrictives encore les dispositions en vigueur.

D'une manière générale, on peut approuver l'esprit qui a animé les négociateurs ; certains produits italiens pourraient tirer avantage des dispositions dont il a été convenu, comme par exemple certains dérivés du lait, les lards, les pâtes alimentaires, les produits de boulangerie et les vermouths, si la Grèce était un marché qui présente de possibilités correspondantes d'absorption. Mais la Grèce est, hélas, un marché pauvre et nous ressentirons probablement le contre-coup de ces dispositions, surtout dans le secteur des vins, des alcools et des moûts, de même que pour les tabacs bruts.

Les seules garanties de quelque valeur prévues en faveur de la production italienne, au chapitre sur l'agriculture, ce sont les prix minima et les taxes de compensation.

La difficulté des problèmes que pose l'accord d'association avec la Grèce se trouve soulignée par le protocole n° 6 qui étend à la Grèce le régime douanier intracommunautaire, tant pour les droits de douane que pour la suppression des mesures de restriction : le caractère concurrentiel des deux économies agricoles accentué au détriment de l'Italie la portée de ces concessions.

Les points les plus délicats de l'accord d'association sont ceux qui concernent le tabac, les raisins secs et les olives. La Communauté doit obtenir le consentement préalable du Conseil d'association pour toute modification du tarif douanier commun qui dépasse, dans les deux sens, le 20 % des droits de douane *ad valorem* qui étaient en vigueur le 1^{er} octobre 1960. Pour nos cultures de tabacs orientaux, dont la protection douanière se trouve réduite de 50 % par rapport au 1^{er} janvier 1957 vis-à-vis de la Grèce, c'est là une source de difficultés particulières.

Nous avons déjà relevé, dans le processus d'alignement des tarifs à l'intérieur de la Communauté, de notables difficultés pour notre production de tabacs pour enveloppes de cigare.

Un autre engagement très lourd est celui d'augmenter les importations des tabacs grecs jusqu'à concurrence de 60 % de notre importation de tabacs de type oriental, pour un montant en aucun cas inférieur à 2.800.000 dollars. Cela représente une limitation de notre liberté de manœuvre vis-à-vis de la Turquie le jour où elle voudra s'associer à la Communauté ; nous devons entrevoir que, le jour où le mildiou aura

Battaglia

été vaincu, il nous faudra réduire sensiblement nos entreprises pour pouvoir respecter les dispositions de l'accord, et cela d'autant plus que pour les premières étapes de la période provisoire de la Communauté on ne pourra pas établir ou modifier la politique agricole commune pour le tabac sans l'avis conforme du Conseil d'association. On se demande comment à l'expiration de cette période il sera possible de concilier les besoins d'exportation de la Grèce, qui pourra se prévaloir des principes de l'article 39, avec nos propres besoins de production ou nos besoins industriels.

Il est symptomatique que, au cas où la Grèce ne serait pas en état d'harmoniser sa politique de culture des tabacs avec celle de la Communauté, elle conserve le droit de maintenir au niveau actuel le volume de ses exportations dans la Communauté.

Attendu que dans le Marché commun nous sommes pour ainsi dire les seuls producteurs de tabac — la France demeure en effet très loin derrière nous — il est évident que l'engagement pris par la Communauté se transforme en une charge qui grève exclusivement la culture italienne du tabac.

Les accords sur les vins et les moûts semblent à première vue ne pas devoir nous inquiéter puisque c'est l'Allemagne qui ouvre le contingent pour ceux qui sont destinés à la consommation directe et pour ceux qui sont destinés à la fabrication du vinaigre, à la distillation et au coupage.

Nous-mêmes et la France nous procédons à la libération du secteur conformément au rythme de libération intracommunautaire des autres pays de la Communauté.

Cependant, quant aux effets, nous avons introduit dans le sein de la Communauté un pays qui fera sentir sa pression sur les produits d'origine italienne parce que la France exporte surtout des vins de haute qualité, en bouteilles, tandis que les contingents des vins destinés à l'Allemagne pour la fabrication des vermouths, à celle du vinaigre, à la distillation et au coupage étaient fournis principalement par l'Italie.

Si par la suite les contingents intracommunautaires viennent à être élargis, le Conseil d'association établit l'augmentation correspondante pour la Grèce, ce qui amènera les membres de la Communauté à résister à l'élargissement des contingents; tel sera notamment le cas de la France qui a un marché discipliné, et de l'Allemagne, qui a une organisation commerciale rigide, tandis que nous autres Italiens nous avons un marché qui a besoin d'expansion et qui persiste à être gêné par les dispositions limitatives de la France et de l'Allemagne; aussi l'élargissement des contingents, s'il se fait, se fera entièrement à notre détriment.

De plus, le second alinéa du paragraphe 5 du protocole n° 14 étend presque automatiquement à la Grèce le droit d'augmenter sa participation sur le marché allemand chaque fois que l'Allemagne aug-

mentera le contingent des vins industriels vis-à-vis des autres pays de la Communauté. Quant aux vins destinés à la consommation directe, la défense nous vient moins des dispositions de l'accord que de la politique rigoureusement dirigiste des grandes corporations françaises destinées à réglementer le marché des vins de consommation chez notre voisin.

En résumé, on peut dire que l'Association avec la Grèce n'a pas été une bonne affaire pour notre pays, alors même que nos industries trouveraient de meilleurs débouchés sur le marché grec.

Mais malgré tout cela, Monsieur le Président, les Italiens que nous sommes ne s'opposent pas à la conclusion de l'accord d'association avec la Grèce. Si nous ne le faisons pas, c'est par la vertu de cet esprit européen et de ce sens profond des responsabilités qui nous animent, nous montrent la voie de l'Europe, d'une Europe qui ne se referme pas dans l'autarcie, mais, comme le disait M. De Bosio, est ouverte et libérale en face des Etats tiers, seule voie qui puisse rendre à l'Europe le prestige qu'elle mérite et permettre à nos peuples de prospérer dans la liberté et dans la paix.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Battaglia.

La parole est à M. Granziosi.

M. Granziosi. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dirai quelques mots sur les répercussions d'ordre économique que cet accord aura plus particulièrement dans l'agriculture.

L'accord d'association entre la Grèce et la C.E.E., signé à Athènes le 9 juillet 1961, établit une union douanière entre les six pays de la Communauté et la Grèce. Aux deux parties, la formule de l'union douanière a semblé la meilleure pour atteindre les objectifs principaux que les Parties contractantes se sont fixés.

Par cet accord, on a voulu montrer à l'opinion publique mondiale que l'Europe des Six est réellement disposée à élargir ses frontières économiques, attendu qu'elle est née non pas dans l'idée de former un bloc autarcique avec des marchés fortement protégés, mais en vue d'accroître constamment, avec une économie renouvelée et intégrée, les échanges commerciaux avec les pays tiers.

Ensuite, le facteur politique a joué un rôle déterminant. On a entrevu la possibilité et l'opportunité de se servir de ces accords d'association pour attacher à l'Occident des pays sous-développés qui ont déjà des plans de développement en cours d'exécution et qui ont besoin d'aides substantielles, de quelque côté qu'elles viennent. Dans notre cas, la position géographique de la Grèce, située aux frontières des pays du

Graziosi

monde communiste, est un élément dont il faut particulièrement tenir compte.

Les préoccupations les plus sérieuses qui ont surgi au cours de la négociation étaient dues au caractère concurrentiel du secteur agricole par rapport à l'économie italienne, tandis que pour les autres pays de la C.E.E. il apparaissait complémentaire. En d'autres termes, on craignait — et cette crainte persiste — que les larges possibilités qu'aura la Grèce d'exporter des produits agricoles dans l'aire de la C.E.E. amenuiseraient les débouchés de la production italienne et en limiteraient l'expansion future, notamment pour les tabacs, les vins, l'huile d'olive, les agrumes, les raisins de table, les tomates, les fruits frais et secs qui, vu le coût modique de la production, auraient la partie facile en face des productions analogues de l'Italie sur les marchés de la Communauté.

En réalité, il faut que du côté italien on n'exagère pas ces préoccupations. Ainsi que des experts grecs l'ont fait remarquer, la quantité des produits agricoles exportés de Grèce qui sont similaires aux produits italiens est en effet modeste. Le fait a d'ailleurs été mis en lumière également par une étude d'experts italiens lors de l'établissement du plan quinquennal de développement de l'économie grecque. Il ne faut pas non plus oublier que les produits de l'horticulture ont de très grandes possibilités d'expansion dues à l'augmentation de la consommation dans l'aire de la Communauté, ce qui est notamment le cas des agrumes, possibilités que l'accession des pays nordiques au Marché commun accroîtra encore. Il y a en définitive une possibilité d'augmenter les exportations italiennes et grecques, tout en laissant une marge également aux importations de pays tiers.

Il faut observer toutefois que la plupart des produits agricoles grecs font concurrence précisément aux produits de base analogues de l'agriculture de nos régions méridionales pour lequel on fait actuellement, comme chacun le sait, un grand effort afin de l'insérer dans la nouvelle réalité économique internationale. Aussi les organes de la Communauté devront-ils ne pas oublier cette situation ; les considérations qui ont présidé à l'octroi de facilités à la Grèce, précisément en raison de son état de pays insuffisamment développé, devraient valoir également en face des nombreux problèmes que le Midi italien a en commun avec la Grèce.

Pour le tabac, les problèmes sont encore fort inquiétants, mais nous souhaitons qu'ils puisse s'aplanir en cours de route.

Quant à la production grecque d'agrumes, de raisin pour la consommation directe et de pêches, qui ont causé les plus grands soucis dans les milieux agricoles italiens, principalement en raison de l'impulsion que le gouvernement grec donne à l'expansion de ces cultures, le protocole n° 18 annexé à l'accord sauvegarde de manière satisfaisante les productions respectives de

notre pays en fixant une quantité-limite aux exportations grecques à destination de la Communauté, tout Etat membre pouvant demander l'application de mesures de défense au cas où cette limite serait outrepassée.

Il y a lieu de noter que la crainte d'une concurrence grecque dans le secteur des agrumes tient à la qualité du produit grec, comparé au produit italien, plutôt qu'à la quantité. En effet en 1959 la Grèce a exporté 509.000 quintaux d'agrumes, alors que l'Italie en exportait 4.586.000. Il est donc évident que les craintes ont pour origine la production assurée par le moyen des nouvelles installations grecques, rationalisées, produisant les variétés d'oranges de première qualité que réclament les consommateurs étrangers, tandis que l'Italie produit des variétés désormais dépassées et dont ne veulent plus les consommateurs exigeants.

Pour ce qui est de l'huile d'olive, nous ne devrions pas trop nous inquiéter, si nous considérons qu'en 1960, en face d'une quantité totale d'environ 100.000 quintaux exportée par la Grèce, l'Italie en dû en importer 1.290.000 quintaux de toutes provenances. Une très large expansion ultérieure reste donc possible dans le domaine de la culture de l'olivier.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons tous l'impression que nous parlerons souvent encore, dans cette salle, de sujets comme ceux-ci, surtout maintenant que de grands événements se préparent pour la petite Europe qui, vu les demandes récentes de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'A.E.L.E., s'apprête à devenir la grande Europe.

Je voudrais dire cependant ici que les grandes inquiétudes qu'a suscitées la demande d'association de la Grèce dans de nombreux milieux économiques de la Communauté, de même que les soucis qui naîtront chaque fois qu'un nouvel Etat européen fera une demande d'admission, sont certainement justifiées par un fait fondamental et préliminaire : le fait que l'on veut élargir le marché des produits de tous les secteurs économiques, alors que les politiques économiques sont encore loin d'être harmonisées dans le cercle restreint des Six, unis depuis longtemps par un traité que l'on applique péniblement et avec beaucoup de lenteur.

Il est même inutile, mes chers collègues, de répéter que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de sacrifier les exigences régionales, les exigences de divers secteurs de production, sur l'autel de l'unité politique que nous espérons, et j'ajouterai : dans l'espoir de créer une Europe qui élève une fois encore sa grande voix de civilisation millénaire chrétienne au milieu des blocs armés, cette voix qui est comme le mot d'ordre de la liberté des individus et des nations.

Le Conseil de ministres de la Communauté qui, en 1959, a autorisé l'ouverture des négociations avec la Grèce évoquait une fois de plus les liens nombreux de caractère commercial et économique ; mais il ajoutait que la Grèce était tout aussi importante à cause de sa

Graziosi

position géographique décisive pour la défense de l'Europe libre.

C'est pour cela que nous ferons les plus grands efforts afin d'éliminer en même temps les nombreuses difficultés qui surgissent dans les divers secteurs économiques et dans le domaine agricole, spécialement italien.

Fort justement, M. Bégué a fait remarquer dans son rapport que la Grèce produit et exporte presque exclusivement des produits agricoles. Son économie méditerranéenne, bien loin d'être complémentaire de la nôtre, se trouve en concurrence avec elle. Si elle l'est à l'égard d'autres Etats de la Communauté, elle l'est encore bien plus à l'égard de l'Italie : sa position géographique détermine en effet un climat semblable à celui de la Grèce. Cependant, sur l'autel de l'unité politique de l'Europe de demain, nous nous apprêtons à faire les sacrifices nécessaires dans le domaine économique.

(Applaudissements.)

PRÉSIDENT DE M. FURLER

M. le Président. — Je remercie M. Graziosi pour sa contribution au débat.

La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — *(A)* Monsieur le Président, je vous suis fort reconnaissant d'avoir donné la parole encore à un Allemand pour faire une brève remarque. Le silence des représentants allemands en cette phase importante du développement de la Communauté économique européenne pourrait en effet provoquer des malentendus.

Pour l'économie allemande, l'association de la Grèce ne pose pas de problèmes de concurrence semblables à ceux que nos collègues italiens ont signalés. Nous leur en sommes d'autant plus reconnaissants de leurs déclarations qui impliquent une approbation sans réserve de l'accord, alors que certains de leurs soucis ne sont pas dépourvus de fondement.

Mais, en ma qualité de spécialiste de sciences économiques, je puis leur donner une assurance. Jusqu'à présent, l'expérience a constamment montré que les avantages d'un élargissement du marché apparaissent à la longue sensiblement plus importants que les petits déplacements de la concurrence que l'on a pu prévoir et calculer.

Mais je tiens beaucoup à dire à nos amis grecs qu'ils ne doivent pas prendre trop au tragique les réflexions auxquelles on se livre du côté italien. Les Grecs sont assez raisonnables pour comprendre qu'un accord d'association comme celui qui nous occupe en ce moment

s'accompagnera aussi de certaines considérations assez froides, et aussi de certaines considérations de compétence. Je crois, cher ami Carboni, qu'ils ne prendront pas tellement au tragique cette situation, ils ne penseront pas qu'à cause de cela ils devront prendre l'escalier de service, comme vous l'avez donné à penser il y a un instant.

Précisément en ma qualité de citoyen de Berlin, il me sera peut-être permis de dire que nous sommes fiers et heureux qu'un pays qui passe pour être le berceau de l'esprit européen, de la civilisation européenne ait noué maintenant un lien aussi étroit avec les premières organisations d'une communauté européenne. A Berlin, nous n'avons pas oublié qu'au moment même où, en 1948, nous avons brisé dans le blocus l'assaut du bolchévisme, la Grèce repoussait un même assaut venu du nord, en quoi elle a contribué à faire que nous puissions nous réunir comme nous le faisons ici.

Pour cette raison, Mesdames et Messieurs, il me semble bon qu'au terme de notre débat nous déclarions que les Grecs viennent à nous comme de vieux et chers amis qui font partie de notre monde. Ils entrent chez nous bel et bien par la porte d'honneur.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Friedensburg.

La parole est à M. Müller-Armack, au nom du président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne.

M. Müller-Armack, représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous adresser pour terminer le débat quelques brèves paroles ! J'ai écouté attentivement vos interventions et j'en ferai rapport au Conseil. Nous discuterons de façon approfondie les conclusions qui doivent être tirées de votre prise de position. Je ne suis certes pas venu ici dans l'espoir de vous convaincre sans difficulté en ce qui concerne la position que le Conseil a prise. Par mon exposé d'hier, je voulais simplement vous montrer que c'est après un examen scrupuleux que nous avons pris la position en question.

Malheureusement, mon exposé n'est pas encore imprimé... J'apprends à l'instant que le texte est disponible et je m'en félicite. Je vous prie de bien vouloir revoir encore une fois et très soigneusement la partie juridique de cet exposé.

Pour ce qui est de ma légitimation, je me permettrai d'ajouter quelques mots. M. van der Goes van Naters l'a mise en doute. Je rappellerai cependant qu'au cours de ces dernières années j'ai présidé et dirigé déjà douze sessions du Conseil. Comme mem-

Müller-Armack

bre du Conseil, j'ai également signé au nom de la République fédérale les protocoles internes à Athènes.

J'ai appris d'ailleurs qu'un de nos collègues, auquel on avait fait ici-même un reproche semblable, a répondu : Si mon rang ne vous suffit pas, je suis prêt à le faire savoir à mon gouvernement ; il pourra peut-être y remédier. Mais je trouve la vie d'un secrétaire d'Etat beaucoup trop agréable pour que je le fasse.

Je puis donc, Monsieur van der Goes van Naters, vous tranquilliser : je parle ici comme représentant du président en exercice, c'est-à-dire M. le ministre Erhard. Le Conseil n'a donc pas envoyé ici une sorte de commissionnaire pour s'acquitter de cette tâche qui n'est certes pas plaisante.

D'après les exposés qui ont été présentés, notamment celui de M. le vice-président Janssens, nous devons faire une distinction nette entre la question de savoir s'il y a eu violation du droit, d'une part, et une situation, que je dirais psychologique, entre le Conseil et l'Assemblée parlementaire, une situation qui est déterminée par la tactique des négociations. C'est là une idée à laquelle je me rallie entièrement.

Dans la question juridique, nous avons pris une position — et je vous suis reconnaissant de n'avoir pas mis l'accent sur la question de la violation du droit, mais d'avoir situé au premier plan l'autre aspect. C'est cet autre aspect, c'est la question psychologique et tactique, qu'il faudrait traiter ici en premier lieu. Il est certain qu'à cet égard des répartitions sont possibles sur des points importants.

Je crois cependant que le débat n'a pas dégagé comme nous l'estimions nécessaire les distinctions que nous avons faites.

La signature, qui servait avant tout à la fixation du texte par le Conseil, a constamment été désignée par le terme de « conclusion ». Ce terme, du moins l'équivalent allemand, a un double sens. J'aimerais mieux que l'on parle d'« achèvement des négociations en vue de l'accord ». Il n'y a pas eu davantage. C'est que la conclusion de l'accord n'aura lieu que plus tard.

J'aimerais faire appel, en décrivant la situation réelle créée par la négociation, à votre esprit de compréhension. Que se passe-t-il dans le cas d'un accord de cette espèce, accord effectivement difficile à atteindre, comme l'a montré d'ailleurs la longue durée des négociations ? De tels accords sont controversés jusque dans la dernière phase des négociations ; on peut vraiment dire : jusqu'au dernier jour.

Il y a des textes qui sont en partie achevés. Mais aussi au Conseil de ministres la question se concentre — par exemple pour le tabac, pour les produits agricoles, dans le cas des clauses de protection — sur des discussions au cours desquelles il n'était absolument pas possible aux gouvernements de soumettre un texte quelconque à l'Assemblée parlementaire. Je ne sais

pas comment vous vous imaginez que le Conseil pourrait soumettre à votre Assemblée des textes qui sont encore en pleine fluctuation, si je puis dire, car c'est bien de cela qu'il s'agit pendant tout ce temps-là. Le premier moment où cela a été faisable, c'était celui qui a suivi la signature à Athènes. Car même l'accord paraphé par M. Rey, accord qui remonte à deux ou trois mois, a en effet été modifié encore après cela. Je ne vois donc pas comment il faut se figurer que l'Assemblée parlementaire prenne déjà connaissance d'une négociation qui est encore fluctuante ; il faut pourtant que l'on ait déjà un traité sous les yeux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne suis pas juriste ; ce que j'ai fait, je le dis très franchement, c'est de faire connaître la position prise par le Conseil sur la base de considérations juridiques. Chacun sait que toute position juridique est sujette à controverse dans tel sens ou dans tel autre ; la controverse est toujours possible. L'unique conséquence qu'il faudrait pourtant tirer, c'est que l'on ne devrait pas trop se hâter d'avancer l'argument de la violation du traité. Hier déjà, j'ai dit quelles étaient mes objections à cet égard et je dois déclarer que nous maintenons entièrement notre point de vue juridique.

Il me semblerait plus juste que, tout en admettant la divergence des avis juridiques, on approfondisse l'examen du cas et — ce qui est beaucoup plus important — que l'on se demande, suivant la proposition faite par M. le vice-président Janssens, comment on pourrait renseigner l'Assemblée parlementaire plus tôt.

Je crois — et je tiens à le dire sans ambages — que la résolution qui vous est soumise aggraverait probablement et malgré tout la situation réciproque du Conseil et de l'Assemblée. Je préférerais du moins — mais je ne puis en l'occurrence que faire une suggestion — que l'on procède tout d'abord à un examen juridique. Quelques conversations que j'ai eues hier avec certains d'entre vous m'ont laissé l'impression que l'analyse juridique que j'ai exposée devant vous ne peut pas être considérée comme chose connue. Il pourrait donc être opportun de regarder un peu plus longuement ces arguments. D'autre part, la situation politique générale me paraît telle qu'il ne serait pas bon, en ce moment, qu'un conflit se produise entre deux institutions importantes de la Communauté. C'est bien pourquoi il faudrait du moins examiner cela. Je crois qu'il est toujours possible de mieux faire ce que l'on a fait. C'est là une déclaration qui n'a rien de juridique, c'est une déclaration générale. Le Conseil pourrait alors être disposé à tirer dans ce sens les conséquences correspondantes.

Je dirai maintenant quelques mots à propos de deux de vos interventions.

Premier point, on a considéré comme trop modeste le régime financier : 125 millions de dollars. Pourquoi n'a-t-on pas fixé une somme plus forte ? Il faut en chercher la raison dans le fait que les différents

Müller-Armack

gouvernements étaient diversement disposés à le faire. Il a fallu trouver un équilibre dans le parallélogramme des forces. Mais ce montant représente une première somme sur laquelle 50 millions de dollars seront mobilisés au cours des deux premières années, le reste devant venir plus tard. En outre, il y a la possibilité de s'adresser à la Banque européenne d'investissement ; peut-être pourra-t-elle, dans le cours de l'évolution, accroître les moyens de cette banque. Il s'agit donc d'une première idée, d'un premier cadre.

Le fait que les divers projets n'aient pas été indiqués de plus près s'explique sans peine ; les projets n'ont pas encore été communiqués dans leurs détails, ils en sont encore à la phase de l'examen du point de vue bancaire. Vous pouvez être certain, Monsieur Kreyssig, que cet examen se fait avec le plus grand soin. Naturellement, nous attendons des partenaires grecs qu'ils fournissent comme base des plans raisonnablement conçus.

Cependant, présenter dès à présent des plans de financement qui n'en sont qu'aux premiers débuts, tel ne pouvait pas être le but du protocole financier. Ce protocole contient exactement ce qu'il doit contenir ; il dit que la Banque européenne d'investissement, que les gouvernements sont disposés à fournir ce montant et que les gouvernements sont prêts à verser des aides en vue du paiement des intérêts. Ce sont là les éléments qui doivent entrer dans le protocole, et en ce sens on peut dire, je crois, que ce protocole est complet.

M. van der Goes van Naters a demandé ensuite comment l'association se présentera à l'avenir et s'il va falloir procéder dorénavant sur le modèle de cette forme qui, pour l'instant, est encore bien lourde. Je dirai que dans le cas de l'accord avec la Grèce les difficultés tenaient au fait qu'il s'est agi d'une association combinée avec un acte d'aide des Etats européens au développement. C'est indubitablement à cause de cela que certaines complications ont été introduites dans l'accord sous forme d'exceptions spéciales pour la Grèce.

Le deuxième point, c'est le fait que la venue d'un Etat méditerranéen dans la Communauté suscite auprès des Etats membres de notre Communauté certains problèmes de concurrence. Nous avons dû à cause de cela nous servir du moyen des clauses de protection. Telle est sans doute la cause principale des complications que l'accord renferme indéniablement.

Je crois que l'association d'Etats industrialisés est relativement plus aisée que celle d'Etats agricoles. Etant donné qu'aucun pays en voie de développement proprement dit n'est en discussion, du moins pour l'instant, dans le cadre de l'A.E.L.E., je crois que la négociation peut, dans le cas des pays industrialisés, être plus facile et ne pas susciter ces problèmes. Il est vrai que nous savons de manière générale que le nombre des problèmes qui se posent dans le monde est

illimité et que d'autres surgiront peut-être d'un autre côté.

Je me contenterai, Monsieur le Président, de ces quelques remarques et suggestions. Ce que vous avez dit, Messieurs, dans vos interventions me semble particulièrement important, à moi-même et aussi au Conseil, je veux dire le fait que vous prenez une attitude positive en face du problème de l'accord et du contenu matériel de celui-ci, le fait que, pareils à nous, vous êtes convaincus que l'Europe serait en somme incomplète si ce pays d'où est venue la civilisation européenne dans le sens le plus élevé du terme n'était pas accueilli dans le cercle de notre Communauté. Je crois pouvoir me contenter de ces observations.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Müller-Armack des déclarations qu'il a faites en sa qualité de représentant du président en exercice du Conseil de ministres.

Deux orateurs sont encore inscrits. Je donne la parole d'abord à M. Battista, président de la commission temporaire.

M. Battista, président de la commission et rapporteur. — (1) Monsieur le Président, la discussion a été assez large et approfondie pour nous permettre d'examiner tous les problèmes controversés, surtout le problème de procédure que la commission spéciale a soulevé à propos de la consultation préalable de l'Assemblée.

Je remercie nos collègues qui, parlant de ce sujet, ont bien voulu admettre l'opinion que traduit mon rapport et l'ont complétée par des considérations très pertinentes. Je souligne le fait parce qu'il en ressort que l'opinion émise par la commission spéciale pour l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne a recueilli effectivement l'approbation de toute notre Assemblée.

Aussi ne voudrais-je pas continuer une polémique qui s'est déjà assez élargie entre l'Assemblée et M. Müller-Armack, représentant du Conseil de ministres. On pourrait sans peine répliquer, s'il affirme que la position juridique prise par le Conseil de ministres représente le fruit de profondes études de juristes, que l'Assemblée compte à son tour d'éminents juristes qui sont, eux aussi, compétents en matière d'analyse et d'interprétation des traités et que précisément ces juristes-là sont parvenus aux conclusions qui ont été résumées ensuite dans mon rapport.

Mais, sans parler d'avis juridiques — il arrive que les juristes font d'extravagantes acrobaties pour justifier leur thèse — il me semble que l'énoncé de l'article 238 du traité ne laisse de place à aucun doute.

Lorsque nous lisons dans ce traité que les accords sont conclus par le Conseil de ministres statuant à

Battista

l'unanimité après avoir pris l'avis de l'Assemblée, même les gens qui ne sont pas juristes n'ont pas besoin de réfléchir longuement pour interpréter une phrase aussi claire que celle-ci.

Je n'arrive pas non plus à comprendre sur quoi M. Müller-Armack peut bien se fonder pour affirmer que le fait d'avoir demandé l'avis de l'Assemblée après la signature de l'accord contribue à accroître le prestige de cette Assemblée ! Franchement, il me semble impossible de partager pareille opinion. Je ne sais pas comment le prestige de l'Assemblée peut grandir par le fait d'une consultation demandée alors qu'un accord a déjà été signé avec tant de solennité et célébré par des déjeuners, des banquets, des déclarations officielles et ainsi de suite, et tout cela dans la ville d'Athènes.

La vérité est en revanche, Monsieur le Ministre, que l'Assemblée a subi un affront du fait de cette interprétation du traité, une grave humiliation. Si aujourd'hui nous votons la consultation relative à l'association de la Grèce dans le texte préparé par les trois rapporteurs, c'est uniquement parce qu'en fin de compte toute cette affaire se traduirait par une sanction prise à l'encontre de la Grèce, laquelle n'a pourtant commis aucune faute.

Nous tenons beaucoup à l'association de la Grèce et nous ne voulons pas qu'un retard se produise. C'est pourquoi j'ai proposé au nom de la commission la résolution que vous connaissez sur la procédure future qui doit être suivie pour les consultations, sans qu'on en arrive à des sanctions. Je fais toutefois remarquer qu'il est bon de s'arrêter sur le dernier paragraphe de ce texte, paragraphe auquel je ne pense pas que l'Assemblée veuille renoncer : « s'élève, en conséquence, contre cette violation du traité et s'attend à ne plus être placée, à l'avenir, dans une pareille situation: sinon elle se réserve dès maintenant sa complète liberté d'action. »

Monsieur le Ministre, telle est la résolution que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée et qui, si j'en juge par les explications de vote, sera certainement adoptée par elle.

Que veut dire, Monsieur le Ministre, que l'Assemblée se réserve sa complète liberté d'action ? Cela veut dire que, quand une nouvelle consultation nous sera demandée, il serait bon que le Conseil de ministres s'en tienne au traité, car il n'est pas dit que l'Assemblée, alors que pour une fois et par égard pour la Grèce elle a jugé opportun d'accepter la consultation après signature de l'accord, acquiesce une autre fois encore.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Battista.

La parole est à M. Kreyssig en sa qualité de rapporteur de la commission.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, ce n'est pas comme rapporteur que j'ai demandé la parole ; je veux simplement poser une question à M. Müller-Armack.

M. Müller-Armack a déclaré que le document signé par M. Rey a été modifié dans l'intervalle en attendant que le Conseil appose les signatures. On nous a dit à la commission qu'après que M. Rey eut apposé sa signature au nom de la Communauté, aucune modification n'a été apportée au document jusqu'à la session du Conseil de ministres.

C'est pourquoi j'aimerais que l'on me dise si M. le secrétaire d'Etat Müller-Armack a fait erreur.

J'ignore, Monsieur le Président, si M. Müller-Armack entend ma question, car plusieurs autres personnes en ce moment lui parlent.

Pouvez-vous répondre à ma question, Monsieur Müller-Armack ?

M. le Président. — Veuillez patienter un instant, je vous prie.

Monsieur Müller-Armack, voulez-vous répondre tout de suite à la question de M. Kreyssig ?

M. Müller-Armack, représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne. — (A) Voici ce que je puis dire. On a négocié jusqu'au dernier moment et on a élaboré des protocoles sur le plan interne des interprétations et des conventions qui étaient décisifs pour la réussite du tout. Ce serait une erreur de supposer qu'après la signature de l'accord par M. Rey il ne se soit rien passé d'autre que, disons, la rédaction du texte définitif.

Par mon intervention, je voulais uniquement faire la mise au point que voici. L'Assemblée parlementaire ne devrait pas négliger le fait que les négociations se poursuivent souvent — comment dirais-je ? — dans une sorte d'état en mouvement. Jusqu'à la fin, bien des points demeurent obscurs ou controversés, et tout le monde s'opposerait à ce que dans cet état-là on publie déjà des formules définitives. Peut-être les éléments les plus importants sont-ils encore contestés par un pays. Il n'est par conséquent pas possible de donner à l'Assemblée un texte avant qu'il soit vraiment définitivement entre les mains du Conseil et approuvé par lui.

C'est là en quelque sorte l'aspect matériel de l'affaire dont l'aspect juridique a été longuement commenté par moi.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Je vous remercie, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de votre déclaration. En la faisant, vous avez notablement complété et mis au point votre

Kreyssig

exposé. Pour l'Assemblée parlementaire, il importe que ce que la Commission de la C.E.E. avait négocié avec la délégation grecque ait été fixé depuis des mois et que rien n'y ait été changé. Nous savons que les protocoles ont été rédigés et que des déclarations ont été faites. Mais il y aurait eu alors la possibilité de consulter l'Assemblée pendant cet intervalle. C'est là un élément fort important. Qu'après coup on ait encore des compléments aux protocoles, voilà qui est d'importance secondaire à côté de cela.

Je tiens en tout cas à avoir constaté — pour qu'il ne subsiste aucune fausse impression : M. Rey le confirme et nous venons de l'entendre aussi de la bouche de M. Müller-Armack — que rien n'a été changé au texte de l'accord que M. Rey a signé pour la Commission de la C.E.E. à Athènes.

M. le Président. — La parole est à M. Janssens.

M. Janssens. — Monsieur le Président, dans ma brève intervention de ce matin, j'ai laissé entendre que personnellement je n'oserais pas affirmer que la position prise par le Conseil de ministres constitue, au sens strict du mot, une violation flagrante de l'article 238 du traité de Rome.

J'ai cru comprendre, des explications et des déclarations complémentaires qui nous ont été données par l'honorable président Müller-Armack, que le dernier paragraphe de la proposition de résolution présentée à l'Assemblée par la commission temporaire spéciale est de nature à heurter le Conseil de ministres qui estime que le terme de « violation » est peut-être excessif.

Je me demande, dès lors, s'il n'y aurait pas un moyen de rapprocher, dans une certaine mesure, les deux points de vue qui s'opposent, en atténuant un peu la rigueur des termes de ce dernier paragraphe.

Tout en me déclarant d'accord sur le fond de la proposition de résolution, je suis tenté de proposer à l'Assemblée de supprimer le mot « violation » et de le remplacer par l'expression « interprétation erronée ».

Je vous sou mets ce scrupule dans le désir d'aboutir à une conciliation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je suis un peu étonné de cette observation de mon collègue et ami M. Janssens, qui est juriste, et justement parce qu'il est juriste. En effet, pour un homme de loi le terme « violation de texte » est une expression normale, qui n'a rien d'extravagant. Ce n'est pas là une offense ; c'est la constatation d'un fait juridique. D'ailleurs, en fait, il n'est pas fait mention de « violation flagrante »

dans la proposition de résolution. Le mot « flagrante » n'y figure pas. L'emploi du terme « violation » n'a rien d'inusité et tout avocat en conviendra. Il est normal que la Cour soit saisie d'une plainte au sujet de la violation d'un texte, par un tribunal. Cela est vrai spécialement pour la Cour de cassation, non pas seulement chez nous ; dans tous les pays, il est fréquemment question de violation des textes. Il en est de même pour la Cour de Luxembourg ; je parle ici de notre propre Cour de justice. Il est dit, à l'article 173, que « la Cour de justice contrôle la légalité des actes... etc... ». A cet effet elle est compétente pour se prononcer sur les recours pour violation éventuelle de formes substantielles, violation du présent traité, etc... » Il n'y a pas là matière à drame ; il s'agit d'une chose tout à fait courante. Dès lors, il n'est pas surprenant qu'à certains moments nous allions soumettre à la Cour la question de savoir s'il y a ou non violation d'un texte.

Je ne crois donc pas que ce terme soit extravagant. Au contraire, je l'estime très normal. Il s'agit de savoir si l'Assemblée est d'avis qu'il y a violation du traité. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de modifier le texte proposé qui, encore une fois, est parfaitement juridique, normal et honnête.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je ne suis pas juriste et je ne comprends pas très bien cette discussion. Je la comprendrais mieux si M. le secrétaire d'Etat Müller-Armack reconnaissait en quelque sorte qu'il y a bien dans cette affaire une interprétation erronée et si cette constatation n'était pas simplement le fait de l'Assemblée. A partir du moment où M. Müller-Armack croirait lui-même que l'interprétation est erronée, j'abandonnerais facilement, moi aussi, le mot « violation ». Mais si, au contraire, c'est l'Assemblée seule qui emploie cette expression sans espoir d'avoir convaincu l'autre partie, je pense qu'il faut la maintenir. En effet, plus un terme est vif, plus il a de chance d'être compris. J'aimerais donc que M. Müller-Armack nous dise s'il pense qu'effectivement il y a eu interprétation erronée.

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Armack.

M. Müller-Armack, représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, je trouve qu'il vaut mieux dire « interprétation erronée » que « violation ». Mais il ne s'agit pas que le Conseil de ministres prenne une décision ; c'est vous qui allez prendre une décision qui de toute façon ne nous plaît pas beaucoup. Mais vous ne pouvez pas exiger de moi que j'exprime un avis en me rangeant en quelque sorte dans le chœur des votants.

(Sourires.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

En conclusion de ce débat, la commission temporaire spéciale a déposé deux propositions de résolution :

— une proposition de résolution sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne ;

— une proposition de résolution sur l'accord instituant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

Nous voterons successivement sur les deux propositions de résolution.

Je mettrai d'abord aux voix la proposition de résolution sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la Communauté économique européenne.

J'en donne lecture :

Proposition de résolution sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la C.E.E.

« L'Assemblée parlementaire européenne,

ayant examiné la procédure adoptée par le Conseil de ministres pour la conclusion de l'accord d'association du royaume de Grèce à la Communauté économique européenne ;

— réaffirme qu'elle reste très attachée à la conclusion définitive de cet accord et à son entrée en vigueur aussi rapide que possible ;

— constate que la consultation demandée à l'Assemblée sur la base de l'article 238 du traité de Rome aurait conservé tout son sens et tout son intérêt dans la mesure où elle serait intervenue avant la signature de l'accord par le Conseil de ministres ;

— s'élève, en conséquence, contre cette violation du traité et s'attend à ne plus être placée, à l'avenir, dans une pareille situation : sinon elle se réserve dès maintenant sa complète liberté d'action. »

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement de M. Janssens, tendant à remplacer l'expression « violation » par les mots : « interprétation erronée ». Vous venez d'entendre la discussion sur ce point.

Je dois cependant attirer votre attention sur le point que voici. Nous avons certes reçu un amendement écrit, mais il n'a pas été traduit dans les autres langues officielles et distribué. Si vous êtes d'accord, nous pouvons également en l'absence des traductions et la distribution voter sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'Assemblée vient donc de prendre une décision d'exception au sens de l'article 31 du règlement ; il sera en conséquence voté sur l'amendement de M. Janssens.

Je mets aux voix l'amendement en question. Je l'ai indiqué clairement : il s'agit de remplacer « violation » par « interprétation erronée ».

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le Président, je vous prie de mettre aux voix par division la proposition de résolution de la commission, paragraphe par paragraphe ; en effet, votée dans son ensemble, elle obligerait chacun de nous à voter contre, même si pour d'autres parties nous aimerions voter pour. Si vous mettez aux voix la proposition de résolution paragraphe par paragraphe, nous pourrions exprimer notre avis avec plus de certitude ; c'est ainsi que, pour ce qui me concerne, je déclare dès à présent que je voterai contre le paragraphe 2.

M. le Président. — Je suivrai la proposition de M. Carboni et je mettrai aux voix les différents para-

Président

graphes de la proposition de résolution. Quant à l'amendement proposé par M. Janssens, je le mettrai aux voix avant de voter sur le dernier paragraphe.

Je mets donc aux voix la proposition de résolution sur la procédure adoptée pour la conclusion de l'accord d'association de la Grèce à la C.E.E.

Paragraphe 1 ?... Vous approuvez. Il est adopté.

Paragraphe 2 ?... Une voix contre. Il est adopté.

Paragraphe 3 ?... Aucune voix contre, aucune abstention. Il est adopté.

Avant de mettre aux voix le paragraphe 4, je mets aux voix l'amendement proposé par M. Janssens et que vous connaissez.

Pour l'amendement ?...

Contre l'amendement ?...

Abstentions ?...

L'amendement est repoussé à la majorité des voix.

Je mets maintenant aux voix le paragraphe 4 dans sa teneur actuelle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le paragraphe 4 est adopté.

Nous avons donc voté sur les différents paragraphes de la proposition de résolution qui figure dans le document n° 61. Je mets aux voix maintenant l'ensemble de la proposition de résolution.

Pour la proposition de résolution ?...

Contre ?...

Abstentions ?...

La proposition de résolutions est adoptée avec trois abstentions.

Je mets maintenant aux voix la proposition de résolution sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté économique européenne sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

J'en donne lecture :

**Proposition de résolution
ayant pour objet la consultation de l'Assemblée sur l'accord instituant
une association entre la Grèce et la Communauté économique européenne**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

I

1. Consultée par le Conseil en vertu de l'article 238 du traité de la Communauté économique européenne sur l'accord instituant une association entre la Grèce et la Communauté économique européenne, signé à Athènes le 9 juillet 1961 ;

2. Convaincue de l'importance politique de cette première application concrète de l'article 238 du traité de la C.E.E. en mettant clairement en lumière le caractère ouvert de la Communauté européenne ;

3. Souhaitant que cette association permette à la Grèce de prendre progressivement la place qui lui revient dans l'union des peuples au sein de la Communauté européenne ;

4. Après examen, d'une part, du texte de l'accord d'association, de ses annexes et des protocoles joints, de l'acte final et de ses annexes, de l'échange de lettres intervenu le 9 juillet 1961, ainsi que des dispositions de caractère interne à la Communauté, et, d'autre part, des rapports établis au nom de la commission spéciale par MM. Kreyssig, Bégue et Duvieusart (doc. n° 60).

En ce qui concerne les dispositions économiques et financières

L'Assemblée

5. Constate que l'association de la Grèce s'établit sur la base d'une union douanière qui sera complétée sur le modèle du traité de la C.E.E. par une série de dispositions ;

6. Se félicite avant tout de ce que l'accord sur l'union douanière comporte une série de dispositions importantes à considérer comme les éléments d'une union économique plus vaste ;

7. A pris connaissance que la situation économique, financière et sociale de la Grèce a rendu nécessaire une série de dispositions spéciales de l'accord ;

8. Souligne en même temps que les conditions particulières dont il devait être tenu dûment compte vis-à-vis de la Grèce ne peuvent constituer un précédent pour la conclusion d'accords d'association avec d'autres pays ;

Président

9. Estime nécessaire de souligner que le principe du tarif douanier commun doit être maintenu sans aucune restriction et que la réglementation exceptionnelle pour la Grèce ne semble justifiée que compte tenu de sa situation économique ;

10. Regrette que les dispositions relatives à l'aide financière soient peu satisfaisantes, car elles ne comportent aucune sorte d'indication quant à l'utilisation de cette aide ;

11. Souhaite dès lors que la Banque européenne d'investissement chargée de l'octroi des prêts veille à la réalisation effective des objectifs fixés par l'accord d'association : le renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties contractantes, l'édification accélérée de l'économie de la Grèce ainsi qu'un relèvement du niveau de l'emploi et des conditions de vie du peuple hellénique.

II

En ce qui concerne les dispositions agricoles

L'Assemblée

12. Constate que l'absence de décision définitive en matière de politique agricole commune des Six a suscité de graves difficultés au cours de la négociation en provoquant une grande complexité dans le texte de l'accord ;

prend acte :

13. Que l'agriculture s'insère comme partie intégrante dans l'accord d'association ;

14. Que l'accord d'association avec la Grèce se propose d'atteindre à l'harmonisation de la politique agricole de la Communauté, d'une part, et grecque, d'autre part ;

15. Qu'en considération des impératifs inhérents à l'économie grecque un certain nombre d'avantages sont accordés par anticipation à la production agricole ;

16. Qu'en contre-partie la Grèce accorde d'ores et déjà des avantages à certains produits en provenance de la Communauté ;

17. Que les démobilités tarifaires et contingentes prévues sont assorties de clauses de sauvegarde qui doivent préserver des perturbations le marché des denrées agricoles dans les limites de l'Europe des Six ;

18. Souhaite que l'exécution des clauses de l'accord soit conduite de manière à remplir pleinement les objectifs humains, sociaux, économiques et politiques rappelés en préambule de l'accord par référence au traité de Rome ;

19. Recommande toute la souplesse d'initiative indispensable à cet effet, mais aussi la rigueur de contrôle nécessaire à la sauvegarde des intérêts légitimes des deux parties contractantes.

III

En ce qui concerne les aspects institutionnels

L'Assemblée

20. Constate que l'accord réalise essentiellement une association telle que la permettait la situation particulière actuelle de la Grèce, mais tout en ménageant l'évolution en vue d'une adhésion définitive de la Grèce à la Communauté ;

21. Approuve l'accord dans ses dispositions institutionnelles en ce que, d'une part, il respecte l'intégrité des institutions communautaires et, d'autre part, réalise la position paritaire des parties associées au sein du Conseil d'association ;

22. Souligne la multitude et la diversité des tâches qui incombent au Conseil d'association ;

23. Estime que celui-ci ne pourrait adéquatement s'acquitter de ces tâches qu'à l'intervention d'un Comité permanent d'association formé de représentants du gouvernement hellénique et, d'autre part, de représentants de la Commission européenne et de représentants permanents des gouvernements ;

24. Souhaite, d'autre part, que la Communauté européenne veille à réaliser son intervention et son action au sein du Conseil d'association et du Comité permanent par ses organes administratifs actuels en évitant de créer des administrations nouvelles et indépendantes ;

25. Souhaite que les Etats membres réalisent, chaque fois que ce sera possible, leur représentation au sein du Conseil d'association par la personne des ministres membres du Conseil de la Communauté ;

26. Estime que le bon fonctionnement de l'association exige la création d'une commission parlementaire composée sur base paritaire de membres de l'Assemblée parlementaire européenne et du Parlement grec. Cette commission devra discuter tout problème découlant de l'accord d'association, notamment sur la base d'un rapport annuel qui lui sera soumis par le Conseil d'association ;

27. Invite, conformément à l'article 71 de l'accord d'association, le Conseil d'association à prendre, lors de sa première réunion, toute mesure utile pour la création de cette commission parlementaire en collaboration avec l'Assemblée parlementaire européenne et le Parlement grec.

L'Assemblée parlementaire européenne,

28. Tenant compte des différences essentielles existant actuellement entre l'économie grecque et l'économie des pays membres de la Communauté ;

— insistant sur le fait que les dispositions de l'accord d'association doivent être examinées dans ce contexte et que ces dispositions ne peuvent donc être considérées comme constituant un précédent pour d'autres accords d'association ultérieurs qui seront appréciés sur leurs mérites propres ;

Président

29. Constate que l'accord d'association est compatible avec les dispositions et l'esprit du traité de la C.E.E. ;

Donne un avis favorable à sa conclusion aux termes de l'article 238 du traité de Rome. »

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi d'un amendement proposé par M. Vanrullen. En voici la teneur :

A la suite du paragraphe 11, insérer un paragraphe 11bis ainsi rédigé :

« Souhaite que le gouvernement grec prenne toutes les mesures intérieures nécessaires en vue :

- a) D'adapter les salaires et les conditions d'emploi des salariés grecs à l'accroissement du revenu national ;
- b) De combattre le chômage et le sous-emploi ;
- c) D'éliminer les dispositions légales et les pratiques administratives restrictives qui font obstacle à la réalisation des tâches que les syndicats se sont librement fixées en matière de politique sociale et économique ;
- d) D'assurer la ratification des conventions fondamentales n^{os} 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail et d'assurer ainsi la liberté syndicale des travailleurs grecs et leur droit de négocier librement des conventions collectives ;
- e) D'assurer la réforme des régimes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Vanrullen pour défendre son amendement :

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous restons, me semble-t-il, parfaitement dans l'esprit du traité en présentant cet amendement. En effet, le préambule du traité de Rome dispose que les gouvernements donnent pour objectif essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples. Il est tout à fait normal, dans ces conditions, lorsqu'un effort financier considérable est consenti en faveur d'un pays qui sollicite son association à la Communauté, que nous demandions que ce même objectif soit poursuivi dans ce pays et que les efforts que nous faisons profitent, au moins en partie, à la classe ouvrière de ce pays.

Après les interventions de mon ami M. Kapteyn, qui a mis l'accent sur l'état misérable des travailleurs grecs, et de mon ami M. De Block, qui a justifié la nécessité de promouvoir des libertés syndicales en Grèce, je n'ai pas besoin d'insister longuement sur l'opportunité de ces efforts. Tous ceux qui sont fidèles à l'idée européenne d'amélioration des conditions de vie des travailleurs par l'application du traité se réjouiront du dépôt de cet amendement et le voteront avec le groupe socialiste.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ? La commission prend-elle position par la bouche de son président ?

La parole est à M. Battista.

M. Battista, président de la commission. — (1) Il est évidemment assez difficile d'exprimer la pensée d'une commission dont les membres sont épars dans cette salle et que l'on ne peut pas interpeller. Qu'il me soit cependant permis d'exprimer ma pensée de président de la commission, les membres de celle-ci restant entièrement libres de voter comme il leur paraîtra indiqué.

Je tiens à souligner surtout le fait que l'amendement présenté par M. Vanrullen au nom du groupe socialiste suscite quelque perplexité plus spécialement sur les questions de forme. Il semble que notre Assemblée doive s'immiscer dans la politique intérieure du gouvernement grec.

Or, pour quelle raison le gouvernement grec a-t-il demandé que son pays soit associé à la Communauté européenne ? Evidemment parce qu'il entend être aidé dans l'effort qu'il est en train d'accomplir pour améliorer les conditions de vie des travailleurs dans son pays. Il faut donc donner acte au gouvernement grec de l'effort qu'il fait pour faciliter le développement de son pays ; on connaît les programmes qui y sont actuellement en cours d'exécution.

Voilà qui détermine en nous la certitude que le gouvernement grec suit la bonne voie quand il cherche à se mettre au même pas que les pays de l'Europe qui, ensemble, constituent la Communauté dans laquelle nous espérons que la Grèce entrera à son tour et au plus tôt pour en faire partie de plein droit.

Battista

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas qu'il serait opportun de voter un amendement qui, en définitive, contient des conseils à l'adresse du gouvernement grec, puisque par cet amendement on entend lui dire comment il doit se comporter et ce qu'il doit faire. Personnellement, j'estime que le gouvernement grec sait fort bien ce qu'il doit faire, ainsi qu'il l'a excellemment démontré en faisant sa demande d'association.

Pour les raisons que j'ai exposées, je me déclare, encore que ce ne soit qu'à titre personnel, contre l'adoption de l'amendement présenté par M. Vanrullen au nom du groupe socialiste.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'amendement. M. Birkelbach demande la parole.

La parole est à M. Birkelbach, en sa qualité de président du groupe socialiste.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il est malgré tout nécessaire de dire encore quelques mots. Nous estimons que l'accord d'association de la Grèce est davantage qu'un simple traité de commerce. Son but est d'amener la Grèce à la Communauté. Dans un certain sens, on peut dire aussi que la Grèce va devenir une partie de la Communauté.

C'est un processus que nous voulons encourager. Mais si telle est notre pensée, notre devoir est d'appliquer d'emblée également les usages que nous suivons lorsque nous discutons à l'intérieur de notre Communauté. C'est pourquoi je ne saurais admettre en aucun cas l'idée que notre amendement constituerait une immixtion dans des affaires internes ; c'est aussi pourquoi cette idée ne peut pas rester sans réplique. Il ne s'agit pas d'immixtion dans des affaires intérieures, il s'agit de l'application de modèles européens pour la discussion entre les représentants des peuples réunis dans cette salle. Nous ne sommes pas un organe gouvernemental, nous sommes un Parlement, et ce Parlement doit, dans la mesure où les libertés, les intérêts immédiats de la population sont en jeu, prendre la liberté de souligner ici et tout particulièrement certains points de vue.

C'est pourquoi je crois que cette idée que les peuples devraient, en tant que tels, ressentir immédiatement les avantages de la Communauté, nous devrions la souligner encore en signalant au grand public certains développements que nous aimerions voir favoriser. Notre amendement a simplement pour but de faire remarquer cela à l'opinion publique, d'attirer sur ce point l'attention du gouvernement grec et celle aussi du peuple grec.

Nous nous référons à des recommandations de l'Organisation internationale du travail qui ont été acceptées et ratifiées dans de nombreux pays comme base de certaines activités. Très souvent, nous avons

demandé, à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et aussi dans notre Assemblée parlementaire, que les gouvernements fassent ratifier certaines recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Il s'agit en l'occurrence de savoir comment nous voulons faire pour exprimer déjà un certain esprit communautaire également dans la conversation avec la Grèce. C'est en m'inspirant de ces pensées que je prie encore une fois certains membres de l'Assemblée de bien vouloir modifier leur opinion, telle que nous l'avons entendue s'exprimer ici, et d'assurer ainsi le succès de notre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven en sa qualité de président du groupe des libéraux et apparentés.

M. Pleven. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'amendement de M. Vanrullen, présenté au nom du groupe socialiste, pose un cas de conscience à un très grand nombre d'entre nous.

En effet, je n'ai aucune difficulté à dire à M. Vanrullen et à M. Birkelbach que, sur le fond, je suis d'accord avec eux sur leur amendement. Personnellement, je considère que le gouvernement grec serait très avisé de suivre les recommandations contenues dans la motion du groupe socialiste. Mais la question n'est pas de savoir ce que nous pensons de la politique qui est suivie en Grèce ; elle est de savoir quelles sont les limites de la compétence de notre Assemblée et celles que, dans les relations internationales, une assemblée comme la nôtre doit observer vis-à-vis d'un gouvernement et d'un pays dont les représentants ne siègent pas parmi nous.

Je fais appel à cet égard à M. Birkelbach. Si des représentants de la Grèce siégeaient dans cette Assemblée, j'accepterais volontiers qu'un débat eût lieu sur les différents sujets mentionnés dans la résolution socialiste. Mais la Grèce n'est pas représentée ici et M. Birkelbach, ainsi que M. Vanrullen sont trop bons parlementaires pour nier que cette résolution contient implicitement sinon un blâme, du moins une critique, une remontrance, et je crois que dans tous les pays du monde, en tout cas en Europe occidentale, on n'accepte pas de condamner un inculpé qui n'est pas présent et qui ne peut présenter sa défense.

C'est pour cette raison que je demande au groupe socialiste de bien vouloir retirer son amendement. Il a exprimé sa pensée, il a permis à d'autres d'exprimer également la leur, mais je crois que, dans l'intérêt de la bonne collaboration avec la Grèce, dans l'intérêt aussi du respect de certaines règles qui doivent s'imposer à chacun d'entre nous, il est souhaitable qu'il n'y ait pas un vote sur cet amendement.

(Applaudissements sur divers bancs.)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Je regrette de ne pouvoir accéder au désir exprimé par M. le président Pleven. Il me semble, en effet, que la forme donnée à cet amendement est très atténuée puisqu'il « souhaite » que le gouvernement grec fasse bénéficier les travailleurs de l'effort que nous faisons en faveur de la Grèce. Dans ce paragraphe que nous proposons d'ajouter à la proposition de résolution, nous exprimons le souhait que les travailleurs ne soient pas exclus des avantages escomptés de l'association. Nous ne pouvons vraiment pas descendre au-dessous de ce minimum.

J'insiste, car, tout à l'heure, notre ami M. De Block faisait constater que, depuis dix ans, des investissements considérables ont été réalisés, que le revenu national a considérablement augmenté en Grèce, mais que la situation des travailleurs ne s'en est pas trouvée améliorée, loin de là, car, pour certains d'entre eux, elle s'est trouvée diminuée.

Nous pouvons tout de même exprimer le souhait, alors que nous nous associons à la Grèce, que nos gouvernements lui apportent leur soutien et font en sa faveur un effort important, que la classe ouvrière en soit partiellement bénéficiaire.

C'est pourquoi le groupe socialiste, prenant ses responsabilités, vous invite à prendre les vôtres et à vous prononcer sur l'amendement que j'ai présenté.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Vanrullen. Nous votons à mains levées.

Pour l'amendement ?

Contre l'amendement ?...

Abstentions ?...

L'amendement est repoussé à la majorité des voix.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Pour la proposition de résolution ?...

Contre la proposition de résolution ?

(*M. Filliol demande la parole.*)

Nous sommes en train de voter ; je ne puis donc plus donner la parole à personne.

Pour la proposition de résolution ?...

Contre la proposition de résolution ?...

Abstentions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité avec une abstention.

Mesdames et Messieurs, l'Assemblée parlementaire européenne a approuvé, par la position qu'elle vient de prendre, l'accord qui a été conclu en vue de l'association de la Grèce. Je saisis l'instant qui s'offre pour souhaiter au peuple grec, en votre nom à tous, la bienvenue dans notre Communauté.

C'est un moment historique que nous vivons. Un pays qui est à l'origine de la civilisation européenne, ce pays qui pour chacun de nous est une patrie spiri-

tuelle devient partie intégrante de la Communauté, par des liens qui sont, il est vrai, pour l'instant encore lâches. Un vœu longtemps caressé par nous est exaucé.

Le gouvernement grec a été le premier à introduire une demande d'association, et cela dès le mois de juin 1959. Depuis lors, les événements ont montré combien l'initiative de la Grèce était justifiée. Ce pays ayant eu le courage de se décider le premier, pour l'adhésion à la Communauté européenne, l'accord d'association que nous avons approuvé aujourd'hui contient un certain nombre de dispositions qui, sous cette forme, sont fort probablement uniques en leur genre.

L'accord vise manifestement une adhésion ultérieure, complète, de la Grèce. Le but des nombreuses dispositions de politique économique et de politique douanière est de préparer l'économie grecque à cet événement.

Il est vrai que pour la Grèce cette association présente un effort considérable, analogue à celui qui a été demandé à chacun de nos Etats lors de la création du marché commun. La Grèce a à combler un retard en matière de développement. La Communauté peut et veut aider le peuple grec dans ses efforts. Mais l'essentiel de ce travail devra être fait par la Grèce même, au moyen d'une reconversion radicale de sa structure économique.

L'accord d'association illustre aussi la politique de la porte ouverte que pratique la Communauté économique européenne. A ce point de vue également, il constitue un précédent important. Il proclame que la Communauté économique européenne est parfaitement consciente des responsabilités qui, en tant que puissance industrielle, lui incombent à l'égard des régions de notre continent qui n'ont pas encore atteint leur plein développement économique. Nous n'avons cessé d'insister sur le fait que nous ne voulons pas être les seuls bénéficiaires des avantages qui découlent de la création du marché commun, mais que nous sommes prêts à les partager avec autrui.

Je crois, Mesdames et Messieurs, agir en votre nom à tous en adressant au président de l'Assemblée nationale du royaume de Grèce un télégramme pour lui faire part de la décision de ce jour, accompagnée des vœux de l'Assemblée parlementaire européenne.

(*Applaudissements.*)

Je crois pouvoir interpréter vos applaudissements comme une approbation de cette intention.

3. Conclusion des accords d'adhésion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et le vote de la proposition de résolution présentée, au nom des trois groupes politiques, par MM. Vanrullen, Pleven et Poher, relative à la procédure à suivre pour la conclusion des accords d'adhésion.

J'en donne lecture :

Président

**Proposition de résolution
relative à la procédure à suivre pour la conclusion des accords d'adhésion**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

1. Constatant, en concluant la discussion sur l'association de la Grèce, que la procédure de négociation a été défectueuse en ce qui concerne l'exercice des fonctions assignées à la Commission européenne ;

2. Ayant pris connaissance de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark à la Communauté économique européenne ;

3. Estime indispensable, pour la sauvegarde du caractère communautaire de la procédure, que la Commission de la C.E.E. et l'Assemblée soient associées aux négociations dans la forme la plus appropriée ;

4. Demande qu'aucune atteinte ne soit portée à l'esprit communautaire du traité de Rome, ni dans le fond, ni dans la procédure. »

La parole est à M. Vanrullen pour motiver cette proposition de résolution.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, Messieurs, le débat qui vient de se terminer sur l'association de la Grèce à la Communauté économique européenne a montré à l'évidence le mécontentement de nos collègues à l'égard des procédures utilisées pour aboutir à la conclusion des accords d'association. Nous voudrions éviter qu'à l'avenir le fossé ne se creuse entre le Conseil de ministres et l'Assemblée parlementaire et faire en sorte qu'on en revienne à une procédure qui soit susceptible d'être acceptée par l'Assemblée parlementaire et par les Communautés.

Nous demandons, dans notre proposition de résolution qui a reçu l'accord des trois groupes politiques, que la Commission économique soit associée aux pourparlers concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne.

En effet, l'article 237 ne vise que l'adhésion d'un pays qui accepte intégralement le texte des obligations prévues par le traité de Rome et, dans ce cas, la Commission économique européenne n'a pas, d'après le texte même du traité, à être associée aux négociations. Mais à partir du moment où des adaptations sont demandées, où des protocoles additionnels sont suggérés — et ce sera très vraisemblablement le cas pour l'adhésion de la Grande-Bretagne — la Commission européenne a son mot à dire ; elle doit participer aux délibérations et être tenue constamment au courant de l'évolution des travaux relatifs aux principes de cette association.

Quant au Parlement, il demande lui-même, bien entendu, à être tenu au courant de tout ce qui concerne soit l'adhésion, soit l'association.

Outre l'argument que je viens de donner, à savoir que la demande de modifications ou de protocoles additionnels entraîne la nécessité de prendre des con-

tacts et d'avoir comme partenaire la Commission économique, je pourrais signaler que, au moment où la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande demandent leur adhésion à la Communauté économique européenne, des demandes d'association concomitantes vont se présenter. Dans ce cas, le traité est formel : la Commission économique européenne doit non seulement participer, mais mener les discussions.

Dans ces conditions, étant donné l'imbrication des procédures concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark et, par ailleurs, les conditions d'association d'autres pays européens, on comprendrait mal que la Commission ne soit pas tenue au courant des délibérations entre les ministres de la Communauté et les ministres des Etats demandeurs.

C'est pourquoi je pense que l'Assemblée voudra bien, sans plus longs développements, adopter notre proposition de résolution qui est assortie d'un amendement signé par deux de nos collègues, MM. Vendroux et Filliol, et auquel je m'associe.

M. le Président. — Je remercie M. Vanrullen.

La parole est à M. Müller-Armack.

M. Müller-Armack, *représentant le président en exercice du Conseil de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai sous les yeux une proposition de résolution dont l'interprétation ne me paraît pas évidente. On y dit tout d'abord : « Constatant, en concluant la discussion sur l'association de la Grèce, que la procédure de négociation a été défectueuse en ce qui concerne l'exercice des fonctions assignées à la Commission européenne ».

Notre avis est que la collaboration entre le Conseil et la Commission — c'est de cela seulement qu'il peut s'agir, uniquement de la collaboration à propos de l'association de la Grèce — avait été réglée avec pré-

Müller-Armack

cision. Je crois que jusqu'à présent personne n'a parlé d'une déféctuosité de la procédure de négociation. Je ne sais pas non plus ce que nous pourrions faire d'une déclaration de ce genre, si elle n'est pas plus précise.

Quant au paragraphe 2, je dirai que, puisque l'on envisage déjà les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark à la Communauté économique européenne, il ne faudrait pas passer sous silence l'Irlande dont on sait qu'elle a fait également une demande d'adhésion.

A propos des paragraphes 3 et 4, je puis vous dire que la procédure est actuellement à l'étude. Vous n'ignorez pas que l'adhésion a lieu sur la base d'une procédure différente. Mais nous n'avons pas encore pris, au Conseil de ministres, de décision sur ce point.

En tout état de cause, j'ai des objections à faire en ce qui concerne le passage du début ; ainsi que je l'ai déjà dit, je crois y lire une certaine critique à l'adresse du Conseil de ministres, mais je n'aperçois pas à quoi elle entend se rapporter.

M. le Président. — La parole est à M. le président Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, l'Assemblée sait combien il me répugne d'intervenir dans des questions de procédure qui relèvent de sa compétence. Je ferai pour une fois exception, non que je ne sois pas d'accord sur le fond, sur la pensée qui s'exprime dans votre texte — je ne pense pas avoir besoin de le souligner plus particulièrement — mais parce que la manière dont la proposition de résolution est formulée soulève malgré tout une série de questions. Ce sont des questions que j'aimerais personnellement beaucoup voir traiter selon la procédure qui est adoptée par ailleurs dans des affaires de cette importance, autrement dit qu'elles puissent être discutées encore en commission.

Il ne m'appartient pas de faire une suggestion, mais je puis me permettre de poser une question. Ne vaudrait-il pas mieux choisir une procédure qui permette de discuter encore un peu ces questions ? On en saisirait les commissions compétentes pour ne revenir que plus tard, en séance plénière, sur elles.

M. le Président. — Je remercie M. Hallstein.

La parole est à M. Birkelbach, en sa qualité de président du groupe socialiste.

M. Birkelbach. — (A) Je constate, du moins dans la mesure où je puis en juger, que la concordance n'est pas exacte entre le texte français et le texte allemand. A mon sens, le texte allemand ouvre en tout cas la porte à un malentendu quand il dit : *bezüglich der Ausübung der Europäischen Kommission übertragenen Aufgaben*, alors que le texte français dit : « l'exercice

des fonctions assignées ». Il pourrait surgir là un sérieux malentendu. On pourrait croire que l'on a fait fi d'une manière ou d'une autre de tâches exactement réglées dans le traité et de la position de la Commission. Mais là n'est pas l'objet de la discussion ; si mon impression est juste, il s'agit de ce qui a été indiqué à la Commission, comme directive, pendant les négociations. C'est à ce propos que, selon moi, nos difficultés sont les plus grandes.

Ce serait une erreur de dire, par une formule de ce genre, qu'il a été nu à la position de la Commission en tant que telle. Tel n'a pas été directement le cas. Il serait certainement utile que l'on discute une fois encore la manière de formuler la proposition. Mais je ne sais pas ce qu'en pensent les présidents des autres groupes politiques. Je crois que l'Assemblée est unanime en ce qui concerne le but de la proposition de résolution ; là, il n'y a aucune obscurité. Mais il faudrait la formuler de manière telle qu'elle ne puisse pas être mal comprise.

M. le Président. — La parole est à M. Poher, en sa qualité de président du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher. — J'approuve, Monsieur le Président, la position que vient de prendre M. le président Birkelbach. En effet, nous sommes parfaitement d'accord sur les objectifs. Mais il semble aux trois présidents de groupe que ce texte ne répond pas très exactement à ce que nous voulons. Peut-être pourrions-nous renvoyer le document à la commission politique et le vote interviendrait à une prochaine session.

Plutôt que de voter un texte qui ne soit pas clair, il vaudrait mieux préciser notre pensée exactement. Dans ces conditions, je me rallie à ce que vient de dire M. Birkelbach et à la suggestion que vient de faire M. le président Hallstein.

M. le Président. — MM. Birkelbach et Poher proposent donc que nous ne votions pas aujourd'hui, mais que nous renvoyons la proposition de résolution à la commission compétente, ce que nous pouvons décider en tout temps. Lors de nos séances du mois d'octobre, nous pourrions alors reprendre la question, d'autant plus que l'intervalle n'est pas très grand.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je voudrais présenter deux observations.

Tout d'abord, le premier alinéa de la proposition constitue une sorte d'introduction et je crois qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir une discussion sur ce point. Je me demande si les trois présidents ne pourraient pas se mettre d'accord pour rédiger ce premier alinéa comme suit : « Concluant la discussion sur l'association de la Grèce et sur la procédure de négociation... » et combiner l'alinéa ainsi rédigé avec le deuxième. Ainsi serait rappelée la discussion sur l'association de la Grèce, mais sans y ajouter de nouvelles critiques.

van der Goes van Naters

Mais le principal, dans cette proposition de résolution, est constitué par les alinéas 2, 3 et 4. A ce sujet, je voudrais demander à M. le président Hallstein s'il ne croit pas que le renvoi de ce texte à l'examen de la commission politique entraînera une perte de temps préjudiciable.

Si je suis bien informé, la date critique est celle du 25 septembre, car c'est à cette date que le Conseil doit se réunir pour examiner une nouvelle candidature d'adhésion. Uniquement pour aider la Commission, pour appuyer sa position dans l'avenir et pour ne pas créer un mauvais précédent, quelques-uns parmi nous ont cru qu'il serait utile et même nécessaire d'exprimer cette volonté de l'Assemblée.

Mais si M. le président Hallstein estime que nous avons encore le temps et que, lors de la session d'octobre, il n'aura pas encore été créé de précédent, alors tout change. C'est pourquoi je demande que M. le président Hallstein nous informe sur la chronologie des événements.

M. le Président. — On nous propose de dessaisir l'Assemblée, réunie en séance plénière, de cette proposition de résolution pour la renvoyer à la commission politique. D'ailleurs, le peu de temps que nous avons ne nous permet pas de nous livrer à propos de ce texte à une discussion plus longue.

La proposition de renvoi a été faite ; nous devons nous prononcer tout de suite. Les membres de l'Assemblée qui entendent que la proposition de résolution soit renvoyée à la commission politique — qui, le moment venu, la soumettra à l'Assemblée réunie en séance plénière — sont priés de lever la main.

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — C'est pourquoi je demande à la Commission une information qui me paraît devoir être décisive. J'aimerais que M. le président Hallstein nous dise si le renvoi en commission proposé ne risque pas de nuire à nos intérêts communs. Il me paraît raisonnable que M. le président Hallstein réponde d'abord sur ce point.

M. le Président. — Je n'ai pas vu M. Hallstein demander la parole. Voulez-vous, Monsieur le président Hallstein, prendre position sur cette question ? Si tel est le cas, vous avez la parole.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Bien, Monsieur le Président, puisque vous le désirez.

Je répondrai personnellement par l'affirmative à la question que M. van der Goes van Naters a posée. Je n'aperçois aucune menace pour l'aménagement d'une forme de négociation qui tienne compte de ce vœu, puisque l'idée exprimée est que l'Assemblée réunie la prochaine fois en séance plénière décidera.

Pour expliquer mon impression personnelle, je dirai que tout ce débat auquel nous nous livrons maintenant sur la procédure montre avec une clarté qui ne laisse subsister aucun doute que l'unanimité est complète sur la substance de la proposition, et je me permettrai d'ajouter qu'elle ne l'est pas seulement dans cette Assemblée puisque j'ai fait connaître aussi l'approbation de la Commission.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le président Hallstein.

Il est proposé de renvoyer le texte en question à la commission politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. *Coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et le vote du rapport intérimaire fait par M. Battista, au nom de la commission politique, sur la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes (doc. n° 62).

Ce point de l'ordre du jour devra être liquidé après une brève introduction faite par M. Battista.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Battista, président de la commission et rapporteur. — (1) Monsieur le Président, la commission politique a demandé par mon entremise que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour, tout en sachant qu'on a pu lui consacrer que fort peu de temps ; c'est qu'elle a considéré indispensable que lors de la première session qui suit la conférence de Bonn du 18 juillet 1961 l'Assemblée examine, ne fût-ce que de manière intérimaire, la résolution de Bonn. Voilà pourquoi la commission politique m'a chargé de présenter à l'Assemblée la proposition de résolution qui fait suite au rapport.

Le communiqué final de la conférence de Bonn disait deux choses fort importantes pour l'Assemblée.

Premièrement, l'idée « de faire mettre à l'étude les divers points de la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 29 juin 1961, relative à la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes ». La conférence a donc pris acte de notre résolution du 29 juin 1961 et l'a aussitôt mise en discussion.

Second point, l'idée « d'associer davantage l'opinion publique à l'effort entrepris en invitant l'Assemblée parlementaire européenne à étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations ».

Battista

Ce second point est d'une importance vraiment grande car jusqu'à présent on avait contesté à notre Assemblée le droit de discuter de sujets autres que ceux qui sont proprement les thèmes des traités. Dans les colloques que nous avons eus l'an dernier et il y a deux ans, quand nous avons voulu parler de sujets qui relevaient de la politique étrangère, les Présidents des Conseils en exercice, d'abord M. le ministre Pella et ensuite M. le ministre Wigny, ont contesté le droit de l'Assemblée de discuter des sujets qui n'étaient pas spécifiquement indiqués dans le traité de Rome.

Au contraire, on demande maintenant à l'Assemblée d'étendre à de nouveaux secteurs le champ de ses délibérations. De ce fait, nous sommes en droit d'élargir notre sphère d'action et de passer par conséquent dans les domaines qui nous étaient précédemment fermés.

En face d'une décision de si grande importance, nous ne pouvions pas demeurer impassibles et nous taire. C'est pour cela que nous avons cru devoir présenter notre proposition de résolution ; après avoir pris connaissance du communiqué de Bonn, du 18 juillet 1961, on y prend acte du fait que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont fini par reconnaître la nécessité de donner forme à la volonté d'unité politique qui est implicite dans les traités qui ont institué la Communauté européenne et qu'ils entendent parvenir à la consécration institutionnelle de cette unité dont l'Assemblée a toujours considéré qu'elle était le seul moyen d'assurer l'avenir de l'Europe. Nous

nous félicitons de ce que la résolution du 29 juin 1961 ait été mise à l'étude et nous déclarons enfin que l'Assemblée est « prête à offrir le concours de son expérience aux gouvernements des Etats membres pour rechercher les meilleurs moyens de parvenir à la réalisation d'une unité politique véritable et intégrale ». Nous chargeons notre commission politique « de commencer immédiatement l'étude approfondie de ces problèmes » et nous décidons « de répondre sans tarder à l'invitation qui lui a été faite » — c'est-à-dire à l'Assemblée « d'étendre le domaine de ses délibérations à tous les problèmes politiques d'intérêt commun ».

Telle est la partie substantielle de la proposition de résolution. Il me semble que cette proposition de résolution devrait être adoptée à l'unanimité ; nous aurions répondu ainsi à l'invitation que les gouvernements ont adressée à l'Assemblée parlementaire européenne ; on pourrait alors commencer tout de suite à nouer des relations de collaboration toujours plus active entre les gouvernements et l'Assemblée en étendant cette collaboration à tous les domaines généraux de la politique.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Battista pour son exposé.

Il n'y aura pas de discussion.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

Proposition de résolution

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— ayant pris connaissance du communiqué publié par les chefs d'Etat ou de gouvernement membres de la Communauté européenne, après la réunion au sommet qui a eu lieu à Bonn le 18 juillet dernier.

— prend acte de ce que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont enfin reconnu la nécessité de donner forme à la volonté d'unité politique déjà implicite dans les traités instituant les Communautés européennes et ont l'intention de parvenir à la consécration institutionnelle de cette unité que l'Assemblée a toujours considérée comme le seul moyen d'assurer l'avenir de l'Europe ;

— se félicite que sa résolution du 21 juin 1961 ait été mise à l'étude ; en espérant toutefois que d'autres obstacles injustifiés ne retarderont pas la réalisation effective des solutions recommandées ;

— se déclare prête à offrir le concours de son expérience aux gouvernements des Etats membres pour rechercher les meilleurs moyens de parvenir à la réalisation d'une unité politique véritable et intégrale ;

— charge sa commission politique de commencer immédiatement l'étude approfondie de ces problèmes ;

— décide de répondre sans tarder à l'invitation qui lui a été faite d'étendre le domaine de ses délibérations à tous les problèmes politiques d'intérêt commun ;

— charge son président d'inviter les gouvernements des Etats membres à s'associer à ces travaux dans les termes du communiqué officiel publié à l'issue de la conférence de Bonn, et de leur faire connaître simultanément le texte de la présente résolution. »

Je mets au voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Budget supplémentaire de l'Euratom

M. le Président. — L'ordre du jour appelle — ce sera notre dernier point — la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Schild, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961 (doc. n° 59).

La parole est à M. Schild, rapporteur.

M. Schild, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le budget supplémentaire de l'Euratom et l'avis de la commission des budgets et de l'administration sont devant vous : c'est l'objet des documents n°s 58 et 59. Je n'ai pas l'intention de commenter ici le rapport écrit car il contient tout ce qu'il y a à dire en l'occurrence. Je me bornerai à signaler brièvement le lien entre la nécessité de ce budget supplémentaire et les questions que pose la participation de l'Euratom aux réacteurs de puissance.

Je parlerai d'abord de l'aspect formel. Il est très clair. Alors même que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ne mentionne pas de budget supplémentaire, les Conseils de ministres ont néanmoins édicté les règlements budgétaires pour la C.E.E. et l'Euratom, de même que pour les budgets d'investissement. Les textes ont paru au Journal officiel ; on y lit que des budgets supplémentaires sont admissibles à condition qu'il y ait urgence.

La commission des budgets et de l'administration a examiné la question de l'urgence ; elle déclare que dans le cas présent il y a urgence parce que l'Euratom a l'intention de participer à trois réacteurs de puissance dont deux sont situés en Italie, le troisième se trouvant dans la sphère d'intérêts franco-belge.

La question de la participation en soi et de sa réalisation remonte à plusieurs mois. Il n'a pas été possible de mettre au point ces questions dans le budget ordinaire de l'Euratom ou dans le budget de recherches ou d'investissement que nous avons discuté dans cette salle et adopté en novembre 1960 pour l'année 1961. C'est pourquoi le chapitre en question ne contient qu'un poste pour mémoire en ce qui concerne cette participation à des réacteurs de puissance.

Dans l'intervalle, la Commission de l'Euratom et le Conseil de ministres compétent ont négocié et fixé les modalités de la participation à des réacteurs de puissance, telle qu'elle peut et doit se faire. Ces modalités ont été réunies en une sorte d'acte administratif interne qui fait loi pour l'Euratom, afin que cette Communauté puisse, suivant le cas, conclure des contrats avec des entreprises de réacteurs de puissance. C'est dans ces conditions qu'a pu être donné le départ, pratiquement, à cette participation.

Attendu que le traité de l'Euratom a réglé à l'article 215 et dans l'annexe V la question de la participation, mais que celle-ci ne porte que sur trois réacteurs de puissance, le Conseil de ministres a décidé à l'unanimité de modifier cette Annexe V en ce sens qu'au lieu de « trois réacteurs de puissance » il faut dorénavant lire « plusieurs réacteurs de puissance ». Telle est la première décision du Conseil de ministres dont nous ayons à prendre acte en notre qualité d'organe parlementaire.

La seconde décision consiste d'inscrire au budget de recherches et d'investissement 19 millions d'unités de compte, étant entendu qu'il ne s'agit que de crédits d'engagement, mais non pas encore de crédits effectifs qui ne devront être justifiés que dans les comptes de ces prochaines années.

Selon le projet du Conseil de ministres, environ 3 millions d'unités de compte seront demandés pour 1962 sur la base des contrats et en vue du paiement effectif, ce qui ne représente donc qu'une partie des 19 millions de crédits d'engagement ; d'autre part, ces crédits se continueront jusqu'en 1965 et 1966. Mais le Conseil de ministres a décidé effectivement de demander, certes, un budget supplémentaire de 19 millions pour crédits d'engagement pour l'exercice 1961, mais de considérer aussi et dès maintenant que le programme de participation dans son ensemble représente environ 32 millions des 215 millions d'unités de compte. Cette somme est d'ores et déjà mentionnée dans le budget supplémentaire. 19 millions d'unités de compte en seront disponibles dès maintenant, ce qui signifie pratiquement que l'Euratom est habilité à conclure, grâce aux crédits d'engagement, les contrats correspondants avec les trois sociétés de réacteurs qui ont été prévues. Voilà pour les questions de forme relatives à ce budget supplémentaire.

Je prendrai position maintenant sur quelques questions qui ont été discutées à la commission des budgets et de l'administration avec quelques membres de la commission de la recherche et de la culture et de la commission scientifique et technique. A propos de cette participation, il s'agit, vu sous l'angle politique, du développement de l'intégration et de l'harmonisation de nos six pays, et cela dans le domaine important de l'exploration des possibilités qu'offrent les réacteurs de puissance et l'énergie qu'ils produisent. Il est évident que, considéré sous l'angle politique, il en résulte une certaine tension vis-à-vis de l'énergie primaire. Mais en vertu du traité de l'Euratom, notamment de ses deux premiers articles, nous sommes tenus de tout mettre en œuvre pour relever le niveau de vie de nos peuples, en abordant les problèmes de l'énergie nucléaire — son utilisation à des fins pacifiques, également en tant qu'énergie de puissance — en les étudiant à fond et en parvenant à des résultats. C'est en ce sens que la réalisation de la première transaction financière par le moyen de ce budget supplémentaire revêt une importance politique particulière.

Schild

Il y a un second aspect politique. C'est le fait que dans nos six pays nous ne voulons pas nous borner à créer des industries, à les transformer, à leur donner des tâches ; nous leur faisons aussi un certain travail communautaire : construire dans ces six pays des réacteurs de puissance dans le cadre de l'industrie que cela concerne, que celle-ci existe déjà ou qu'elle doit être créée de toutes pièces. Il ne s'agit pas seulement de faire le plan des usines, de les construire et les mettre en exploitation, il s'agit aussi de fabriquer dans notre Communauté le combustible, de le préparer et, suivant les besoins et après son utilisation, de le reconstituer.

Ces deux principes se trouvent renfermés dans les modalités et les directives de la participation que l'Euratom a élaborées et qui ont été approuvées par le Conseil de ministres.

Le troisième aspect politique, il faut naturellement le voir dans le fait que par cette participation de l'Euratom tous les résultats qui se rattachent à la construction, à la planification, à l'exploitation et à l'utilisation de l'énergie nucléaire sous forme d'énergie électrique, que ces résultats soient de nature technique ou économique, doivent aider à constituer le trésor d'expériences de l'Euratom et des experts de cette Communauté. C'est là une des conditions politiques cardinales de la conclusion des contrats individuels avec les entreprises. Les entreprises seront tenues de mettre à la disposition de l'Euratom toutes les expériences et connaissances acquises au gré de la construction et de l'exploitation des réacteurs.

La certitude qu'il en sera ainsi se trouve assurée par le fait que l'Euratom placera ses propres experts dans les entreprises en question, la charge financière qui en résulte pouvant être supportée soit par l'entreprise, soit par l'Euratom. Ces questions seront réglées plus particulièrement dans les contrats conclus entre l'Euratom et les entreprises.

Mais du fait que l'Euratom se sert aussi de ses propres experts, techniques ou économiques, pour la construction des réacteurs de puissance et leur exploitation, on peut être assuré que toutes les expériences d'ordre technique et économique se concentreront effectivement auprès de l'Euratom, de manière que les six gouvernements en puissent disposer et y recourir plus tard, pour des réacteurs de puissances futurs dont la construction est envisagée, outre celle des trois d'ores et déjà projetés.

Cette situation a été résumée par la commission des budgets et de l'administration dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de rédiger. Elle a décidé à l'unanimité, Monsieur le Président, de recommander à l'Assemblée parlementaire, d'abord, de prendre acte de ce qu'en vertu de la décision du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, du 3 juillet 1961, l'annexe V du traité a été modifiée en ce sens qu'il ne s'agit plus de trois réacteurs de puissance, mais de réacteurs plus nombreux ; ensuite, d'approuver le budget supplémentaire en application de l'article 177 du traité de l'Euratom, ce budget supplémentaire ayant été soumis en temps voulu à l'Assemblée parlementaire pour avis et décision.

(Applaudissements.)

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur de son exposé à la fois complet et concis qu'il nous a présenté, du point de vue de la commission, sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

Je donne lecture de la proposition de résolution présenté par la commission :

**Proposition de résolution
concernant le projet de budget supplémentaire de recherches
d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961**

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

- vu l'article 177 du traité de l'Euratom,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 59/1961-1962),
- ayant pris connaissance de la décision prise le 3 juillet 1961 par le Conseil de ministres de la Communauté européenne de l'énergie atomique sur la modification de l'annexe 5 du traité.

approuve le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1961 de la Communauté européenne de l'énergie atomique, établi par le Conseil de ministres et prévoyant un montant de 19 millions d'unités de compte à titre de crédits d'engagement pour la participation aux réacteurs de puissance (doc. 58/1961-1962). »

Président

La parole est à M. De Groote, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. De Groote, *membre de la Commission de l'Euratom*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord, au nom de la Commission, rendre hommage à la clarté et au caractère complet du rapport de l'honorable M. Schild.

M. Schild a commenté son rapport écrit et son exposé rend ma tâche d'autant plus légère pour introduire la question, puisqu'il a examiné d'une façon systématique tous les aspects de la demande de la Commission de l'Euratom. Il a notamment constaté qu'elle était fondée dans la régularité budgétaire. Je voudrais ajouter simplement que le budget supplémentaire de 19 millions que nous sollicitons pour l'année 1961 et pour l'année suivante afin d'arriver à 32 millions au total, se situe dans le cadre du plan quinquennal de 215 millions d'unités de compte qui nous est assigné par le traité.

M. Schild a également évoqué les aspects historiques de la question, si je puis dire. Cette Assemblée a déjà connu nos intentions en ce qui concerne la participation aux réacteurs lorsque, faute de pouvoir les préciser, nous avons demandé une inscription « pour mémoire ». Cela nous a permis notamment d'avoir des contacts, et avec l'Assemblée et avec les commissions spécialisées, contacts sur lesquels je me permets d'insister parce qu'ils ont donné la possibilité d'orienter nos vues d'une façon particulièrement précise et réaliste.

M. Schild a aussi examiné notre demande de budget supplémentaire au point de vue technique. Monsieur le Président, je n'insisterai pas sur ce sujet.

Enfin, M. Schild a évoqué les aspects politiques de la question et là, très brièvement, je voudrais répéter devant cette Assemblée que notre but et nos intentions finales sont extrêmement clairs. Il s'agit notamment, en ce qui concerne les réacteurs de puissance, d'expériences qui sont toujours relativement onéreuses, et en frais d'exploitation et en frais d'investissement. Ces réacteurs risquent aussi d'être rapidement démodés. Dès lors il faut — je me place au point de vue de la Communauté et non pas au point de vue des entreprises individuelles — que cette expérience onéreuse se fasse au profit de la Communauté, au prix d'un minimum de dépenses. Grâce à la proposition que nous vous faisons, nous arriverons à avoir en chantier un certain nombre de réacteurs en vraie grandeur dont les expériences seront accessibles à l'ensemble de la Communauté, tout au moins au point de vue énergétique.

Comme l'a souligné M. Schild, plutôt que de passer par les informations écrites, par les rapports dont nous sommes généralement inondés, nous préférons donner un support humain à ces travaux par, d'une part, nos spécialistes, d'autre part, des stagiaires qui,

ayant été formés sur un réacteur, auront le « know-how » et pourront appliquer les connaissances acquises à l'occasion de la construction de nouveaux réacteurs.

Enfin, nous avons prévu des dispositions contractuelles qui doivent donner des résultats intéressants. Toutes les entreprises qui construiront des réacteurs de puissance enverront régulièrement, et plusieurs fois par an, leurs spécialistes dans un symposium où se trouveront réunis tous les intéressés, ceux qui construisent et ceux qui ont l'intention de construire, de façon qu'une large diffusion de l'expérience des uns aux autres soit assurée.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire du point de vue politique.

Je voudrais également mettre l'accent sur ce qu'à évoqué M. Schild, à savoir que nous allons payer le prix de cette expérience non pas directement mais en essayant d'en retirer un avantage supplémentaire à travers la fabrication d'éléments de combustible dans l'Europe de la Communauté. C'est un avantage considérable car en achetant l'expérience nous stimulons en quelque sorte la création de nouvelles industries.

Il faut être tout à fait clair. Nous avons d'excellentes relations internationales et des collaborations auxquelles nous attachons du prix. L'Assemblée doit être persuadée que nous n'entendons pas stimuler ces industries dans des buts autarciques ou autres. Nous avons peu d'occasions, dans notre développement économique, de bénéficier d'opportunités comme celle-là, de créer des industries manufacturières hautement spécialisées et dont l'apport aux produits nationaux est considérable.

Dès lors, c'est notamment pour servir la cause de ces industries nouvelles et d'une expansion économique de la Communauté que nous songeons à favoriser spécialement lesdites industries.

Monsieur le Président, je suis, bien entendu, à la disposition de cette Assemblée pour répondre à toute question qui me serait posée sur le problème dont nous discutons. Je me permettrai cependant, tout en confirmant mon hommage à la qualité du rapport de M. Schild, d'indiquer qu'au paragraphe 10 de la traduction française de son rapport écrit, une phrase pourrait être mal interprétée par l'Assemblée. En effet, il est dit dans le rapport que « Les contrats de participation qui ont été conclus avec les sociétés et les entreprises pour les réacteurs de puissance contiennent l'engagement... » etc.

La Commission est très respectueuse des prérogatives de l'Assemblée. Je crois donc qu'il y a ici, dans le rapport, un lapsus ou une erreur d'impression. Il est bien évident que nous ne concluons aucun contrat tant que l'Assemblée n'a pas donné son accord sur notre proposition ; nous avons même attendu l'approbation de l'Assemblée pour commencer des négociations concrètes à ce sujet.

M. le Président. — Je remercie M. De Groot pour le supplément d'information qu'il a bien voulu donner à l'Assemblée. Je le remercie aussi d'avoir souligné la valeur technique, économique et politique de la décision que l'Assemblée s'apprête à prendre.

La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, la proposition qui nous est soumise peut être discutée assez brièvement, ce qui ne lui enlève rien de sa grande importance.

Si je dis quelques mots à ce propos, en parlant au nom de mon groupe politique, vous y verrez peut-être le signe de notre sentiment des responsabilités en effet, après avoir eu au début certaines hésitations, nous estimons maintenant que la proposition mérite d'être acceptée.

Je dirai tout d'abord un mot de reconnaissance à l'adresse du rapporteur qui a montré clairement l'importance de l'affaire dont il s'agit en l'espèce.

Je ferai une seconde remarque préliminaire : elle aura trait à la procédure.

Au Conseil de ministres, la décision positive sur cette proposition de la Commission de l'Euratom a été prise à une majorité qualifiée. Si j'ai bien compris, il est arrivé plus d'une fois que le Conseil adopte des propositions de l'Euratom à la majorité des voix. C'est là un fait que je tiens à signaler, un événement digne de remarque dont j'espère qu'il se répétera à l'avenir. Je conçois cependant que les membres de la Commission de l'Euratom éprouvent à cet égard des sentiments mêlés.

Je comprends évidemment fort bien que la Commission de l'Euratom caresse l'espoir que le Conseil de ministres adopte à l'unanimité toutes les propositions qu'elle lui soumet ; mais dans la vie pratique de notre Communauté en devenir il arrive malheureusement trop souvent que le travail amorcé par les exécutifs soit ralenti du fait qu'au moment du vote l'unanimité requise ne peut pas être obtenue.

C'est pourquoi je me félicite de constater que, dans le cas qui nous occupe, le principe de l'unanimité ne s'applique heureusement pas et que la proposition en question a pu être adoptée à une majorité qualifiée. Je pense qu'ainsi nous voyons malgré tout se cristalliser un commencement de supranationalité.

Je ferai maintenant quelques remarques sur le fond de la question. Ainsi que le rapporteur l'a signalé dans son rapport et dans son discours, sur le montant total de 215 millions d'unités de compte mises à la disposition de la Commission de l'Euratom pendant les cinq premières années à des fins de recherche scientifique, un montant de 32 millions d'unités de compte doit être mis à sa disposition en principe, et sur ces 32 millions il y en a 19 qui sont dès maintenant effective-

ment disponibles pour aider au financement des réacteurs de puissance qui doivent être construits.

A ce propos, je poserai tout de suite une question, car il est bon de prévenir tout malentendu sur ce point. Ces 32 millions d'unités de compte dont 19 millions sont tout de suite disponibles, seront-ils distribués de manière équitable, du point de vue géographique, dans la Communauté ?

Si j'ai bien compris, deux réacteurs de puissance sont dès maintenant en construction en Italie et entrent en ligne de compte pour ce financement. Je crois que c'est équitable, puisque l'Italie est, dans notre Communauté, le pays qui sera probablement le premier à parvenir à un prix raisonnable de l'énergie nucléaire et qui en a aussi le plus besoin. Mais il me semble malgré cela indiqué que la possibilité de faire des expériences soit équitablement distribuée dans la Communauté.

Je vois dans la proposition de la Commission de l'Euratom une réaction compréhensible et juste devant la situation telle qu'elle s'est formée ces dernières années, notamment en ce qui concerne l'emploi éventuel de réacteurs de puissance pour la production d'électricité.

Dans cette salle, nous avons été mis en garde contre un optimisme excessif de la Commission de l'Euratom. On a fait remarquer que la marche vers l'utilisation économique des réacteurs de puissance s'est faite beaucoup plus lentement que les optimistes l'avaient prévu, et même plus lentement que certains pessimistes l'avaient escompté.

Les raisons en sont bien claires. Le prix de revient semble être plus élevé qu'on ne l'avait imaginé au début. D'autre part, le développement du marché de l'énergie — songez simplement à la surabondance de charbon ! — s'est poursuivi autrement que nous l'avions pensé.

La possibilité d'utiliser des réacteurs nucléaires pour la production d'énergie a manifestement évolué d'une manière beaucoup moins favorable que notamment les Trois Sages l'avaient prophétisé au début.

Pour parvenir néanmoins et peu à peu à installer des réacteurs de puissance dans la Communauté, la Commission de l'Euratom a voulu tirer avantage du contrat conclu avec les États-Unis ; c'est une initiative que nous approuvons en principe, mais c'est aussi une initiative qui est mise en œuvre d'une façon moins satisfaisante que ce que nous avions escompté de l'adoption du traité.

Nous sommes néanmoins tous d'accord qu'à la longue nous aurons besoin dans le monde également sur le continent européen, de l'énergie nucléaire comme contribution à notre approvisionnement en énergie. Chacun de nous est également persuadé que cette énergie nucléaire productrice d'électricité ne pourra être obtenue d'une manière rationnelle du point de vue économique que si on recueille tout d'abord des con-

Posthumus

naissances et des expériences au moyen de réacteurs de puissance qui, loin de pouvoir travailler économiquement, travailleront forcément à perte.

Enfermée dans ce dilemme, la Commission de l'Euratom est arrivée à la conclusion que, par la contribution financière quelle propose, il lui faudra favoriser l'évolution et permettre la construction de quelques réacteurs de puissance, bien que ceux-ci soient condamnés à travailler à perte. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra, à la longue, obtenir des réacteurs économiques. Pour l'instant et au mépris de toutes les lois de l'économie, il faut construire des réacteurs qui travailleront à perte pour pouvoir produire ensuite de l'énergie nucléaire dans des conditions économiques acceptables.

C'est en vertu de cette position, qui est celle non seulement de la Commission de l'Euratom, mais aussi celle de tous les milieux intéressés, la Commission de l'Euratom propose de consacrer une certaine somme à la construction de réacteurs de puissance. Je soulignerai à ce propos que cette somme doit en premier lieu permettre de faire des expériences ; c'est pourquoi cette somme figure sous la rubrique de la recherche scientifique.

Je sais que certains veulent donner l'impression qu'il ne s'agit que de l'installation de réacteurs de puissance destinés à l'exploitation économique et que la proposition en question n'a rien à voir avec la recherche scientifique. Aussi me paraît-il indiqué, au cas où la Commission se proposerait de répondre dans le cadre de ce bref débat, qu'elle souligne une fois encore qu'en l'occurrence il s'agit d'une recherche scientifique, d'une œuvre scientifique au moyen d'un réacteur, destinée à recueillir des expériences.

Ce que l'on finance ici, c'est un trésor d'expériences, un trésor de connaissances qui ne peut être mis que de cette manière-là à la disposition de tous dans la Communauté. C'est là encore un point dont il faut tenir compte.

Cette contribution financière représente pour la Commission de l'Euratom un moyen, le seul moyen de garantir que les expériences faites avec les réacteurs de puissance profitent à la Communauté tout entière. Si tel ne devait pas être le cas, je crois que notre Assemblée parlementaire devrait faire des objections particulièrement graves en face de la proposition qui nous est soumise.

Les connaissances obtenues de cette manière sont payées par cette contribution financière de la Commission.

Dans mon groupe politique, la proposition à tout d'abord suscitée des objections ; nous avons craint en effet qu'elle ne représente le type d'un mode de financement dont nous ne voulons vraiment pas dans notre Communauté, je veux dire un financement pour lequel se sert de l'argent du contribuable afin de soutenir une industrie privée, laquelle ne tardera pas à

réaliser des bénéfices grâce à cet argent de la Communauté, bénéfice que, loin de les remettre à la Communauté, elle empochera tranquillement.

C'est là une manière de faire subventionner une industrie privée par la Communauté que mon groupe politique n'admet pas. Si cette industrie privée veut empocher le profit, elle doit faire elle-même les frais du financement ou alors se prêter à un régime en vertu duquel la Communauté tire avantage de son appui financier et participe plus tard aux bénéfices qui pourront résulter de l'entreprise, une partie de l'argent de la Communauté retournant ainsi dans la caisse de la Communauté.

Mais en y regardant de plus près nous avons compris en premier lieu que les réacteurs construits grâce à la contribution financière de la Commission ne rapporteront certainement pas de profits et qu'en réalité il s'agit du financement, par la Communauté, d'une installation qui travaillera à perte. Voilà pour les réacteurs. Nous espérons cependant que plus tard il en ira autrement, et cela grâce aux expériences que permettront de faire ces premiers réacteurs qui travailleront à perte.

En second lieu, nous avons compris que le montant pour lequel l'Euratom participe à ce financement ne représente qu'une partie — peut-être puis-je même dire : une petite partie — de la perte totale que causera la construction de ces réacteurs ; c'est là un point sur lequel j'aimerais bien que la Commission me réponde.

En troisième lieu, mon groupe politique a trouvé fort utile qu'en procédant de la sorte nous puissions obtenir des connaissances dont ensuite toute la Communauté pourra disposer.

C'est en raison de ces considérations que mon groupe politique est disposé à abandonner ses objections primitives pour accepter au contraire la proposition qui nous est faite. Nous nous rendons compte que les avis diffèrent dans nos pays sur la nécessité de cet appui financier ; c'est que dans tels pays on est davantage soucieux des intérêts communautaires que dans tels autres. Cela n'empêche que nous avons l'obligation de juger cette mesure comme une mesure de la Communauté. Je songe notamment à certaines mesures de soutien pour l'industrie charbonnière : tel pays en a un besoin plus grand que tel autre, mais il n'est pas possible de nous laisser inspirer uniquement par nos intérêts nationaux.

La question qui nous est soumise est une question communautaire. Je terminerai en disant que, considéré du point de vue communautaire, cet appui financier proposé par l'Euratom est acceptable et que mon groupe s'y rallie.

M. le Président. — Je remercie M. Posthumus pour son intervention.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — (N) Monsieur le Président, en commission j'ai voté contre cette proposition de la Commission de l'Euratom et je l'ai combattue. Je devrais en somme insister ici, mais je regarde la montre et je vois qu'il est une heure moins cinq ; je regarde aussi les bancs et je vois qu'ils sont vides. J'en conclus que le moment n'est certainement pas venu de discuter la question à fond.

J'aurai sans doute encore l'occasion de le faire et j'espère pouvoir alors exposer mon point de vue d'une manière circonstanciée.

Mais je me rends compte que, si dans cette Assemblée — pour autant qu'on puisse encore lui donner ce nom — je votais contre sans explications, on pourrait donner à mon vote une interprétation erronée. On pourrait par exemple en conclure que j'entends critiquer la Commission de l'Euratom ; on pourrait même aller encore un peu plus loin et dire que j'entends exprimer un vote de méfiance à son adresse. Or, tel n'est pas le cas ; je tiens à dire très expressément qu'à mon avis la Commission de l'Euratom n'a pas outrepassé les limites du traité.

Je crois aussi que les arguments invoqués à l'appui de la position que l'on a prise peut être équitablement admis, pour autant que l'on admet sa manière de raisonner.

J'accorde que — et cela a été dit excellemment par notre rapporteur — pour ce qui est des aspects financiers et administratifs, l'affaire est parfaitement en règle. La logique devrait en somme m'amener à voter pour la proposition ; or, en commission j'ai voté contre. Pourquoi ? Pour la très simple raison — je n'en parlerai pas davantage aujourd'hui — que je vois dans cette contribution une aide indirecte, si on peut l'appeler ainsi, à des entreprises privées, et cela dans un secteur de l'énergie qui, selon moi, devrait rester un secteur entièrement public.

L'octroi de telles subventions que j'estime superflues, peu importe qu'elles soient accordées sous forme d'achat des expériences faites ou d'une autre manière, est inacceptable pour moi.

Monsieur le Président, je m'abstiendrai aujourd'hui de voter, à la fois pour ne pas donner l'impression que je blâme le procédé de la Commission de l'Euratom et pour ne pas agir à l'encontre de mes convictions.

M. le Président. — Je remercie M. De Block pour son intervention.

La parole est à M. Battistini.

M. Battistini. — (I) Je me bornerai à faire une brève déclaration au nom du groupe démocrate-chrétien pour confirmer encore ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire au cours de la discussion sur le Troisième rapport présenté par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Notre groupe est favorable à la politique d'intervention de l'Euratom en faveur de l'installation de réacteurs de puissance. Sur cette question, une discussion nourrie a eu lieu à la réunion commune de la commission des budgets et de l'administration et de la commission de l'énergie ; lors de ce débat, auquel j'ai eu l'honneur de prendre part pour compte de la commission de l'énergie, avec M. le vice-président De Block, nous avons pu exposer longuement les raisons pour lesquelles nous sommes favorables à la proposition de résolution.

Lorsque nous affronterons la discussion du programme de l'Euratom, nous pourrions approfondir encore notre point de vue et fournir des éclaircissements, comme ceux que demande M. Posthumus, sur la distribution géographique des 32 millions que nous nous apprêtons à mobiliser. Je puis cependant dire dès à présent que le reliquat de 13 millions sera certainement destiné au financement d'initiatives relatives à des établissements situés aux Pays-Bas et en Allemagne.

Au cours de l'ample discussion qui aura lieu ces mois prochains, nous pourrions approfondir la valeur politique d'une décision qui, indubitablement, a constitué un fait de grande importance ; en effet, quand on abandonne la route de l'unanimité et qu'on se met sur la voie des décisions prises à la majorité, cela signifie que l'on avance vers cette politique véritablement supranationale que nous appelons tous de nos vœux. Mais ce n'est pas maintenant le moment de faire une analyse de la décision en question.

En conclusion de cette brève intervention, je conforme, Monsieur le Président, l'attitude favorable qui est celle du groupe démocrate-chrétien.

M. le Président. — Je remercie M. Battistini pour son intervention.

La parole est à M. De Groote, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui désire faire une courte réplique.

M. De Groote, membre de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, il est difficile dans une réplique d'être plus bref que les orateurs, mais je ferai un réel effort également dans ce sens.

M. Posthumus m'a posé une question. Dix-neuf millions, a-t-il dit, sont dès à présent envisagés pour une intervention financière au profit de deux réacteurs italiens et d'un réacteur franco-belge. Les treize millions restants, a-t-il demandé seront-ils répartis géographiquement d'une manière raisonnable ?

Je lui réponds affirmativement. Il est normal que nous envisagions d'intervenir pour la construction de deux réacteurs italiens, d'abord parce que les Italiens ont été des pionniers et ensuite parce qu'ils présentent deux types de réacteurs l'un et l'autre extrêmement intéressants pour la Communauté.

De Groot

Les autres réacteurs qui feront l'objet d'une participation seront répartis géographiquement d'une façon raisonnable car il y a intérêt, pour la Communauté, à ce que chacun des pays de la Communauté, qui a ses qualités particulières, donne sa propre orientation à l'industrie nouvelle que représentent les réacteurs.

La seconde question de M. Posthumus était relative au caractère même de la participation aux réacteurs. A cela, je réponds qu'on commence normalement la recherche au stade du laboratoire. Cette recherche, si elle reste à ce stade, est extrêmement intéressante, mais n'a pas la portée prescrite par l'article 1 du traité de l'Euratom, à savoir de promouvoir des industries nucléaires dans la Communauté. Dès lors, monsieur Posthumus, cette participation comportera le prolongement normal de la recherche en laboratoire vers l'expérience dans le concret et la confrontation avec les vrais problèmes de conception, de construction et d'exploitation.

J'attire une nouvelle fois l'attention sur le fait que la participation envisagée se traduira notamment par une stimulation de la fabrication des éléments de combustible dans les pays de la Communauté.

J'y insiste tout spécialement et je tiens à vous dire que la Commission a le ferme espoir — qui dépend en partie d'elle-même — que les premières recharges de réacteurs, c'est-à-dire des seconds cœurs de réacteurs seront sinon complètement, du moins pour une très large partie fabriquées en Europe. Nous ne pouvons pas, en effet attendre l'importation de matériel pendant trois, quatre ou cinq ans. Il faut que ces industries se mettent immédiatement en marche, s'équipent et acquièrent de l'expérience.

M. Posthumus voudrait être assuré qu'il s'agit, non pas de participations consistant à allouer des sommes pouvant être employées au profit de certaines entreprises, mais d'un système aboutissant seulement, en fin de compte, à amoindrir leurs pertes.

A cet égard, je réponds d'une façon tout à fait formelle à M. Posthumus. Notre expérience montre que, quelle que soit la taille d'un réacteur, au-delà de 100 mégawatts, la perte est, grosso modo, pendant la vie de ce réacteur, de 20 millions d'unités de compte. Trois réacteurs sont envisagés. Cela fait une perte minima de 60 millions d'unités de compte. Je demande à M. Posthumus de comparer le budget de 19 millions à ces 60 millions d'unités de compte qu'il faudrait pour couvrir la perte.

Je n'ai pas à répondre, je crois, à M. Battistini qui se réserve de reprendre la parole à l'occasion de l'examen de notre budget.

A M. De Block, je voudrais simplement dire que j'ai un profond regret de ne pas l'avoir convaincu. J'aurais voulu lui montrer notamment qu'il s'agit d'une opération dans laquelle l'idée de subvention est totalement absente. C'est un fait incontestable, qu'en acqué-

rant de l'expérience en échange d'une intervention financière, on soulage le poids d'une opération coûteuse. Mais, tant dans les intentions que dans les faits, la Commission de l'Euratom a le désir de faire bénéficier toute la Communauté — qu'il s'agisse d'entreprises sous statut public ou statut privé, ce n'est pas notre affaire — du fruit d'une expérience extrêmement coûteuse.

C'est sur ces dernières paroles et sur le regret encore de ne pas avoir convaincu complètement M. De Block, que je terminerai cette intervention.

M. le Président. — Je remercie M. De Groot.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Pour la proposition de résolution ?...

Contre la proposition de résolution ?...

Abstentions ?...

La proposition de résolution est adoptée. Je prends acte de l'abstention de M. De Block.

6. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Angioy un rapport, fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 64 et distribué.

7. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — L'Assemblée est parvenue ainsi aux termes de ses travaux.

Je vous rappelle que le comité des présidents a proposé de fixer au lundi 16 octobre 1961 la reprise de la session.

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé.

Le comité des présidents, qui se réunira jeudi 22 septembre 1961, à 9 heures, établira l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du 16 au 21 octobre 1961.

Cet ordre du jour vous sera communiqué dès qu'il aura été fixé.

Je rappelle que la réunion commune des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avec les membres de l'Assemblée parlementaire européenne commencera cet après-midi, à 16 heures.

8. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

9. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue jusqu'au 16 octobre 1961 la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 10.)